

Bulletin du Conseil communal

N° 1



Lausanne

Séance du 25 août 2015



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 25 août 2015

1^{re} séance publique à l'Hôtel de Ville, le 25 août 2015, à 18 h

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Ordre du jour	5
Séance	12
Communications	
Ouverture de la séance	12
Décès du fils de M. Pierre Oberson	12
Décès de M. Robert Nicole-Piguet, ancien conseiller communal	12
Démission de M. Nicolas Gillard du Conseil communal de Lausanne au 25 août 2015	13
Démission de M. Philippe Clivaz du Conseil communal de Lausanne au 25 août 2015	14
Démission de M. Philippe Clivaz de la Commission des finances	14
Démission de M. Jean-Luc Laurent du Conseil communal de Lausanne au 2 août 2015	15
Démission de M. Yves Ferrari du Conseil communal de Lausanne au 31 août 2015	15
Courriel de M ^{me} Manuela Marti annonçant sa démission en tant que membre de la Commission de gestion	16
Démission de M. Raphaël Abbet en tant que membre de la Commission de gestion	17
Prestation de serment de M^{me} Karine Roch (Les Verts) et de MM. Philippe Lenoir (PLR), Vincent Brayer (Soc.) et Maurice Moreno (UDC) remplaçants de MM. Giampiero Trezzini (Les Verts), Nicolas Gillard (PLR), Philippe Clivaz (Soc.) et Jean-Luc Laurent (Indépendant), démissionnaires	17
Communication	
Procès-verbal de la transmission des pouvoirs du 1 ^{er} juillet 2015	18
Communications – Dépôts	
Pétition de M ^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts (1452 signatures) : « Contre la suppression d'Uber à Lausanne »	19
Pétition de M ^{me} Lilly Bornand et consorts : « Pour une ville sans prostitution de rue »	19
Communications	
Lettre de la Municipalité concernant l'implantation d'un Terrain d'Aventure sur le site Prairie (PPA n°555) Ouverture d'un compte d'attente	20
Lettre de la Municipalité concernant le Prix de la Ville de Lausanne 2015	21
Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 18 novembre 2014, faisant suite à l'interpellation de M ^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? »	22
Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 25 novembre 2014, faisant suite à l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « <i>Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ?</i> »	23

Demande d'ouverture d'un compte d'attente d'un montant de CHF 345'000.- pour le projet de couverture de l'autoroute A9 dans le quartier des Boveresses.....	24
Demande d'ouverture d'un compte d'attente de CHF 300'000.- concernant la poursuite du programme d'assainissement du bruit routier	25
Réponse de la Municipalité à la Question N° 38 de M. Jean-Luc Laurent déposée le 2 juin 2015 « Merci pour les chiens »	26
Réponse de la Municipalité à la Question N° 39 de M. Jean-Luc Laurent « La Cigale en sécurité »	28
Réponse de la Municipalité à la Question N° 40 de M. Roland Ostermann « Urbanisme sous pression à Vers-chez-les-Blanc ? »	29
Rapport social 2014 : entre vision et réalité, l'action du Service social Lausanne	30
Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 16 avril 2013 suite à l'interpellation de M. Benoît Gaillard : « Quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? »	39
Lettre de la Municipalité concernant la collaboration en matière de protection civile avec les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne, sous la forme d'un contrat de droit administratif.....	40
Conduite du projet Métamorphose.....	40
Commission permanente de gestion. Organisation du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.....	41
Communications – Dépôts	
Interpellation de la Commission N° 41 par M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? »	42
Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Et si on changeait de paradigme dans le domaine de l'électricité domestique ? »	42
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Giampiero Trezzini (Les Verts)	42
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Philippe Clivaz (Soc.), démissionnaire	42
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M. Nicolas Gillard (PLR).....	42
Election complémentaire d'un membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M. Yvan Salzmann (Soc.)	43
Questions orales.....	43
Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Des carrés justes ou pas de carrés ! – Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville »	
Développement polycopié.....	46
Discussion préalable.....	49
Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup »	
Développement polycopié.....	50
Discussion préalable.....	51

Motion de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Pour une mise en œuvre du réseau écologique lausannois, dès maintenant ! »

Développement photocopié.....	52
Discussion préalable.....	53

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Economiser l'eau pour et par les Lausannois »

Développement photocopié.....	54
Discussion préalable.....	54

Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? »

Développement photocopié.....	55
Discussion préalable.....	55

Interpellation de M. Philipp Stauber et consorts : « Un chèque de CHF 20 millions avant juin 2015 : sauvetage ou naufrage annoncé du théâtre de Beaulieu ? »

Développement photocopié.....	56
Réponse photocopiée de la Municipalité	60
Discussion	62

Interpellation de M. Denis Corboz et consorts : « Parcelle CFF à Lausanne : une valorisation maximale ? »

Développement photocopié.....	63
Réponse photocopiée de la Municipalité	64
Discussion	66

Interpellation de M. Johan Pain et consorts : « 'Libérer l'espace public' lausannois de la pollution visuelle de l'affichage publicitaire »

Développement photocopié.....	67
Réponse photocopiée de la Municipalité	68
Discussion	71

Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron sur la réorganisation du Service des assurances sociales (SAS)

Développement photocopié.....	72
Réponse photocopiée de la Municipalité	73
Discussion	75

Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « AFJD – Association pour la formation des jeunes danseurs : culture ou formation ? »

Développement photocopié.....	77
Réponse photocopiée de la Municipalité	78
Discussion	79

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Lausanne Jardins 2014 : les graines vont-elles germer avec les deniers récoltés ? »

Développement photocopié.....	80
Réponse photocopiée de la Municipalité	80
Discussion	85

Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Mais où donc disparaissent les lavures ? »

Développement photocopié.....	85
Réponse photocopiée de la Municipalité	86
Discussion	88

Communication

Clôture de la séance	89
----------------------------	----

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Prestation de serment de M^{me} Karine Roch (Les Verts), MM. Philippe Lenoir (PLR), Vincent Brayer (Soc.) et Maurice Moreno (UDC), remplaçant MM. Giampiero Trezzini (Les Verts), Nicolas Gillard (PLR), Philippe Clivaz (Soc.) et Jean-Luc Laurent (Indépendant), démissionnaires.
2. Communications.
3. Élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Giampiero Trezzini (Les Verts).
4. Élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Philippe Clivaz (Soc.), démissionnaire.
5. Élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M. Nicolas Gillard (PLR).
6. Élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M. Yvan Salzmänn (Soc.).

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

- R84. Postulat de M. Vincent Rossi : « Déchets compostables : sortir du borbier ». (TRX). JEAN-PASCAL GENDRE.
- R88. Rapport-préavis N° 2014/76 : Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc. Modification de la zone de restructuration ». Réponse à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc–Montblésson–Chalet-à-Gobet) ». (TRX). ANDRE GEBHARDT.
- R93. Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R94. Rapport-préavis N° 2014/29 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R95. Rapport-préavis N° 2014/43 : Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières ». Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts : « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne ». (TRX). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- R96. Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! » (TRX, LSP). YVAN SALZMANN.
- R97. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Des mini-caméras pour les policiers lausannois ! » (LSP). DENIS CORBOZ.
- R98. Pétition du PDC Lausanne et consorts : « Stop à la pénurie de places de crèches à Lausanne ! » (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (ANNA ZÜRCHER).

- R102. Préavis N° 2015/11 : Règlement général de police de la commune de Lausanne (RGP). Introduction d'un article précisant les modalités de la facturation des prestations du Corps de police. (LSP). DAVID PAYOT (rapport et rapport complémentaire). (*Reprise de la discussion.*)
- R106. Motion de M^{me} Natacha Litzistorf : « Pour que Lausanne brigue la distinction Fair Trade Town ». (AGC, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R109. Rapport-préavis N° 2014/77 : Réponse au postulat de M. Julien Sansonnens « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (TRX). CHARLES-DENIS PERRIN.
- R110. Rapport-préavis N° 2014/83 : Politique de sécurité publique. Réponses à neuf initiatives (Fabrice Ghelfi ; Natacha Litzistorf Spina ; Pierre Oberson ; Jean-Luc Laurent ; Mathieu Blanc ; Rebecca Ruiz ; Nkiko Nsengimana) et cinq pétitions (habitants et commerçants du quartier Maupas–Chauderon ; habitants et usagers du quartier de St-Roch ; Éric Oberti ; UDC section Lausanne ; Andrea Barata). (LSP, AGC, SIPP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). BENOIT GAILLARD.
- R1. Postulat de M. Yves Ferrari et consorts : « LAT : penser globalement, agir localement ». (TRX, LSP). THERESE DE MEURON.
- R2. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges. (AGC). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY, PRESIDENTE).
- R3. Postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W ». (SiL). JEAN MEYLAN.
- R4. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Lausanne amie des enfants à Beaulieu ». (LSP, EJCS, TRX, FIPAV). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R5a. Postulat de M. Guy Gaudard : « Pour un usage payant de certains W.-C. publics ». (TRX).
- R5b. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la possibilité de réduire de nombre de W.-C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs W.-C. à la disposition du public. (TRX). MARIA VELASCO.
- R6. Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe ». (LSP). BERTRAND PICARD.
- R7. Rapport-préavis N° 2015/26 : « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? ». Réponse au postulat de la Commission des finances. (AGC). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).
- R8. Rapport-préavis N° 2015/29 : Réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent « Les cadres lausannois à Lausanne et environs ». (AGC). BERTRAND PICARD.
- R9. Rapport-préavis N° 2015/30 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Neutralité du réseau internet lausannois ». (SiL). EDDY ANSERMET.
- R10. Préavis N° 2015/41 : Demande de crédit complémentaire pour les crédits de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable relatifs à l'exercice 2012. (TRX). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**INITIATIVES**

- INI48. Postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville ». (22^e/2.6.15). DISCUSSION PREALABLE.
- INI49. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup ». (23^e/16.6.15). DISCUSSION PREALABLE.
- INI50. Motion de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Pour une mise en œuvre du réseau écologique lausannois, dès maintenant ! ». (23^e/16.6.15). DISCUSSION PREALABLE.
- INI51. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Économiser l'eau pour et par les Lausannois ». (23^e/16.6.15). DISCUSSION PREALABLE.
- INI52. Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? ». (24^e/17.6.15). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT51. Interpellation de M. Philipp Stauber et consorts : « Un chèque de CHF 20 millions avant juin 2015 : sauvetage ou naufrage annoncé du théâtre de Beaulieu ? ». (16^e/17.3.15) [AGC/26.3.15]. DISCUSSION.
- INT55. Interpellation de M. Denis Corboz et consorts : « Parcelles CFF à Lausanne : une valorisation maximale ? ». (9^e/9.12.14) [LSP, TRX/30.4.15]. DISCUSSION.
- INT56. Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron sur la réorganisation du Service des assurances sociales (SAS). (14^e/17.2.15) [SIPP/30.4.15]. DISCUSSION.
- INT57. Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Confort et sécurité des piétons-pendulaires à la place de la gare ». (17^e/31.3.15) [TRX/30.4.15]. DISCUSSION.
- INT58. Interpellation de M^{me} Myrèle Knecht : « La Fondation City Management est-elle vraiment efficace dans sa forme, ses statuts et son fonctionnement actuels pour faire face aux problèmes du petit commerce indépendant (commerce de détail, commerce particulier ou artisanat) et de sa place dans la ville de Lausanne, tel qu'il se pose actuellement ? ». (11^e/20.1.15) [AGC, LSP/21.5.15]. DISCUSSION.
- INT59. Interpellation de M. Johan Pain et consorts : « 'Libérer l'espace public' lausannois de la pollution visuelle de l'affichage publicitaire ». (14^e/17.2.15) [TRX/13.5.15]. DISCUSSION.
- INT1. Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « AFJD – Association pour la formation des jeunes danseurs : culture ou formation ? ». (11^e/20.1.15) [EJCS/18.6.15]. DISCUSSION.
- INT2. Interpellation de M. Vincent Rossi : « Comment va la maison de paille ? ». (14^e/17.2.15) [FIPAV, TRX/11.6.15]. DISCUSSION.
- INT3. Interpellation de M. Vincent Rossi : « Le dégel de la géothermie à Lavey ? ». (15^e/3.3.15) [SiL/23.4.15]. DISCUSSION.
- INT4. Interpellation de M. Vincent Rossi : « De l'énergie pour la biométhanisation lausannoise ». (16^e/17.3.15) [SiL/16.7.15]. DISCUSSION.
- INT5. Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Lausanne Jardins 2014 : les graines vont-elles germer avec les deniers récoltés ? ». (18^e/21.4.15) [FIPAV/18.6.15]. DISCUSSION.

- INT6. Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Pollution de l'air : quelles mesures pour la santé des Lausannoises et Lausannois ? » (18^e/21.4.15) [TRX/28.5.15]. DISCUSSION.
- INT7. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Esquisse d'un plan B pour les matchs du Lausanne-Sport en *Challenge League* ». (18^e/21.4.15) [SIPP/18.6.15]. DISCUSSION.
- INT8. Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Mais où donc disparaissent les lavures ? » (21^e/19.5.15) [TRX, FIPAV, SiL/9.7.15]. DISCUSSION.
- INT9. Interpellation de M. Valentin Christe : « Politique d'asile, quelle évolution ces dix dernières années ? » (21^e/19.5.15) [SIPP, EJCS/2.7.15]. DISCUSSION.
- INT10. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Évolution des statistiques concernant l'hébergement d'urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la Ville de Lausanne ». (21^e/19.5.15) [EJCS/2.7.15]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 8.9 (18 h et 20 h 30), 22.9 (18 h et 20 h 30), 6.10 (18 h et 20 h 30), 27.10 (18 h et 20 h 30), 10.11 (18 h et 20 h 30), 24.11 (18 h et 20 h 30), 8.12 (18 h et 20 h 30) et 9.12 (19 h 30), 5.1 (18 h et 20 h 30), 19.1 (18 h et 20 h 30), 2.2 (18 h et 20 h 30), 16.2 (18 h et 20 h 30), 1.3 (18 h et 20 h 30), 15.3 (18 h et 20 h 30), 12.4 (18 h et 20 h 30), 26.4 (18 h et 20 h 30), 10.5 (18 h et 20 h 30), 24.5 (18 h et 20 h 30), 7.6 (18 h et 20 h 30), 14.6 (18 h et 20 h 30), 15.6 (19 h 30), 28.6 (17 h – assermentation), 23.8 (de 18 h à 20 h), 6.9 (18 h et 20 h 30), 20.9 (18 h et 20 h 30), 4.10 (18 h et 20 h 30), 1.11 (18 h et 20 h 30), 15.11 (18 h et 20 h 30), 22.11 (18 h et 20 h 30), 6.12 (18 h et 20 h 30), 7.12 (19 h 30), 13.12 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : *Yvan Salzmann*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 28.10.14 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour un prolongement de la ligne de tram t1 vers Bellevaux ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (GILLES MEYSTRE).
- 9.12.14 Préavis N° 2014/67 : Métamorphose. Dissolution du groupe consultatif et de suivi du projet Métamorphose (GCAS) et création d'un groupe de concertation. (SiL, TRX). DAVID PAYOT.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d'extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l'équipement des terrains. Étude de l'impact sur l'environnement. (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (VALERY BEAUD, VICE-PRESIDENT).
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/72 : Intentions municipales en matière de politique régionale. Réponse à deux motions (Fabrice Ghelfi ; Axel Marion). (AGC, TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY, PRESIDENTE).

- 9.12.14 Postulat de M^{me} Maria Velasco : « Pour une place Centrale conviviale et accueillante ». (TRX). NICOLE GRABER.
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/75 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (LSP). DENIS CORBOZ
- 17.2.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » ; postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ». (AGC). ALAIN HUBLER.
- 17.2.15 Postulat de M. Yves Adam : « Culture-passions ». Postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation, signalisation, communication : Lausanne pôle culturel ». Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut ». Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture » (AGC). Postulat de M. Yvan Salzmann pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois. (AGC, LSP). Rapport-préavis N° 2015/1 : Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponses à onze initiatives (Grégoire Junod ; Gilles Meystre ; Claire Attinger ; Françoise Longchamp ; Évelyne Knecht ; Rebecca Ruiz ; Myriam Tétaz ; Philippe Clivaz ; Pierre-Antoine Hildbrand), deux interpellations (Françoise Longchamp ; Yves Adam) et une pétition (POP Jeunesses popistes). (AGC, EJCS). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/3 : La politique familiale conduite par la Ville de Lausanne. Réponse au postulat de M. Axel Marion. (EJCS). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/4 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). ANDRE MACH.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/6 : Plan partiel d'affectation Parc éolien « EolJorat » secteur sud. Zone spéciale selon l'article 50a, lettre b LATC et zone agricole selon l'article 52 LATC. Abrogation partielle du plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980. Études d'impact sur l'environnement. Constitution de droits distincts et permanents de superficie conditionnels. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (TRX, SiL, FIPAV, LSP). DANIEL DUBAS.
- 17.2.15 Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.
- 31.3.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche. » (LSP). ALBERT GRAF.
- 21.4.15 Préavis N° 2015/17 : Projet de construction de 12 bâtiments « Minergie-P-Eco[®] », comprenant 88 logements, 3 zones d'activité, 2 chambres d'amis, 2 salles communes, un parking souterrain de 84 places et 23 places extérieures, sis chemin du Chalet-de-Pra-Roman. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle N° 15'323 en faveur de la Coopérative de l'habitat associatif – CODHA. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la CODHA. Acquisition de parts sociales de la CODHA par la Ville de Lausanne. (LSP). PHILIPPE MIVELAZ.
- 21.4.15 Rapport-préavis N° 2015/20 : Métamorphose. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). ALAIN HUBLER.

- 19.5.15 Préavis N° 2015/22 : Les communes romandes solidaires pour l'eau. Le fonds Solidarité internationale eau. Réalisation et gestion (2009 et 2013). (TRX). ROLAND OSTERMANN.
- 19.5.15 Postulat de M^{me} Thérèse de Meuron visant à proposer des économies à la Municipalité. (EJCS, FIPAV). VALENTIN CHRISTE.
- 19.5.15 Préavis N° 2015/27 : Révision complète du groupe turbine-alternateur n° 1 de l'aménagement hydroélectrique de Lavey. Demande de crédit d'investissement. (SiL). PHILIPPE MIVELAZ.
- 19.5.15 Préavis N° 2015/28 : Immeuble de la route de Berne 7 à Lausanne. Cession du bâtiment et octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL). (LSP). ALAIN HUBLER.
- 19.5.15 Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments ». (LSP). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- 19.5.15 Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un remplacement partiel des annuités automatiques des employés communaux par des augmentations au mérite, dans un premier temps pour les revenus AVS supérieurs à 84'600 francs (revenu AVS maximum déterminant au 1^{er} janvier 2015) ». (AGC). CAROLINE ALVAREZ HENRY.
- 19.5.15 Rapport-préavis N° 2015/31 : Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement. Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ». (AGC). ROLAND OSTERMANN.
- 2.6.15 Préavis N° 2015/32 : Qualité de vie dans les parcs lausannois. (FIPAV, TRX, LSP). CLAUDE BONNARD.
- 2.6.15 Préavis N° 2015/33 : Vente de 146 m² de la parcelle 18812, sise route de Prilly, à la société NewHome Investments S.A. pour l'édification d'un immeuble locatif de quatorze logements. (LSP). EVELYNE KNECHT.
- 2.6.15 Rapport-préavis N° 2015/35 : Réponse au postulat de M^{me} Rebecca Ruiz « Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la soustraitance ». Réponse à la résolution du Conseil communal faisant suite à l'interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des Halles du Palais de Beaulieu, quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ? ». (TRX, EJCS, LSP). ELIANE AUBERT.
- 16.6.15 Rapport-préavis N° 2015/36 : Pour un centre « Contact Énergies » mobile. Réponse au postulat de M. Philippe Jacquat. (SiL). PHILIPPE MIVELAZ.
- 16.6.15 Préavis N° 2015/37 : Plan de quartier « chemin des Falaises » concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, le chemin des Falaises et la forêt du Vallon (parcelle N° 3013). Abrogation partielle du plan d'extension N° 574 du 11 juin 1976 et du plan partiel d'affectation N° 721 du 21 février 2007. Convention foncière. (TRX). ELISABETH MÜLLER.
- 16.6.15 Rapport-préavis N° 2015/38 : Réaffectation et transformation de la Maison du Désert en Maison de quartier. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse à la motion de M^{me} Christina Maier. (EJCS, LSP, TRX). EDDY ANSERMET.
- 25.8.15 Préavis N° 2015/39 : Métamorphose. Centre sportif de la Tuilière. Création d'un centre de football et d'athlétisme. Demande de crédit d'ouvrage. (TRX, SIPP, FIPAV). BENOÎT GAILLARD.

- 25.8.15 Préavis N° 2015/40 : Plan de quartier « En Contigny » concernant les terrains compris entre l'avenue de Montoie, l'avenue de Cour, le chemin de Contigny et le chemin du Grillon. Convention liée aux aspects acoustiques du bâtiment H. Constitution d'une servitude sur la parcelle N° 4701. Abrogation du plan de quartier N° 448 du 8 octobre 1963. (TRX). ALAIN HUBLER.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts : « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics ». (TRX). ELIANE AUBERT.
- 25.8.15 Postulat de M. Pierre Oberson : « Écoles, apprentissages et sans-papiers, quelle évolution depuis 2011, date du début de la nouvelle législature ? » (EJCS). CLAUDE NICOLE GRIN.
- 25.8.15 Postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d'itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers ». (TRX, FIPAV). SANDRINE SCHLIENGER.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Le bus 16 pour se récréer et se cultiver ». (AGC). PHILIPPE MIVELAZ.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 20.1.15 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise ». (11^e/20.1.15) [LSP]. DISCUSSION.
- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14^e/17.2.15) (SIPP, LSP). DISCUSSION.
- 3.3.15 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « L'Orangerie peut-elle être aussi accessible aux Lausannois-e-s ? » (15^e/3.3.15) [AGC, LSP]. DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M. Philipp Stauber : « L'affectation du site de Tuilière-Sud à la construction du nouveau stade de football prive-t-elle la Ville de CHF 100 millions de rentrées en droits de superficie ? » (18^e/21.4.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M^{me} Anna Zürcher : « Une Fête des écoles, une Fête du Bois et des visites des institutions lausannoises pour tous les enfants scolarisés à Lausanne ». (18^e/21.4.15) [EJCS]. DISCUSSION.
- 2.6.15 Interpellation de M^{me} Séverine Évéquoz : « Stop au transport de chlore pour préserver les habitants et l'environnement ». (22^e/2.6.15) [SIPP, LSP, TRX]. DISCUSSION.
- 16.6.15 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Aide sociale ou assurance chômage : abus et récupération des prestations perçues indûment ! » (23^e/16.6.15) [EJCS]. DISCUSSION.
- 17.6.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Musée de l'immigration et atelier *Casa Mundo* : quelles perspectives ? » (24^e/17.6.15) [SIPP]. DISCUSSION.

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Sylvianne Bergmann, Daniel Bürgin, Jean-Marie Chautems, Muriel Chenaux Mesnier, Johann Dupuis, Henri Klunge, Evelyne Knecht, Myrèle Knecht, Pierre Oberson, Gianni John Schneider, Ismail Unal, Diane Wild.

Membres présents	87
Membres absents excusés	13
Membres absents non excusés	0
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Ouverture de la séance

Le président : – Mesdames et messieurs les conseillères et les conseillers, j'ouvre la première séance publique ; je tiens à préciser que je compte terminer cette séance aux alentours de 19 h 40 pour que chacune et chacun ait le temps de se rendre tranquillement au lieu de la réunion, que vous connaissez, et de faire en sorte que nous n'arrivions pas plus tard que certains invités, qui viendront vers 20 h.

Je commence par saluer les anciennes présidentes et les anciens présidents du Conseil communal qui nous font l'honneur d'être parmi nous ; je les en remercie. Ils m'encouragent beaucoup et je leur sais gré d'être là. Merci.

Communication

Décès du fils de M. Pierre Oberson

Le président : – Nous portons à votre connaissance que notre collègue Pierre Oberson a eu la douleur de perdre subitement son fils ce dimanche 23 août. Nous nous associons à l'épreuve de la famille et nous présentons à notre collègue toutes nos condoléances. Nous partageons sa douleur. Par sympathie pour lui et pour honorer son fils, je vous prie de vous lever et de respecter une minute de silence.

L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

Communication

Décès de M. Robert Nicole-Piguet, ancien conseiller communal

Le président : – Je vous communique aussi le décès d'un ancien conseiller communal socialiste, qui a siégé au Conseil communal de Lausanne de 1966 à 1977. Il s'agit de M. Robert Nicole-Piguet, qui est mort dans sa 98^e année, le 16 août 2015. Nous pouvons, avec Pierre Jeanneret dans les hommages de *24 heures*, rendre compte de cette personnalité vaudoise peu connue. Cela tient sans doute à la grande modestie qui l'habitait. Il est décédé en pleine lucidité, à l'âge de 97 ans.

Il a été conseiller communal à Lausanne pendant onze ans. Il a été instituteur et il a ensuite quitté Lausanne pour vivre à La Sarraz. Il a eu son heure de gloire dans les années soixante

puisque, capitaine d'infanterie, aimant son pays et son armée, il se fit connaître dans le Corps des officiers en participant activement au mouvement contre l'armement atomique de la Suisse. Je vous passe le reste de sa biographie. Il a fini sa vie en peignant des aquarelles. Pour honorer la mémoire d'un ancien collègue, je vous prie de vous lever et de respecter une minute de silence.

L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

Communication

Démission de M. Nicolas Gillard du Conseil communal de Lausanne au 25 août 2015

Lausanne, le 2 juillet 2015

Monsieur le président,

Je suis entré au sein de ce conseil alors que nous devions encore nous y battre pour une place sur des bancs en bois et que les décisions importantes s'y prenaient après de longues négociations entre groupes politiques.

J'ai vu quasiment doubler la quantité d'initiatives en tout genre des conseillers communaux, alors que ni le nombre de ceux-ci, ni la nécessité et la pertinence de leurs dépôts n'augmentaient dans la même proportion.

L'engagement nécessaire à participer utilement aux travaux actuels du conseil dépasse en conséquence aujourd'hui la disponibilité que me laisse une activité professionnelle de plus en plus intense. Un nouveau conseiller PLRL sur-motivé vous apportera donc plus que l'ancien élu, certes encore passionné, que je suis et je vous communique dès lors ma démission avec effet à la première séance de reprise de votre conseil.

En vous quittant à regret, je vous adresse tous mes vœux pour une présidence que vous mènerez de main de maître. Quand on a démontré sa capacité à diriger un troupeau de professeurs de gymnase, on est à coup sûr blindé pour présider 100 conseillers communaux, aussi déchainés soient-ils à l'approche des élections.

Je souhaite à tous mes collègues et à notre municipalité une belle fin de législature, en leur suggérant de ménager à nos concitoyens la liberté indispensable à relever les défis économiques et sociaux qui attendent Lausanne.

Enfin je remercie l'impeccable secrétariat de notre conseil, ainsi que nos indestructibles huissiers, auxquels je viendrai peut-être quémander une ou deux tranches de gâteau à la crème, quelques mardis durant, pour assurer un sevrage progressif.

Très amicalement.

(Signé) *Nicolas Gillard*, conseiller communal PLR

Le président : – J'aurai l'honneur de retrouver Nicolas Gillard à la soirée qui suivra cette séance ; il y prendra une part active. M. Nicolas Gillard est entré au Conseil communal le 14 septembre 2004. Il a commencé lors de la législature 2002-2006, puis a continué dans la législature 2006-2011, et il arrête maintenant, dans cette troisième législature. J'ai côtoyé M. Gillard, qui était président de la Commission de recours en matière d'impôts communaux et taxes spéciales ; j'ai eu l'occasion de travailler sous sa présidence avec beaucoup de plaisir. Nous avons affaire à quelqu'un qui a présidé cette commission avec brio, et je l'en remercie. Je lui souhaite bon vent et plein succès dans ses activités professionnelles, ainsi que tout le bonheur dans sa vie privée.

Communication

Démission de M. Philippe Clivaz du Conseil communal de Lausanne au 25 août 2015

Lausanne, le 14 juillet 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner du conseil communal. J'ai en effet décidé d'accepter ma nouvelle charge de député qui prendra effet le 25 août et ne puis cumuler les deux fonctions législatives.

C'est comme viennent-en-suite que j'ai eu l'opportunité d'entrer dans notre cénacle communal et c'est avec la même étiquette que je le quitte, non sans avoir pu goûter, entretemps, aux joies d'une élection.

Dès mon entrée en fonction, j'ai siégé au sein de la commission finances, puis, quelques années plus tard, au sein du bureau. Ces deux expériences et l'ensemble des commissions et séances plénières auxquelles j'ai pu participer, m'ont convaincu qu'à Lausanne, l'humain est le centre des préoccupations de mes pairs. Je le dis aussi en pensant à la visite d'un parlement communal d'une grande ville voisine avec les collègues du bureau...

Souvent, j'ai fait preuve de discrétion au sein de plénum. Je reste d'autre part, un indémodable amateur de films courts ; je ne vais donc pas faillir à ma réputation et prolonger ces quelques lignes indéfiniment.

Je voulais juste dire que j'ai toujours eu à l'esprit, pendant nos séances, deux pensées qui ont contribué à m'exprimer avec parcimonie. L'une de Théophile Gautier : sculpte, lime cisèle, que ton rêve flottant se scelle, dans le roc résistant. Et l'autre qui lui fait écho avec un langage plus cru : elle est de Coluche : De tous ceux qui n'ont rien à dire, les plus intelligents sont encore ceux qui se taisent.

Tout au long de ces 8 ans, je me suis fait un point d'honneur à pratiquer ardemment ces maximes.

Merci de m'avoir permis ce voyage fascinant et bonne suite à chacun. Je vous présente, Monsieur le président, mes salutations amicales.

(Signé) *Philippe Clivaz*

Communication

Démission de M. Philippe Clivaz de la Commission des finances

Messieurs les présidents (en charge jusqu'au 30 juin et élu dès le 1er juillet) du Conseil communal,

Par la présente, je vous annonce que je démissionne de mon poste de membre de la Commission des finances que j'occupais depuis mon entrée au conseil communal en septembre 2006.

Comme vous le savez déjà oralement, je vais quitter mes fonctions au sein du Conseil communal et entrer au Grand Conseil en août.

Ma place sera, en principe, reprise par Roland Philippoz qui devra être nommé par le Conseil communal de reprise le 25 août.

Je reste à disposition et vous présente mes salutations amicales.

Philippe Clivaz

Le président : – Vous avez reconnu l'homme des courts métrages. Philippe Clivaz est entré au Conseil communal le 4 septembre 2007 ; il arrête donc dans le courant de sa

seconde législature. Il a fait partie de la Commission des finances à partir de 2011, et en a même été vice-président et président ; il a démissionné de cette commission le 25 juin 2015. Il a également été scrutateur suppléant et scrutateur au Bureau, où nous avons eu l'occasion de travailler avec lui ; c'était extrêmement agréable. Nous avons affaire à une belle personne et je lui souhaite bon vent au Grand Conseil et tout de bon pour l'ensemble de ses autres activités. Merci Philippe Clivaz.

Communication

Démission de M. Jean-Luc Laurent du Conseil communal de Lausanne au 2 août 2015

Lausanne, le 2 août 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre en considération ma démission du Conseil communal de notre ville.

En effet, ayant passé l'âge de la retraite, je souhaite maintenant donner une toute autre orientation à mon existence et je quitte toute activité politique.

Au sein du Conseil communal, j'ai eu l'immense plaisir de rencontrer des gens formidables, d'autres malheureusement un peu moins, mais heureusement, ce n'est pas ces derniers qui resteront gravés dans ma mémoire. J'ai pu constater également la difficulté à faire passer un projet lorsqu'on ne fait pas partie de la majorité. Mais qu'importe, les quelques années passées au sein de votre conseil ont été riches en expériences de toutes sortes. Le fait de pouvoir connaître les faits de l'intérieur apporte une vision toute différente de celle du commun des mortels et permet de pouvoir influencer sur les décisions des citoyens. Quel honneur !

Après quatre ans de vie au sein de ce Conseil, je le quitte l'esprit serein et vous souhaite, Monsieur le Président, une année de présidence riche de succès et d'expériences.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

(Signé) *Jean-Luc Laurent*

Le président : – M. Laurent est entré au Conseil le 1^{er} juillet 2011 ; il nous quitte donc à la fin de sa première législature. Il a fait partie de la Commission des finances, de laquelle il a démissionné le 31 décembre 2012. Il a également fait partie – et je l'ai connu à cette occasion – de la Commission de recours en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales ; j'ai donc eu l'occasion de travailler très agréablement avec M. Laurent. Je lui souhaite aussi une bonne retraite et une bonne suite.

Communication

Démission de M. Yves Ferrari du Conseil communal de Lausanne au 31 août 2015

Lausanne, le 25 août 2015

Monsieur le président du Conseil communal, Cher Yvan,

Je souhaite par ces quelques lignes vous faire part de ma démission du Conseil communal de Lausanne avec effet au 31 août 2015.

A l'image de mes interventions au Conseil communal, je serai bref et court.

J'ai eu beaucoup de plaisir à siéger et participer au débat de notre corps délibérant. Avec mes interventions, j'ai tenté, au mieux, de concilier des approches parfois antagonistes et

de créer des ponts entre les différents propos venant aussi bien de la gauche que de la droite de notre plénum.

J'aurais sans nul doute continué à avoir du plaisir à participer aux débats, mais mon parti a récemment décidé de modifier ses statuts et je me retrouve à présent en conflit avec ces derniers. Ayant annoncé que je respecterais les nouveaux statuts, je me dois de démissionner de l'un de mes 2 mandats électifs.

Je continuerai néanmoins à suivre les débats du Conseil communal même sans y être physiquement présent.

Je me réjouis de savoir que la relève sera assurée par M. Huguenet, avec qui j'ai fait mes études à l'Unil et avec qui j'ai eu l'occasion de partager de bons moments sur les terrains de basket.

Je remercie l'ensemble des membres du Conseil, quel que soit leur parti, pour les échanges et débats que nous avons pu avoir.

En vous souhaitant tout de bon pour la suite de votre présidence et une très belle fête ce soir, je vous prie de croire, Monsieur le président du Conseil communal, Cher Yvan, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signé) *Yves Ferrari*

Le président : – Monsieur Ferrari, vous êtes entré au Conseil communal le 1^{er} juillet 2006 ; vous achevez donc votre deuxième législature. De plus, vous êtes député au Grand Conseil depuis 2002. Je n'ai pas le temps de lire l'ensemble des postulats, interpellations, motions, projets de règlement de votre cru et le fait de votre travail assidu, voire acharné. Vous vous êtes engagé, vous avez beaucoup lutté, et nous ne pouvons que vous remercier, cher Yves. (*Applaudissements.*) Merci.

Communication

Courriel de M^{me} Manuela Marti annonçant sa démission en tant que membre de la Commission de gestion

Monsieur le Secrétaire, cher Frédéric,

Veillez trouver en copie le mail adressé ce jour au nouveau Président du CC et au Secrétaire du parti socialiste au CC.

Je tiens à préciser que ma démission, pour raison de santé, prendra effet au 7 septembre 2015.

J'espère que la nomination de ma ou mon remplaçant(e) aura lieu lors du CC du 8 septembre 2015.

Avec mes cordiales salutations.

Manuela Marti

Conseillère communale

Mes chers,

Aujourd'hui je vais assister à la commission de gestion et annoncerai ma démission.

J'ai proposé, déjà avant les vacances, à Denis Corboz de me remplacer pour apporter un peu de jeunesse PS dans cette commission.

Je propose qu'on en parle lors de notre séance du lundi soir 24.09.

Cordialement.

Manuela

Communication

Démission de M. Raphaël Abbet en tant que membre de la Commission de gestion

Lausanne, le 21 août 2015

Monsieur le Président du groupe UDC au Conseil communal,

Monsieur le Président de la commission permanente de gestion,

Monsieur le Président du Conseil communal,

Par la présente, je porte à votre connaissance ma décision de me retirer de la commission de gestion.

Mon état de santé ne me permet plus l'assiduité nécessaire à l'exercice d'une telle fonction.

Je ne saurais prendre congé de mes collègues sans leur témoigner tout le plaisir que j'ai eu à œuvrer au sein de cette commission tant lors des visites qu'en séances plénières.

Soyez toutes et tous assurés de mon amitié et de ma reconnaissance.

Avec mes meilleures salutations.

(Signé) *Raphaël Abbet*

Prestation de serment de M^{me} Karine Roch (Les Verts) et de MM. Philippe Lenoir (PLR), Vincent Brayer (Soc.) et Maurice Moreno (UDC) remplaçants de MM. Giampiero Trezzini (Les Verts), Nicolas Gillard (PLR), Philippe Clivaz (Soc.) et Jean-Luc Laurent (Indépendant), démissionnaires

Le président : – Nous allons procéder à la prestation de serment de M^{me} Karine Roch, de MM. Philippe Lenoir, Vincent Brayer et Maurice Moreno. Je prie messieurs les huissiers de bien vouloir faire entrer les nouveaux élus et j'invite l'Assemblée et le public à se lever.

L'Assemblée et le public se lèvent.

Le président : – Madame Roch, messieurs Lenoir, Brayer et Moreno, en tant que nouveaux membres du Conseil communal, vous êtes appelés à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : « Je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans

tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M^{me} Karine Roch (Les Verts) : – Je le promets.

M. Philippe Lenoir (PLR) : – Je le promets.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je le promets.

M. Maurice Moreno (UDC) : – Je le promets.

Le président : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal et vous remets le procès-verbal de l'assemblée de commune certifiant votre élection. Je vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

Communication

Procès-verbal de la transmission des pouvoirs du 1^{er} juillet 2015

Ce jour, mercredi premier juillet deux mille quinze à dix-sept heures trente, les Bureaux du Conseil communal de Lausanne pour les années 2014-2015 et 2015-2016 se sont réunis à l'Hôtel de Ville, place de la Palud 2, pour y procéder à la transmission des pouvoirs et des archives du Conseil, cela conformément aux articles 17, 22 *d*), 23 et 33 du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985, édition 2008.

Devant tous les membres assemblés, il est constaté la présence :

1. du sceau du Conseil communal de Lausanne (en application du dernier alinéa de l'article 25 dudit règlement, stipulant : *Le président (...) a la garde du sceau du Conseil.*) ;
2. d'un onglet qui constituera le registre N° 55 ; d'un onglet ou registre contenant les feuilles des procès-verbaux originaux et d'un classeur contenant les délibérés authentiques des décisions prises par le Conseil communal pendant l'année 2014-2015 qui vont être reliés pour constituer le registre N° 55 (législature 2011-2016), et déposé aux Archives communales.

Les registres des procès-verbaux et les décisions des années antérieures, soit de 1816 au 30 juin 2011, reliés par législatures jusqu'au N° 54, sont déposés aux Archives communales, rue du Maupas 47, conformément à l'article 17 du Règlement du Conseil, avec toutes les autres pièces, soit : rapports authentiques et correspondance.

En foi de quoi, ont signé le présent procès-verbal :

Pour le Bureau de l'an 2014-2015 :

Le président :	Jacques PERNET
Le 1 ^{er} vice-président :	Yvan SALZMANN
Le 2 ^e vice-président :	Philippe Ducommun
Le scrutateur :	Philippe Clivaz
La scrutatrice :	Marlène Voutat
Le scrutateur suppléant :	Matthieu Carrel
La scrutatrice suppléante :	Nicole GRABER
Le secrétaire :	Frédéric TÉTAZ

Pour le Bureau de l'an 2015-2016 :

Le président :	Yvan SALZMANN
Le 1 ^{er} vice-président :	Philippe DUCOMMUN
La 2 ^e vice-présidente :	Marlène VOUTAT
Les scrutateurs :	Henri KLUNGE
	André GEBHARDT
Le scrutateur suppléant :	Jacques-Étienne RASTORFER
La scrutatrice suppléante :	Nicole GRABER
Le secrétaire :	Frédéric TÉTAZ

Communication – Dépôt

Pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts (1452 signatures) : « Contre la suppression d'Uber à Lausanne »

Lausanne, le 26 mai 2015

Au nom de règles administratives inadaptées parce que dépassées, le Municipal M. Vuilleumier souhaite **interdire Uber**. Sans considération pour **les milliers de lausannois** qui jour après jour, utilisent l'application Uber pour **se déplacer à moindre prix avec un service de qualité** ; sans considération pour **les dizaines de chauffeurs** qui gagnent leur vie honnêtement, en toute transparence et toute courtoisie. Interdire Uber, c'est **refuser l'innovation et la mobilité**.

La plupart des usagers d'Uber ne prenaient pas de taxis et ne les utiliseront vraisemblablement pas.

Nous demandons à la Municipalité de lever sa décision d'interdire Uber et de réfléchir, avec les acteurs concernés, à un cadre légal permettant la cohabitation des services de taxis et d'Uber.

Site de la pétition : www.ipetitions.com/petition/suppression-uber-Iausanne-NON

Page Facebook : www.facebook.com/SaveUberLsne

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Cette pétition sera envoyée directement à la Commission des pétitions.

Communication – Dépôt

Pétition de M^{me} Lilly Bornand et consorts : « Pour une ville sans prostitution de rue »

Lausanne, le 1^{er} juillet 2015

Monsieur le Président,

Nous vous remettons aujourd'hui notre pétition « Pour une ville sans prostitution de rue » munie d'un peu moins de 600 signatures. Nous étions deux pétitionnaires seulement, ce qui explique que nous avons récolté moins de signatures qu'espérées, faute de temps. Nous avons cependant pu discuter avec les citoyens autour de cette problématique qui les intéresse et les irrite à la fois. Les gens du quartier se sont spécialement hâtés de signer, excédés par les nuisances trop importantes et la dévalorisation actuelle du quartier, qui ne pourra retrouver une image positive tant que les prostituées y tiendront le haut du pavé.

Ainsi, les gens en ville, où nous avons tenu des stands à la Riponne le mercredi et à La Palud le samedi, se sont beaucoup acharnés pour dénoncer la prostitution de rue et la mauvaise image de la ville, concernant le bruit et la saleté qui y règnent.

En espérant que nos autorités trouvent de vraies solutions à ce problème et fassent preuve de créativité et d'imagination car : gouverner, c'est prévoir ... je vous adresse nos salutations distinguées

Les pétitionnaires

(Signé) *Lilly Bornand et Walter Padula*

Texte de la pétition

Lausanne : pour une ville sans prostitution de rue

La prostitution de rue est une coutume remontant à l'Antiquité et indigne d'une société égalitaire et éthique. Les communes ont l'obligation de mettre un espace à disposition des prostituées; cette pétition veut montrer le ras-le-bol des habitants et des usages du quartier Sébeillon-Sévelin face à cette pratique qui dégrade la femme, l'homme et le quartier. Nous demandons que le Conseil communal et la Municipalité trouvent rapidement des solutions, à l'instar d'autres villes suisses.

Le comité pétitionnaire : Lilly Bornand et Walter Padula

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Cette pétition sera envoyée à la Commission des pétitions.

Communication

Lettre de la Municipalité concernant l'implantation d'un Terrain d'Aventure sur le site Prairie (PPA n°555)

Ouverture d'un compte d'attente

Lausanne, le 15 juin 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du préavis N° 2007/31 adopté par votre Conseil le 7 juin 2007, la Municipalité a déclaré son intérêt à trouver un lieu permettant l'ouverture d'un deuxième Terrain d'Aventure et s'est montrée ouverte à explorer diverses pistes en collaboration avec la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). Des études se sont poursuivies afin d'identifier un site adéquat pour des activités à l'intention des enfants et répondant aux infrastructures nécessaires pour le type d'animation du Terrain d'Aventure.

Le Terrain d'Aventure est un espace en principe clôturé, non ouvert au public. Son implantation ainsi que la construction d'un bâtiment respecteront le règlement du PPA n° 555. L'aménagement du terrain, ainsi que la construction du bâtiment, seront à la charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Le plan des investissements 2015-2018 de septembre 2014 prévoit un investissement global pour un deuxième Terrain d'Aventure de CHF 1.1 million, réparti comme suit : 2015 : CHF 500'000.-, 2016 : CHF 600'000.-. Le plan de législature actuel ne comprend pas de budget de fonctionnement pour le Terrain d'Aventure II. Le projet Terrain d'Aventure figure au plan financier de la législature suivante.

Dans sa séance du 5 février 2015, la Municipalité a décidé l'ouverture d'un compte d'attente d'un montant de CHF 150'000.-pour affiner la pré-étude engagée par le Service d'architecture afin d'aménager le Terrain d'Aventure sur le site Prairie (aménagement du terrain et construction d'un bâtiment). Conformément à la procédure en vigueur, cette

décision de principe a été soumise à l'appréciation de la Commission des finances, qui a préavisé favorablement.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Communication

Lettre de la Municipalité concernant le Prix de la Ville de Lausanne 2015

Lausanne, le 22 juin 2015

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Lausanne a décidé d'attribuer le prix de la Ville de Lausanne conjointement à Stanislas Wawrinka et à Timea Bacsinszky. C'est la première fois que le prix de la Ville de Lausanne est attribué à deux personnes. Plus haute distinction décernée par la Ville, le prix institué en 1964 est destiné à récompenser « une personnalité qui a fait œuvre de création originale et illustré notre ville ou notre canton dans le domaine des arts, de la culture ou des sciences ». Décerné tous les trois ans, le prix - doté d'un montant de 25'000 francs - a couronné successivement Edmond Gilliard (1964), Gustave Roud (1967), Philippe Jaccottet (1970), Victor Desarzens (1973), Jean-Villard Gilles (1976), Georges de Rahm (1979), Jacques Mercanton (1982), Freddy Buache (1985), Marcel Grandjean (1988), Henri Rieben (1991), le Comité international olympique (1984), Renée Delafontaine (1997), René Berger (2000), Michel Corboz (2003), Pierre Amoyal (2006), Pierre Keller (2009) et Patrick Aebischer (2012).

En honorant ces deux sportifs, la Municipalité a voulu récompenser deux parcours exceptionnels faits de talent et de travail, couronnés récemment par des réussites remarquables. Cette décision, prise avant les succès des deux sportifs au tournoi international de Roland-Garros, souligne aussi l'importance de l'effort de formation des jeunes soutenu par la Ville, les deux joueurs étant issus du Club de tennis du Stade Lausanne. Enfin, les réussites de Stanislas Wawrinka et de Timea Bacsinszky illustrent le fait que Lausanne n'est pas « que » capitale mondiale de l'administration du sport, avec le siège du CIO et de nombreuses fédérations et organisations sportives internationales, mais aussi une ville sportive, qui aime, soutient et défend la pratique du sport au quotidien.

Né en 1985 à Lausanne, Stanislas Wawrinka a remporté dix titres ATP, dont l'Open d'Australie en 2014 et Roland-Garros en 2015, après avoir déjà remporté le titre junior à Roland-Garros en 2003. Il a aussi été champion olympique en double à Beijing en 2008 et a fait partie de l'équipe suisse qui a remporté la Coupe Davis en 2014. Il est aujourd'hui 4^e au classement ATP après sa victoire aux Internationaux de France. Timea Bacsinszky est née en 1989 à Lausanne, professionnelle depuis 2003. Après avoir remporté le tournoi des Petits As en 2002 et 2003, elle a remporté 3 titres en simple et 4 en double et pris part à plusieurs finales. Elle a atteint les demi-finales à Roland Garros avant de s'incliner devant Serena Williams. Elle est aujourd'hui 15^e au classement WTA.

Par leur réussite exceptionnelle, inédite pour deux joueurs issus du même club, ces deux sportifs contribuent au rayonnement de Lausanne, à la notoriété de la ville et du canton, à la promotion de leur sport et du sport en général et à la mise en valeur des valeurs

sportives. A ce titre, ils méritent la reconnaissance des autorités communales qui se plaît à souligner leur talent et leurs mérites.

Compte tenu du calendrier sportif et des engagements des deux récipiendaires, le prix de la Ville de Lausanne leur sera remis lors d'une cérémonie conjointe qui sera organisée dans le courant de l'année, à une date à définir. Les membres du Conseil seront, comme il se doit, conviés à la cérémonie de remise du prix. Sans attendre ce moment, la Municipalité et les autorités lausannoises saluent et félicitent Stanislas Wawrinka et Timea Bacsinszky pour leur succès et se réjouissent de pouvoir prochainement leur exprimer directement leurs félicitations.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 18 novembre 2014, faisant suite à l'interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? »

Lausanne, le 29 juin 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution suivante proposée par Madame Florence Bettschart-Narbel : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour enclasser la majorité des élèves lausannois et en informer les parents avant le début des vacances d'été* ».

Nous vous communiquons les informations suivantes, après avoir analysé toutes les possibilités de répondre aux attentes légitimes des familles, en particulier avec les directions d'établissement - autorités au demeurant cantonales - auxquelles la loi donne la compétence de décider de l'admission d'un élève.

Dans les faits, les directions des établissements savent à la mi-juin dans quel bâtiment scolaire iront la majorité des élèves, sous réserve de vœux pendants ou de mutations administratives. Elles ont par contre besoin de la première dizaine de juillet pour finaliser la composition des classes et la désignation des enseignant-e-s titulaires. Ce rythme est également celui des autres communes vaudoises, qui tiennent à peu près les mêmes échéances. De plus, la pression financière sur l'enveloppe pédagogique oblige les directions à constituer les classes sans la marge de sécurité qui pourrait permettre une annonce plus précoce.

Du point de vue des parents, il serait extrêmement difficile de leur faire admettre que l'annonce faite en mai ou en juin soit invalidée en raison de mutations administratives estivales, ceci avec le risque d'une multiplication des contestations et la négociation de passe-droits. En effet, rappelons que, si formellement la décision d'enclassement reste du ressort des directeurs, dans la pratique, les vœux des parents des futurs 1P concernant le lieu d'accueil de midi ou la fratrie sont pris en compte prioritairement. Cet effort de souplesse de la part de l'organisation scolaire justifie le fait de lui laisser une marge de manœuvre et le temps nécessaire à stabiliser le plan de rentrée.

A ce sujet, nous soulignons que l'an dernier, l'envoi au 22 juillet a permis de n'avoir pratiquement ni erreur ni correction à effectuer.

De plus, le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) et les directions des Unités d'Accueil pour Ecoliers (UAPE) ne savent pas non plus avant la fin juin quelle sera la répartition précise des enfants dans leurs lieux d'accueil de jour. Au-delà du fait qu'une bonne collaboration existe de longue date entre les UAPE/APEMS et les écoles, afin de s'assurer de la cohérence entre les plans de rentrée des deux secteurs, des informations provisoires sont échangées dès avril.

Dans ce contexte, les directions d'établissements et la Municipalité considèrent que les parents légitimement concernés sont ceux qui doivent concilier les lieux de scolarisation et de garde à midi, les autres revendications étant moins importantes (nom de l'enseignant-e ou des camarades de classe).

C'est pourquoi les directions d'établissements scolaires et les services de la Ville (SEP+S et SAJE) ont convenu de tout mettre en œuvre, afin que dès le 23 juin les parents puissent s'assurer auprès de la direction de leur lieu d'accueil de jour qu'il sera proche de l'école de leur enfant, et qu'un transport sera organisé. Cette information leur sera toutefois donnée officieusement, seule la convocation officielle du 22 juillet faisant foi. Le site Internet de la Ville les informera sur le fait qu'en cas de problème, ils pourront donc demander à l'UAPE ou à l'APEMS où leur enfant sera scolarisé.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 25 novembre 2014, faisant suite à l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « *Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ?* »

Lausanne, le 6 juillet 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 25 novembre 2014, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptant la résolution suivante proposée par l'interpellateur : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible pour préserver l'ensemble urbain auquel appartient l'immeuble de la rue Saint-Paul 4* ».

Réponse de la Municipalité

Au préalable, la Municipalité vous informe que, en sa séance du 23 avril 2015, elle a refusé l'octroi du permis de construire relatif à la démolition/reconstruction du bâtiment avenue Saint-Paul 4, en application des articles 69 et 73 du Plan général d'affectation (PGA), et 86 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) traitant de l'esthétique, de l'intégration des constructions et de la protection du patrimoine. Cette décision fait toutefois l'objet d'un recours par les constructeurs à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal.

En effet, le bâtiment existant, édifié en 1894 par l'entrepreneur A. Clerici sous le nom de « Villa Orange », a reçu une note *4* au recensement architectural du canton de Vaud. Il doit être conservé en raison du contexte urbain, de ses qualités architecturales et de l'importance de la substance encore présente à l'intérieur. Il est situé dans un environnement bâti où de nombreux objets figurent au recensement architectural précité avec une note *3* (objets d'importance locale) ou *4* (bien intégrés). Plusieurs groupes de jardins figurent au recensement du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) des parcs et jardins historiques de la Suisse, également avec des notes *3* et *4*.

A ce jour, les études conduites dans le cadre du Plan directeur communal (PDCOM) ont mis en évidence l'importance de la conservation de l'identité des quartiers, éléments repris dans le PDCOM en cours d'élaboration. A ce titre, le remplacement de la villa locative existante par une construction dont le volume, l'implantation et l'architecture présentent un caractère étranger au quartier est en contradiction avec l'attention portée au caractère de notre ville.

De plus, l'implantation de la nouvelle construction telle que proposée réduisait les espaces extérieurs à des surfaces résiduelles, difficilement appropriables et sans qualité spatiale. Par ailleurs, la façade sud ne proposait aucun balcon ou espace extérieur. Enfin, l'environnement arborisé et les typologies des murs d'enceinte ou de soutènement en pierre qui font la qualité architecturale du quartier sont totalement supprimés, ce qui péjore grandement le rapport du bâti à la rue et la qualité du quartier dans un voisinage déjà dense.

La Municipalité, par cette décision, a démontré son intention de préserver l'ensemble urbain auquel appartient l'immeuble de la rue Saint-Paul 4.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Communication

Demande d'ouverture d'un compte d'attente d'un montant de CHF 345'000.- pour le projet de couverture de l'autoroute A9 dans le quartier des Boveresses

Lausanne, le 6 juillet 2015

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'assainissement des routes nationales, l'OFROU élabore actuellement les plans de mise à l'enquête des travaux pour le secteur de l'autoroute A9 Vennes-Chexbres. Les premières études avaient démontré en 2013 le besoin de recouvrir l'autoroute sur un tronçon de 400 mètres de longueur dans le secteur de Praz-Séchaud. Dans un deuxième temps, en 2014, l'OFROU a revu ses études et ne prévoit plus qu'un assainissement phonique sous forme de parois antibruit rehaussées. Au vu des enjeux urbanistiques et paysagers du quartier, les apports qualitatifs d'une couverture de l'autoroute à cet endroit sont indéniables. Pour cette raison, la Ville de Lausanne a poursuivi les négociations en vue de sa réalisation, en lieu et place des parois antibruit.

Les discussions avec l'OFROU ont permis d'étudier une couverture raccourcie de 175 mètres de longueur, implantée entre le passage supérieur piéton de la Possession et le

passage supérieur de l'avenue des Boveresses. Le 11 décembre 2014, la Municipalité est entrée en matière sur le principe d'un partenariat public-privé sur les propriétés de la ville et de l'OFROU, dans le but de financer l'opération via la valorisation foncière des parcelles communales N^{os} 7073 et 7374, directement adjacentes au nord et au sud de l'autoroute. Il est prévu un programme mixte de logements subventionnés et /ou contrôlés. Si une partie du programme de logements est offerte au marché libre ou à la PPE, la valorisation foncière de CHF 800.-/m² pourrait être plus élevée.

Afin d'aller de l'avant dans ce projet, une étude de faisabilité urbanistique et technique est nécessaire afin de définir au mieux le programme lié à la couverture ; programme qui devra être détaillé dans le cahier des charges d'un concours. Afin de mener à chef ce processus, l'ouverture d'un compte d'attente d'un montant de CHF 345'000.-est nécessaire. Il sera affecté aux prestations suivantes :

- Etude de faisabilité et préparation du concours : CHF 100'000.
- Concours et développement du projet retenu : CHF 245'000.

Ce montant sera inscrit au budget d'investissement du Service d'urbanisme. Il sera balancé ultérieurement dans le cadre du préavis du PPA. Si l'étude ne peut démontrer la faisabilité du projet, seul le montant pour ladite étude aura été utilisé (CHF 100'000.-). S'il est possible de poursuivre le projet, l'ensemble des frais d'étude, de concours et de planification seront négociés avec le futur investisseur choisi par la Ville.

La Municipalité a adopté le 13 mai 2015 la demande d'ouverture d'un compte d'attente de CHF 345'000.-.

La Commission des finances a donné un préavis positif à l'ouverture du compte d'attente lors de sa séance du 27 mai 2015.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Communication

Demande d'ouverture d'un compte d'attente de CHF 300'000.- concernant la poursuite du programme d'assainissement du bruit routier

Lausanne, le 6 juillet 2015

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 5 mars 2002, le Conseil communal acceptait le préavis N° 221, du 7 juin 2001, relatif au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (DS), programme d'assainissement du réseau routier, demande d'un crédit d'étude. Le plan des DS a été partiellement révisé par la mise en vigueur du Plan général d'affectation (PGA), selon le rapport-préavis N° 2005/19, du 24 mars 2005.

Selon les bases légales suisses, soit la loi sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983 et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, les détenteurs d'installations « polluantes » ont l'obligation de les assainir (principe du « pollueur-payeur », selon les articles 2 LPE et 16 OPB). La pollution sonore entre par conséquent dans ce cadre légal.

En Suisse, la grande majorité des personnes subissent des dépassements de valeurs limites légales sonores en milieu urbain, par le bruit routier, principale source de nuisances, loin devant le bruit ferroviaire ou aérien. Ainsi, les communes sont tenues d'assainir leur réseau routier afin d'atténuer les nuisances sonores et respecter les limites légales. La Ville de Lausanne est concernée en tant que propriétaire du réseau routier communal.

De façon générale, l'assainissement du bruit du trafic routier a débuté à Lausanne par le développement et la mise en œuvre de la stratégie des déplacements, soit dès 1993 (la politique sur le stationnement – préavis N° 108, du 26 juin 1991, l'amélioration de l'offre en transports publics [m2 et réseau 08], la hiérarchisation du réseau, les zones de modération 30 km/h et de rencontre, etc.). Entre 2005 et 2010, le trafic au centre-ville a diminué de 13 %.

Malgré ce constat encourageant, la longueur cumulée des axes routiers à prendre en compte pour un assainissement représente 53 kilomètres, dont 37 kilomètres sont analysés (état à fin 2014). Pour étudier le solde du réseau, soit 16 kilomètres, l'ouverture d'un compte d'attente d'un montant de 300'000 francs est nécessaire. Ce montant sera balancé ultérieurement dans le cadre du préavis relatif aux travaux de réalisation des mesures de protection du bruit, pour lequel les montants de CHF 1'500'000.- et CHF 300'000.- sont inscrits au plan des investissements.

Selon l'article 17 OPB, le délai pour réaliser les assainissements du bruit routier est prolongé au 31 mars 2018 au plus tard. A ce titre, la Confédération subventionne l'assainissement du réseau routier uniquement jusqu'en 2018 pour les routes communales et cantonales (2015 pour les routes nationales). Néanmoins, au-delà de ce délai, l'obligation d'assainir le réseau routier est maintenue.

Les subventions de la Confédération relatives aux études d'assainissement du bruit routier seront prises en compte dans les préavis de réalisation spécifiques à venir.

La Municipalité a adopté le 7 mai 2015 la demande d'ouverture d'un compte d'attente de CHF 300'000.-.

La Commission des finances a donné un préavis positif à l'ouverture du compte d'attente lors de sa séance du 20 mai 2015.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question N° 38 de M. Jean-Luc Laurent déposée le 2 juin 2015
« Merci pour les chiens »

Lausanne, le 7 juillet 2015

Rappel de la question

Un parc d'éducation canine (PECL) a été installé non loin des rives du lac de Vidy par la ville de Lausanne. Cet espace a été divisé en deux zones, l'une réservée au Bureau d'intégration canine et de la police des chiens (BICan), l'autre ouverte au public, ceci pour la plus grande satisfaction des utilisateurs.

Toutefois, lors de chaque arrivée d'un chien dans la zone publique, les chiens laissés en liberté se précipitent vers la porte et si le nouvel arrivant n'est pas extrêmement attentif, ceux-ci risquent de s'échapper sur la voie publique

Dans un souci d'amélioration des installations existantes, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun que la ville de Lausanne installe un double portail à l'entrée de la zone publique, formant ainsi un sas qui empêcherait les chiens de s'échapper ?

Préambule

Initialement inauguré au printemps 2006 aux Prés-de-Vidy, le parc d'éducation canine de la Ville de Lausanne (PECL) a été mis à la disposition du public concerné afin d'y parfaire, notamment, l'éducation des chiens. Déplacé au sud du giratoire de la Maladière dès le mois de juillet 2010, il offre actuellement une surface totalement sécurisée, d'environ 1900 m², accessible tous les jours de l'année, 24 h/24 h.

Aujourd'hui, la fréquentation de ce lieu privilégié et unique dans le canton de Vaud est relativement importante dans la mesure où il n'est pas rare d'observer la présence conjointe de quinze à vingt chiens. Il est vrai que certains d'entre eux présentent des défaillances dans leur capacité à répondre au rappel, motif pour lequel leurs propriétaires ne préfèrent les lâcher qu'à cet endroit afin de respecter les dispositions fédérales en relation avec la protection des animaux, lesquelles et s'agissant des chiens, précisent qu'ils doivent pouvoir s'ébattre librement chaque jour.

Inévitablement et malgré la surveillance régulière exercée par le Bureau d'intégration canine et de la police des chiens (BICan), un tel rassemblement de canidés est générateur d'incidents. Ceux-ci sont toutefois relativement peu nombreux et, à ce jour, se sont limités à des agressions intraspécifiques, soit entre congénères.

A la connaissance du BICan, la situation crainte par le questionneur ne s'est fort heureusement jamais produite. Même si elle devait survenir, il convient de se souvenir que l'entrée du PECL se situe sur un tronçon interdit à la circulation et que la proche avenue Pierre-de-Coubertin est limitée à 30 km/h, ce qui limite clairement les risques en cas de conflit entre un chien et un véhicule.

Réponse de la Municipalité

Dans un souci d'amélioration des installations existantes, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun que la ville de Lausanne installe un double portail à l'entrée de la zone publique, formant ainsi un sas qui empêcherait les chiens de s'échapper ?

Au vu de ce qui précède et dans la mesure où la fréquentation du PECL voit la présence régulière de chiens ne présentant peu ou pas de dispositions au rappel, la Municipalité convient que les conditions de sécurité au profit des occupants du PECL peuvent être encore améliorées, à titre préventif. A cet effet, la Municipalité fera procéder aux travaux préconisés.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question N° 39 de M. Jean-Luc Laurent « La Cigale en sécurité »

Lausanne, le 13 juillet 2015

Rappel

Le samedi 30 mai 2015, a été inaugurée la première « Place de jeux pour tous » de Suisse Romande, au chemin de la Cigale à Lausanne. Cet espace de jeux est accessible à tous les utilisateurs, avec et sans handicap.

Toutefois, ce magnifique projet présente un risque important. En effet, les enfants du quartier d'Isabelle-de-Montolieu qui voudront rejoindre cet espace de jeux seront dans l'obligation de traverser le carrefour Isabelle-de-Montolieu / chemin de la Cigale, alors qu'aucun passage sécurisé pour piétons n'est à disposition des habitants du quartier, ainsi que le montre la photo annexée.

Question :

Ne pensez-vous pas qu'il soit indispensable de remédier rapidement à cette situation et de créer dans les meilleurs délais un passage pour piétons, si possible sécurisé au moyen d'un feu, avant qu'un drame ne survienne ?

Réponse de la Municipalité

Le quartier Isabelle-de-Montolieu se situe dans une zone 30 depuis l'année 2009. Cette mesure a été proposée conformément au Plan directeur communal de 1996 et dans le cadre de la mise en service de la ligne 41, liée au projet de métro m2. La Municipalité a en effet décidé, le 18 mars 2009, d'étendre la zone 30 du secteur de Grand-Vennes à l'entier du quartier en englobant le carrefour en question. A cette occasion, la suppression d'un passage piéton a été proposée, afin de se conformer à l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001. La mesure a fait l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 31 mars 2009, sans susciter d'opposition.

La suppression des passages piétons est une exigence légale. En effet, l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001, stipule à son article 4, alinéa 4 que : « l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes ». L'installation d'une zone 30 modifie l'aspect routier des rues et crée un espace ouvert à tous les usagers, qu'ils soient handicapés ou non, jeunes ou âgés, motorisés ou à pied. Le renoncement aux passages piétons donne le droit aux piétons de traverser la chaussée où bon leur semble, ce qui doit amener l'automobiliste à plus d'attention et d'égards pour les piétons qui souhaitent s'engager sur la chaussée.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les autorités cantonales ont interpellé à plusieurs reprises la Municipalité ces dernières années, l'invitant à adapter ses zones 30 aux exigences du droit fédéral en vigueur. Les dernières zones 30 qui ont été mises en place ont donc respecté les directives fédérales en généralisant la priorité de droite et en supprimant certains passages pour piétons.

Du point de vue de la Municipalité, le cas du carrefour Cigale / Montolieu est emblématique d'un carrefour en zone 30 : la gestion est en priorité de droite pour modérer les vitesses. Et le contexte, malgré la présence de la nouvelle place de jeux, ne justifie pas la réintroduction d'un passage pour piétons dans ce carrefour.

L'alternative de la Municipalité en plus d'un seuil dans le carrefour a été étudiée. La présence d'une ligne tl exploitée par des bus articulés et le respect des vitesses dans ce carrefour ne justifient cependant pas la création de cet aménagement. L'introduction d'un passage pour piétons irait à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la loi. Par conséquent, la

Municipalité n'entre pas en matière sur la proposition de Monsieur le conseiller communal Jean-Luc Laurent.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 juillet 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Christian Zutter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question N° 40 de M. Roland Ostermann « Urbanisme sous pression à Vers-chez-les-Blanc ? »

Lausanne, le 13 juillet 2015

Rappel de la question

Un article de presse nous a informés que les Retraites populaires ont acquis une bonne partie du camping de Pra Collet pour y construire des logements. Or la zone en question est cataloguée camping par le plan d'extension N° 550, donc inconstructible. Des questions se posent alors :

- 1) Les Retraites populaires ont-elles entrepris des démarches pour faire modifier le plan qui régit la zone du camping ?*
- 2) Ont-elles conclu l'achat de la parcelle avec l'assurance qu'elles pourraient y réaliser leur projet ?*
- 3) Ces constructions seraient-elles compatibles (en regard de la pollution lumineuse avec l'installation de l'observatoire sur une parcelle contiguë pour laquelle la Société vaudoise d'astronomie a obtenu un droit de superficie ?*
- 4) La réalisation d'un tel projet ne serait-elle pas l'étape de trop dans l'urbanisation effrénée du plateau de Vers-chez-les-Blanc ?*

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Préambule

Ces parcelles sont régies par le plan d'extension n° 550, qui définit une zone camping où la constructibilité est fortement limitée. Ce plan a été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1973 et il n'est pas prévu de le réviser, entre autres pour les arguments développés dans le rapport-préavis n° 2014/76 – Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc – Modification de la zone de restructuration » – Réponse à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc / Montblesson / Chalet-à-Gobet) ».

Réponse de la Municipalité

Ceci étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 :

Les Retraites populaires ont-elles entrepris des démarches pour faire modifier le plan qui régit la zone du camping ?

Aucune démarche n'a été entreprise auprès de la Municipalité par les Retraites populaires en vue de réviser le plan d'extension n° 550.

Question 2 :

Ont-elles conclu l'achat de la parcelle avec l'assurance qu'elles pourraient y réaliser leur projet ?

La Municipalité n'ayant reçu aucune demande de la part des Retraites populaires, elle ne leur a donné aucune assurance.

Question 3 :

Ces constructions seraient-elles compatibles (en regard de la pollution lumineuse) avec l'installation de l'observatoire sur une parcelle contiguë pour laquelle la Société vaudoise d'astronomie a obtenu un droit de superficie ?

Aucun projet de construction n'ayant été porté à la connaissance de la Municipalité, elle ne peut se déterminer sur cette question.

Question 4 :

La réalisation d'un tel projet ne serait-elle pas l'étape de trop dans l'urbanisation effrénée du plateau de Vers-chez-les-Blanc ?

Comme mentionné précédemment, la Municipalité n'a pas connaissance d'un projet sur les parcelles n^{os} 15341 et 15343. Par ailleurs, compte tenu du fait que ce secteur est situé à l'extérieur du périmètre compact du PALM et que le potentiel de développement de 22 % jusqu'en 2030 octroyé par le Conseil d'Etat récemment (le Plan directeur cantonal de 2008 prévoyait 15 %) est épuisé, il n'est plus possible d'y créer de nouvelles zones à bâtir.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 juillet 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Christian Zutter*

Communication

Rapport social 2014 : entre vision et réalité, l'action du Service social Lausanne

Lausanne, le 13 juillet 2015

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Pour la seconde année consécutive, le Service social Lausanne publie un rapport social que la Municipalité a le plaisir de vous remettre par l'intermédiaire de ce courrier.

A ne pas confondre avec un simple rapport d'activité, ce document :

- propose une vision ou un idéal de Lausanne ville sociale,
- dresse un état des lieux de la situation actuelle,
- présente, en termes très concrets, ce qui a été fait en 2014 pour que la vision devienne réalité,
- liste enfin ce qui reste à faire, les enjeux pour les années à venir.

Le Service social garantit le minimum vital en cas d'indigence, relogé des expulsés, aide au désendettement, facilite l'intégration des seniors, subventionne des courses de loisirs en faveur des personnes à mobilité réduite, rétablit ou maintient des couvertures d'assurance maladie, gère des programmes d'insertion socioprofessionnelle, tient un bureau permettant

de réserver un lit dans un hébergement d'urgence, pilote un dispositif de formation élémentaire des adultes, conseille et assiste ses usagers dans la gestion de leur budget, réduit, avec ses mandataires, les risques liés à la consommation de drogues ou à la prostitution...

Au titre de chacune de ces missions, qu'est-ce qui a été fait, concrètement, en 2014, et quels sont les défis qu'il conviendrait encore de relever, dans les années à venir ? Ce rapport s'efforce de répondre succinctement, mais honnêtement, à ces questions.

En allant à l'essentiel mais au moyen de chiffres précis, il évoque aussi bien ce qui a été réalisé par les services communaux, en particulier le Service social, que ce qui a été réalisé par les diverses institutions privées d'intérêt public mandatées et subventionnées par la Ville.

En vous remerciant de l'attention portée à cette publication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Christian Zutter*

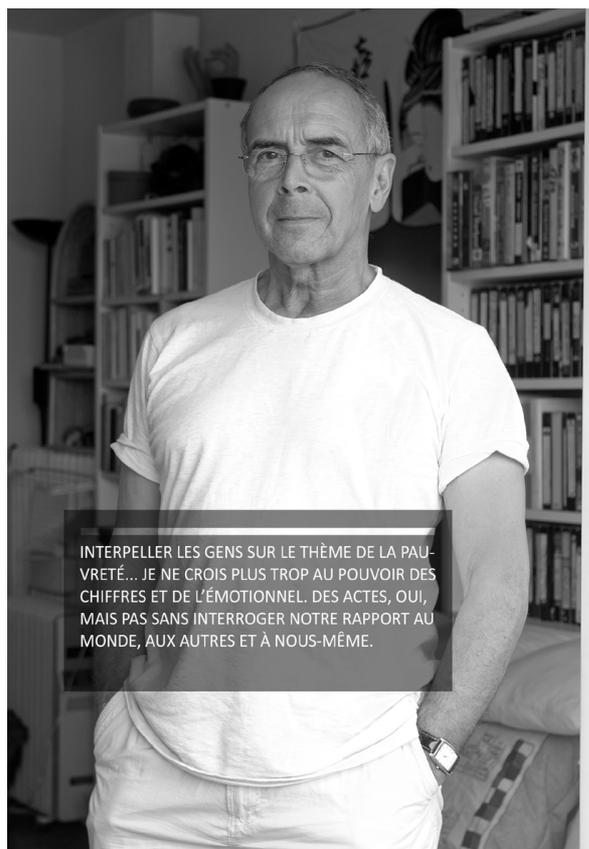
Annexe : Lausanne rapport social 2014

Lausanne

Rapport

Social

2014



Avant-propos

Une ville sociale ?

Une ville « sociale », ce n'est pas une ville qui multiplie les prestations sociales en faveur des exclus, mais une ville qui lutte contre l'exclusion.

En faisant chaque année son état des lieux dans ce domaine, Lausanne ne fait pas sa « pub », loin s'en faut. Se référant à sa vision d'une ville inclusive, elle se « regarde en face », sans complaisance, pour évoquer et saluer l'action sociale menée au cours de l'année écoulée, certes, mais aussi pour en identifier les éventuelles lacunes et mesurer ce qu'il reste à faire.

C'est une démarche exigeante, assurément, et je remercie le service social, sa direction et ses collaborateurs-rices, de s'y soumettre avec cette volonté d'amélioration continue qui les anime.

Oscar Tosato

Conseiller municipal

Directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale

Pour venir en aide à plus de 15'000 personnes

Le service social garantit le minimum vital en cas d'indigence, relogé des expulsés, aide au désendettement, facilite l'intégration des seniors, subventionne des courses de loisirs en faveur des personnes à mobilité réduite, rétablit ou maintient des couvertures d'assurance maladie, gère des programmes d'insertion socioprofessionnelle, tient un bureau permettant de réserver un lit dans un hébergement d'urgence, pilote un dispositif de formation élémentaire des adultes, conseille et assiste ses usagers dans la gestion de leur budget, réduit, avec ses mandataires, les risques liés à la consommation de drogues ou à la prostitution... et on en passe !

Au titre de chacune de ces missions, qu'est-ce qui a été fait, concrètement, en 2014, et quels sont les défis qu'il conviendrait encore de relever, dans les années à venir ? Ce rapport s'efforce de répondre succinctement, mais honnêtement, à ces questions.

Michel Cornut

Chef du service social Lausanne

Vision

Mission confiée au SSL par la Ville de Lausanne (V)
Mission confiée au SSL par l'Etat de Vaud (E)

Logement page 5

Chacun doit avoir accès au logement.

A défaut

- Le service social Lausanne (SSL) évite l'expulsion du logement. S'il n'y parvient pas, il garantit au moins un logement provisoire (V)¹.

Revenu page 7

Chacun doit pouvoir exercer un emploi salarié lui permettant de subvenir à ses besoins. Chacun doit obtenir, s'il est empêché de travailler, un revenu de substitution.

A défaut

- Le SSL garantit, en cas d'indigence, le minimum vital cantonal (E).
- Il garantit également une aide à l'insertion socioprofessionnelle (E).

Dettes page 12

Chacun doit être protégé contre le surendettement.

A défaut

- Le SSL garantit, en cas de surendettement, une aide à l'assainissement financier (V)¹.
- Il contribue à prévenir le surendettement (E)².

Soins page 14

Chacun doit être au bénéfice d'une assurance maladie lui garantissant l'accès aux soins.

A défaut

- Le SSL offre l'aide requise pour maintenir ou rétablir l'assurance maladie (E).

Mobilité et accessibilité page 15

Chacun doit pouvoir entretenir des relations sociales et se connecter indépendamment de son âge ou de son handicap.

A défaut

- Le SSL subventionne des associations et fondations actives en faveur des seniors et des personnes à mobilité réduite (V).
- Il finance des courses de loisirs pour personnes à mobilité réduite (V).
- Il organise des formations Internet spécialement destinées aux seniors (V).

2

3



De la vision à la réalité

Le service social s'engage pour que la vision de *Lausanne, ville sociale* devienne réalité. Il se réfère au code de déontologie du travail social en Suisse¹, selon lequel : *Le travail social est une contribution de la société à l'attention particulière des personnes et groupes qui, temporairement ou durablement, connaissent des limitations illégitimes dans l'accomplissement de leur vie, ou qui disposent d'un accès insuffisant ou restreint aux ressources sociales. Il consiste à encourager les changements permettant aux êtres humains de devenir plus indépendants, et ce aussi à l'égard du travail social.*



Pourquoi la vision tient-elle compte des personnes vulnérables sans papiers ?

La présence à Lausanne de personnes dépourvues d'un permis valable et séjournant illégalement sur le territoire vaudois est une réalité dont le service social n'est pas responsable et sur laquelle il n'a pas prise, mais qu'il ne saurait ignorer pour autant. Il a reçu le mandat de garantir, en coordination avec les autorités cantonales, la couverture des besoins vitaux de ces personnes.

¹ Code de déontologie du travail social en Suisse, *Avenir social*, juin 2010.

4

Vulnérabilités page 17

Chacun, lorsqu'il se retrouve particulièrement vulnérable, que ce soit en raison d'absence de titre de séjour ou de difficultés personnelles importantes, doit pouvoir bénéficier de la couverture de ses besoins vitaux.

A défaut

- Le SSL assure un hébergement de nuit (temporaire) et un accueil de jour (V)¹.
- Il assure une distribution de nourriture (V).
- Il assure des soins de premier recours et des prestations d'hygiène (V).

Drogues page 20

Chacun est protégé contre la banalisation et la diffusion des drogues.

A défaut

- Le SSL prend des mesures de réduction des risques liés à la consommation de drogues légales ou illégales et des mesures favorisant l'insertion des personnes concernées (E).

Prostitution page 22

Chacun peut exercer un emploi salarié lui permettant de subvenir à ses besoins. La prostitution n'apparaît pas comme un recours, voire comme le seul recours possible, pour « gagner sa vie ».

A défaut

- Le SSL prend des mesures pour favoriser l'insertion des personnes concernées et réduire les risques liés à cette activité (V).

Information sociale page 23

Une information complète concernant les prestations sociales (régimes sociaux fédéraux et cantonaux, prestations communales) est à disposition de chacun (V+E).

¹ Le mandat est confié par la Municipalité de la Ville de Lausanne et l'Etat participe au financement.
² Confié par la Municipalité, le mandat est actuellement entièrement financé par l'Etat.

Réalité et actions

En référence à la vision, le service social Lausanne observe la réalité, constate les limitations illégitimes auxquelles se heurtent certaines personnes ou certains groupes, et agit pour améliorer leur situation.

Logement

La vision

Chacun doit avoir accès au logement.

La réalité

L'accès au logement n'est aujourd'hui plus garanti. Les personnes de condition modeste, endettées ou au bénéfice d'un permis de séjour de durée limitée, notamment, cherchent parfois un appartement durant des mois, voire des années, en vain¹. La difficulté de disposer de son propre chez-soi à laquelle est confrontée une partie de la population est considérée, aujourd'hui, par le service social de Lausanne, comme la réalité sociale la plus problématique.

Au 1^{er} juin 2014, le taux de vacance des logements à Lausanne se chiffrait à 0.2% (1.08% pour l'ensemble de la Suisse)². Sur les 139 logements vacants à Lausanne, seuls 94 étaient proposés à la location, dont un tiers d'appartements de plus de 5 pièces. Pour le canton de Vaud, sur les 2'606 logements vacants, 1'073 n'étaient disponibles qu'à la vente³.

A défaut

La vision

Le service social évite l'expulsion du logement. S'il n'y parvient pas, il garantit au moins un logement provisoire (V)⁴.

La réalité

Le service social parvient à éviter une cinquantaine d'expulsions du logement par an et à reloger une centaine de personnes expulsées de leur logement. Il ne laisse personne à la rue.

Pour remplir sa mission, le service a été contraint de :

⁴ Pour plus d'information, se référer à la brochure *Le mois d'après* recueillant le témoignage de 10 personnes en recherche de logement (www.lausanne.ch/mois-d-apres).

⁵ http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/7972/1/F/Num-4-2014_Logvac_2014.pdf, derniers chiffres disponibles au moment de l'édition de ce rapport.

⁶ Logements et locaux vacants, <http://www.stat.vd.ch/Default.aspx?DomID=2175>.

⁷ Mandat de la Municipalité de Lausanne. Une convention a cependant été conclue avec le service de prévoyance et d'aide sociales de l'Etat de Vaud, prévoyant une participation financière de ce dernier (prestation optionnelle au sens de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale).

⁸ Appartements loués auprès de 50 gérances à Lausanne. Le service social Lausanne est le seul centre social régional du canton à gérer un parc de logements destiné au logement provisoire.

5

- Etendre constamment son parc de logements de transition (passé de 382 à 499 objets au cours de ces 5 dernières années¹⁷).
- Recourir régulièrement à l'hôtel (près de 130 personnes y sont logées en permanence pour un coût de quelque frs 300'000.- par mois, coût stabilisé pour la première fois en 2014).

Compte tenu de la pénurie de logements, le relogement provisoire tend à durer. Il devient extrêmement difficile de maintenir un parc d'objets vacants strictement réservé au relogement provisoire. Le recours à l'hôtel tend par conséquent à devenir la règle, malheureusement. Aussi le service social travaille-t-il à diversifier son offre de relogements provisoires, notamment grâce à la mise à disposition de chambres meublées.



«Il faut quand même le dire - pour les gérances quand on est du social, c'est non merci!»

Bernard Kaurin
Logé en appartement communautaire

En 2014, le service social a...

- Evité 50 expulsions.
- Relogé provisoirement 128 ménages dans son parc.
- Relogé durablement 58 ménages auparavant accueillis provisoirement dans son parc (33 sur le marché libre, 21 sur le marché subventionné, 4 par cession de bail).
- Augmenté son parc de 464 à 499 objets.
- Entamé la phase finale de la construction de 60 logements modulaires, projet qui devrait être finalisé en 2016¹⁸.
- Lancé avec les autres services communaux compétents un projet de construction de 40 logements provisoires et sociaux.

✓ Aucune personne s'étant au préalable annoncée au service social Lausanne ne s'est trouvée à la rue suite à une expulsion.

Le service social doit encore...

- Proposer un logement durable à plus de 50 personnes logées à l'hôtel depuis plus d'un an.
- Elargir son offre de relogement provisoire.

¹⁷ Le projet a reçu l'aval du Conseil communal le 5 novembre 2013.

Dans 10% des situations environ, en cas de chômage, les assurés doivent demander l'aide sociale durant le délai de traitement de leur demande¹⁹. L'aide sociale doit également intervenir en avance sur les bourses d'études et d'apprentissage, ou encore sur les prestations complémentaires pour familles.

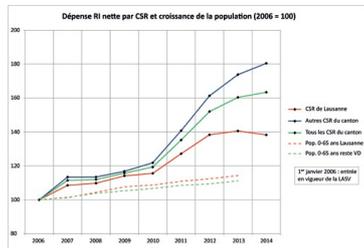
A défaut

La vision Le service social garantit, en cas d'indigence, le minimum vital cantonal (E).

La réalité La Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) garantit le minimum vital défini par le Conseil d'Etat. A Lausanne, le service social délivre une première aide financière dans les 24 heures en cas d'urgence. Il reçoit les requérants du revenu d'insertion (RI) dans un délai de 10 jours ouvrables, instruit le dossier et rend une décision dans les 10 jours ouvrables suivants²¹.

La demande d'aide sociale a tendanciellement augmenté ces 25 dernières années, régulièrement et fortement. L'aide versée à Lausanne est passée de 7 millions de francs en 1990 à 110 millions de francs en 2013, puis 106.7 en 2014.

- Ménages¹⁹ ayant sollicité le RI en 2014 : 7'376 (7'619 en 2013).
- Ménages au RI au 31 décembre 2014 : 5'133 (5'334 en 2013).
- Taux d'aide sociale au 31 décembre 2014 : 7.1% (7.6% en 2013)¹⁴.

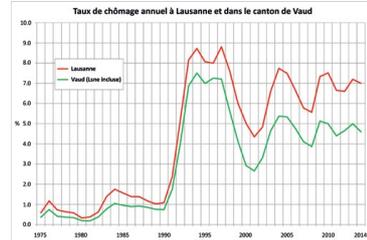


²¹ Cette situation est due au fait que l'ordonnance sur l'assurance chômage selon laquelle les caisses peuvent effectuer des avances lorsque le droit à l'indemnité est vraisemblable n'est pas appliqué.
²² Le service rend environ 3'000 décisions administratives par an. Une centaine d'entre elles font l'objet d'un recours. En 2014, 17 recours sur 136 ont été partiellement admis, 10 ont été admis. Les autres recours ont été rejetés (59) ou considérés sans objet (50).
²³ Il s'agit ici du nombre de dossiers RI ayant fait l'objet d'au moins un paiement durant l'année 2014, plusieurs dossiers pouvant parfois exister au sein d'un même ménage (dès l'âge de 18 ans, tout jeu

Revenu

La vision Chacun doit pouvoir exercer un emploi salarié lui permettant de subvenir à ses besoins.

La réalité L'accès à l'emploi salarié n'est pas garanti. En effet, à Lausanne, la moyenne annuelle du nombre de demandeurs d'emploi pour l'année 2014 s'établissait à 6'246, en légère diminution par rapport à la moyenne pour 2013 (6'400 personnes).



La vision Chacun doit obtenir, s'il est empêché de travailler, un revenu de substitution.

La réalité La sécurité sociale suisse couvre la plupart des cas d'empêchement de travailler : chômage, accident, invalidité. L'assurance contre la perte de gain en cas de maladie n'est cependant pas obligatoire et la moitié des travailleurs environ n'en bénéficie pas. Pour eux, le recours à l'aide sociale est inévitable en cas d'incapacité de gain due à une maladie d'une certaine durée¹⁰. Par ailleurs, l'accès aux prestations de l'assurance invalidité a été restreint, et la durée d'indemnisation en cas de chômage réduite ces dernières années.



Christiane Sordet
Comédienne

«Faire des économies sur les assurances sociales, c'est reporter le problème sur l'aide sociale. Autant dire ne rien régler.»

¹⁰ En cas de maladie durant la première année de service, le Code des Obligations prévoit un salaire pendant 3 semaines. A ce propos, clip vidéo réalisé par le SSL : www.lausanne.ch/revenu-insertion.

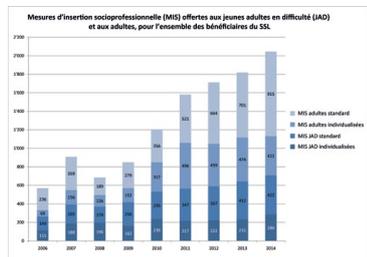
En 2014, le service social a...

- Créé une unité de formation spécifique pour les collaborateurs administratifs, comprenant une formation intensive et encadrée sur 5 mois pour chaque nouveau collaborateur ainsi qu'une remise à jour pour les collaborateurs de retour d'une absence longue durée.
- Proposé, de concert avec les autres centres sociaux régionaux, une série de mesures de lutte contre la fraude.

✓ Toute personne en situation d'urgence se présentant au service social est aidée rapidement et efficacement.
✓ La création de l'unité de formation contribue à améliorer encore la diligence et la conformité des dossiers.

La vision Le service social garantit également une aide à l'insertion socioprofessionnelle (E).

La réalité Le service social offre des consultations d'appui social et une aide à l'insertion socioprofessionnelle à tout bénéficiaire du RI qui en a besoin. Le nombre de mesures (stages, cours, etc.) proposées en 2014 a encore augmenté par rapport aux années précédentes ; en tout, ce sont 1'370 personnes qui en ont bénéficié.



ne vivant chez ses parents eux-mêmes bénéficiaires du RI se verra attribuer un gestionnaire de prestations RI (GPR) et sera donc comptabilisé comme un dossier RI à part entière).
¹⁴ Nota bene : Statistique Vaud calcule un taux d'aide sociale à Lausanne pour le mois de décembre 2014 de 6.5% (http://www.scrs.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/8086/1/F/12_RI_2014.pdf), taux légèrement plus bas que celui calculé par le SSL, lequel comprend les enfants de bénéficiaires du RI âgés de 0 à 18 ans.

Octroi de dons et de prêts

Le service social a également participé aux interventions des Fonds de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale (DEJCS) pour l'octroi de prêts ou de dons à des personnes en difficulté. En 2014, les sommes allouées furent les suivantes :

	Dons	Prêts
Fonds du 700 ^{ème} anniversaire de la Confédération	frs 95'099.-	frs 42'335.-
Fonds d'action sociale	frs 22'517.-	frs 2'130.-

Les jeunes de 18 ans qui requièrent le RI se voient offrir, dans le cadre d'un protocole spécifique un appui social intensif qui leur permet d'élaborer, dans un délai de 3 mois, un projet professionnel (formation ou emploi), avec l'appui d'éducateurs et de psychologues conseillers en orientation professionnelle. Avec l'accord de l'utilisateur, ce projet est mis en œuvre en collaboration avec les parents.

En 2014, le SSL a consolidé ses liens avec un réseau dense d'entreprises, de PME et d'institutions, au sein desquelles des bénéficiaires du RI ont pu suivre un stage, d'une durée de quelques jours à plusieurs mois, en vue de valider leur projet professionnel. Parmi les 65 stagiaires placés par l'unité insertion du SSL en 2014, 25 d'entre eux étaient âgés de 18 ans.

Par ailleurs, la collaboration avec l'Office de l'assurance invalidité (OAI) a été renforcée²⁷ et les cas d'incapacité de travail pour raison de santé depuis plus de 6 mois ont été signalés en vue d'une détection précoce.



« Je suis contente d'avoir fait une nouvelle formation, ça me déconseillait vraiment de changer de métier à 45 ans. »

Barbara Covi
Monitrice en APEMS²⁸

Collaboration entre le SSL et l'Office AI	2013	2014	Variation
Demandes de détections précoces ²⁷ concernant des bénéficiaires du RI inscrits au SSL	190	231	+21.6%
Dépôts de demandes « formelles » concernant des bénéficiaires du RI inscrits au SSL	339	378	+11.5%
Bilans réalisés par l'Office AI pour les bénéficiaires du RI inscrits au SSL	210	336	+60.0%

10

Dettes

La vision

Chacun doit être protégé contre le surendettement.

La réalité

En Suisse, 40% des ménages sont endettés (hors hypothèques)¹⁹. Il n'existe pas de protection contre le surendettement, surtout dans un contexte où l'achat à crédit fait l'objet d'incitations permanentes et devient petit à petit la norme. Des événements de vie tels qu'une perte d'emploi, une séparation ou encore une atteinte durable à la santé peuvent rapidement plonger les ménages endettés dans l'indigence.

- L'endettement médian des personnes ayant débuté en 2014 un suivi auprès de l'unité d'assainissement financier (Unafin) du SSL était de :
 - frs 51'400.- pour celles n'étant pas bénéficiaires du RI ;
 - frs 40'903.- pour les bénéficiaires du RI (18% d'entre eux connaissant toutefois un endettement égal ou supérieur à frs 100'000.-).
- Les créanciers recensés les plus fréquemment sont le fisc (82% des situations), les caisses maladies (69%) ainsi que les instituts de crédit à la consommation (32%) et de cartes de crédit (20%).

A défaut

La vision

Le service social garantit, en cas de surendettement, une aide à l'assainissement financier (V).

La réalité

Le service social propose, en cas de surendettement, un accompagnement pour mettre à profit les possibilités d'assainissement financier prévues par la loi sur la poursuite (procédures extrajudiciaires, règlements amiables des dettes et, dès 2015, concordats). Force est de constater cependant que le niveau d'endettement moyen est tel que le désendettement n'est malheureusement pas possible dans nombre de situations et que seule la faillite personnelle permet alors un réel soulagement.

En parallèle, le service social met ses compétences en matière de gestion des dettes à la disposition d'autres institutions. Ce sont 580 personnes qui ont ainsi été directement touchées en 2014 par des actions de formation effectuées dans des contextes divers.



« Fallait que j'aille au service social, que j'assume, j'avais passé frs 90'000.- de dettes... Dans un an, tout ça, c'est fini ! »

Rita Sacramento
Bénéficiaire de l'Unafin

12

Enfin, le service social finance cinq institutions privées d'intérêt public (CEFIL-Fondation Le Relais, Centre femmes-Appartenances, Corref, Français en jeu, Lire et Ecrire) regroupées au sein de la communauté d'intérêt pour la formation de base des adultes (CIFEA). Ces associations offrent des cours pour acquérir des compétences de base en français, en calcul, en informatique, ainsi que des informations pratiques comme la gestion du budget, l'aide à la démarche de naturalisation ou les techniques pour mieux apprendre.

En 2014, le service social a...

- Proposé 2'045 mesures d'insertion socioprofessionnelle (cours, stages, etc.).
- A travers le mandat à la CIFEA, dispensé 144'662 heures de cours pour l'acquisition de compétences de base et enregistré un taux moyen d'acquisition des objectifs d'apprentissage de 80%¹⁸.
- Déployé un protocole spécifique pour les jeunes de 18 ans dont les résultats seront publiés en 2016.

- ✓ La demande d'aide sociale est désormais en baisse à Lausanne alors qu'elle continue d'augmenter dans le reste du canton et les autres villes.
- ✓ Les jeunes de 18 ans requérant le RI bénéficient d'une prise en charge intensive associant le plus souvent leurs parents.

Le service social doit encore...

- Renforcer sa collaboration avec l'ORP, auquel il adresse une certaine de personnes par mois.
- Déployer, pour les jeunes de 19 à 25 ans, le même dispositif que celui en place pour les jeunes de 18 ans.

11

En 2014, le service social a...

- Permis à 53 ménages de se désendetter totalement ou partiellement.
- Permis à 59 ménages (dont 12 bénéficiaires du RI) de stabiliser leur situation et/ou de répondre à leurs demandes spécifiques.
- Permis à 111 ménages (dont 70 bénéficiaires du RI) d'obtenir le bilan de leur endettement et d'être informés des possibilités d'assainissement.
- Introduit le concordat parmi les solutions d'assainissement proposées.

- ✓ Tout bénéficiaire du RI surendetté qui envisage une reprise d'emploi peut anticiper la préparation d'un plan de désendettement lui permettant d'éviter une saisie de salaire de longue durée qui engendre parfois un minimum vital inférieur à celui du RI. Ce risque avéré de saisie par l'office des poursuites peut se révéler fortement décourageant et doit donc être pris en compte dans la prise en charge globale du service social.

Le service social doit encore...

- Proposer un projet d'assainissement financier à tous les bénéficiaires du RI surendettés.

La vision

Le service social contribue à prévenir le surendettement (E).

La réalité

Le service social a développé des actions de prévention du surendettement, dont certaines s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre d'un programme déployé dans l'ensemble du canton sous l'égide du SPAS et en collaboration avec Caritas Vaud et le Centre social protestant (CSP).

En complément de la permanence téléphonique Info Budget, des actions ciblent plus spécifiquement certains groupes à risques : jeunes adultes en difficulté, apprentis, nouvelles familles, demandeurs d'emploi et personnes migrantes.

En 2014, le service social a...

- Conduit des actions de prévention auprès d'environ 600 personnes appartenant à l'un ou l'autre des groupes à risque.
- Répondu à 351 appels de la permanence téléphonique Info Budget.

¹⁹ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/02/blank/dos/04/02.html> (Office fédéral de la statistique).

13

Soins

- La vision** Chacun doit être au bénéfice d'une assurance maladie lui garantissant l'accès aux soins.
- La réalité** L'assurance maladie est obligatoire en Suisse. Mais tout le monde n'est pas assuré pour autant. Certaines personnes n'effectuent pas les démarches nécessaires. La couverture d'assurance peut par ailleurs être suspendue lorsque les primes sont demeurées impayées. Il n'existe pas de chiffres officiels à ce sujet.

A défaut

- La vision** Le service social offre l'aide nécessaire pour maintenir ou rétablir l'assurance maladie (E).
- La réalité** Depuis 2013, les bénéficiaires du RI ne perçoivent plus un subsidie complet pour la couverture de leur prime. Les intéressés doivent modifier leur couverture d'assurance (passage à la franchise à options) pour la période de leur droit au RI, puis la modifier à nouveau (retour à la franchise de base) en cas de reprise d'emploi. Afin de faire face à cette situation, le service a créé une nouvelle unité d'assurance maladie.

En 2014, le service social a...

- Aidé plus de 2'100 personnes (+ 50% par rapport à 2013) à maintenir leur assurance maladie, leur évitant de devoir payer eux-mêmes une prime qu'ils ne seraient pas en mesure de payer.
 - Permis à 1'054 personnes de changer la franchise de leur assurance maladie leur évitant ainsi des frais inutiles.
- ✓ La couverture d'assurance maladie est maintenue même pour les assurés les plus modestes.

14

- La vision** Le service social organise des formations Internet spécialement destinées aux seniors (V).

- La réalité** Avec le soutien financier de la Fondation Grumbach et en partenariat avec l'association easyswap, le service social, soucieux de participer activement à la lutte contre la fracture numérique des aînés, notamment les plus modestes, offre aux seniors lausannois deux formations Web, totalement gratuites.
- Cours Internet collectifs : dispensés à l'Espace Riponne, d'une durée de 9 heures et regroupant 6 apprenants, ces cours débutés en septembre 2013 ont été suivis par 210 seniors en 2014.
 - Formation Internet à domicile : débutée en juin 2014 et destinée aux seniors atteints dans leur mobilité et dans l'incapacité de suivre un cours hors de leur domicile, cette formation a été octroyée (ou était en cours d'octroi) à 40 personnes en 2014.

En 2014, le service social a...

- Financé 33'600 courses de loisirs pour personnes à mobilité réduite, pour un montant de frs 744'000.-.
- Apporté un soutien financier à hauteur de frs 519'200.- à des associations actives en faveur des seniors et personnes à mobilité réduite.
- Formé 210 seniors à l'utilisation d'Internet par le biais de 40 cours collectifs et permis à 40 seniors à mobilité réduite de suivre une formation à domicile, spécifiquement adaptée à leurs besoins et conditions de vie.
- Permis à l'association Compagna d'orienter et renseigner quelque 20'000 voyageurs en gare de Lausanne.

Le service social doit encore...

- Proposer un catalogue d'outils d'apprentissage d'Internet spécialement destiné aux seniors, *a fortiori* ceux atteints dans leur mobilité.

Démarche consultative

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le service social a initié en 2014 une consultation des seniors, par le biais des associations et groupements les représentant, sur les 8 thèmes suivants, traités en ateliers : Espaces extérieurs et bâtiments / Transports / Services de soutien communautaire et santé / Participation sociale et intégration / Respect et inclusion sociale / Participation citoyenne et emploi / Communication et information / Logement. Un rapport final sera établi à l'automne 2015.

16

Mobilité et accessibilité

- La vision** Chacun doit pouvoir entretenir des relations sociales et se connecter indépendamment de son âge ou de son handicap.
- La réalité** La solitude non choisie des aînés et des personnes à mobilité réduite est porteuse de souffrance ; elle accélère les fragilités en les privant de l'accès aux biens, aux services et aux prestations spécifiques qui leur sont dédiées. De plus, une partie de la population âgée n'est pas en mesure d'utiliser les services en ligne, faute de formation adéquate.

A défaut

- La vision** Le service social subventionne des associations et fondations actives en faveur des seniors et des personnes à mobilité réduite (V).
- La réalité** Le service social soutient l'action d'institutions privées d'utilité publique²⁰ proposant des activités de formation, de loisirs, visant le bien-être physique et psychique ou la convivialité des seniors ou personnes à mobilité réduite. En 2014, le montant total des subventions directes (au budget de la ville de Lausanne) était de frs 519'200.-.

- La vision** Le service social finance des courses de loisirs pour personnes à mobilité réduite (V).

La réalité



Irène Baeriswyl bénéficie des courses de loisirs

Depuis plus de 15 ans, le SSL offre la possibilité aux personnes dans l'incapacité d'emprunter les transports publics pour des raisons physiques ou psycho-sensorielles permanentes ou temporaires d'effectuer des courses de loisirs²¹ en taxi ou par Transport Handicap Vaud (THV), avec l'appui du Service d'entraide bénévole, au prix d'un ticket de bus, le solde étant à charge du SSL. Il n'y a pas de limite d'âge, de revenu ni de fortune. Par ailleurs, le SSL subventionne l'association Compagna, laquelle offre un accompagnement en gare à ce même public à mobilité réduite.

²⁰ En 2014, les institutions subventionnées étaient : l'Association de défense et de détente de tous les retraités (AVTVO), Connaissance 3 (Université du 3ème âge), l'Ecole des grands parents, le Groupe du lac et des loisirs pour invalides (GLLI), l'association Compagna, le Service d'entraide bénévole, la Fondation Soins Lausanne (FSL - Réfectoire de Montriond), et Pro Senectute.

²¹ Est réputée course de loisirs toute course qui n'est pas à but médical, professionnel ou scolaire. Les courses à but médical sont prises en charge pour partie par les caisses-maladie ainsi que par les prestations complémentaires (PC) AVS ou AI pour les personnes qui en bénéficient.

15

Vulnérabilités

- La vision** Chacun, lorsqu'il se retrouve particulièrement vulnérable, que ce soit en raison d'absence de titre de séjour ou de difficultés personnelles importantes, doit pouvoir bénéficier de la couverture de ses besoins vitaux.

- La réalité** Plus de 2'000 personnes d'une centaine de nationalités séjournent à Lausanne, pour des périodes allant de quelques jours à quelques mois, parfois plus durablement, en situation de très grande précarité. Il s'agit de membres de la minorité Rom de Roumanie venus mendier en Europe occidentale, de migrants d'origine africaine ou sud-américaine précédemment établis en Espagne à la recherche d'un emploi en Suisse, de requérants d'asile déboutés dans l'incapacité de regagner leur pays d'origine, pour ne citer que quelques exemples.

A défaut

- La vision** Le service social assure un hébergement de nuit (temporaire) et un accueil de jour (V)²².

- La réalité** Le service social dispose de trois hébergements d'urgence offrant 55 lits en été et 120 lits en hiver²³ :
- l'Abri PC (service social) ;
 - la Marmotte (Armée du Salut) ;
 - le Sleep-in (Association Sleep-in).



Extrait de *Lausanne en mouvement*, éd. Autrement, Paris, 2005.

Avec ce dispositif, Lausanne est probablement la ville la plus solidaire de Suisse (plus forte proportion de lits en hébergement d'urgence par rapport à la population résidente). Bien que cette offre demeure encore insuffisante au regard de la demande, entre 10 et 20 personnes étant refusées chaque soir (un nombre indéterminé de personnes recourt par ailleurs à des solutions de fortune, tels que campement dans des parcs ou dans leur voiture, sans s'adresser au service), le

²² Le mandat est confié par la Municipalité de Lausanne. Les hébergements sont cependant financés, à hauteur de 50%, par le Service de prévoyance et d'aide sociales de l'Etat de Vaud (SPAS).

²³ Mandat confié à l'Armée du Salut (Marmotte) et à l'Association Sleep-in (Sleep-in) et ouverture en hiver par le service social lui-même de l'Abri PC à la Vallée de la Jeunesse.

17

nombre de refus a diminué de 37% en une année (5'783 nuitées refusées en 2014 contre 9'222 en 2013).

Le service social gère également l'Espace, structure d'accueil de jour pour les populations vulnérables. Y sont proposées diverses prestations telles qu'orientation, consignes à bagages, permanence infirmière et la possibilité d'utiliser le lieu comme adresse postale.

En 2014, le service social a...

- Hébergé 2'021 personnes de 95 nationalités, pour des séjours de 16 nuits²⁴ en moyenne, soit 32'484 nuitées.
- Accueilli chaque jour au sein de l'Espace plus de 120 personnes sans logement et sans revenu.
- Offert aux détenteurs d'une carte de légitimation des hébergements d'urgence l'accès aux Epiceries Caritas²⁵.

Le service social doit encore...

- Proposer un logement individuel à tous les usagers des hébergements qui sont de nationalité suisse ou au bénéfice d'un titre de séjour.

La vision

Le service social assure une distribution de nourriture (V).

La réalité

Le service social garantit :

- A travers un mandat à la Fondation Mère Sofia, un repas chaud et équilibré chaque soir, gratuitement, à près de 190 personnes²⁶. Il n'y a pas de procédure d'admission comme avec les restaurants du cœur en France par exemple.
- A travers un mandat à la Fondation ABS, un repas chaud et équilibré chaque midi, pour le prix de frs 3.-, à une cinquantaine de personnes toxicodépendantes.
- Dans le cadre des hébergements d'urgence, des petits-déjeuners et collations le soir ainsi que des collations les matins dans le cadre de l'Espace d'accueil de jour.

Les institutions offrant des repas reçoivent une partie de la nourriture de la Centrale alimentaire d'achat de la région lausannoise (CARL), également sur mandat du service social.

²⁴ La moyenne des séjours pour les personnes ayant utilisé le système de réservation est quant à elle de 28 nuitées.

²⁵ Les Epiceries Caritas permettent aux personnes connaissant des difficultés financières d'acheter des aliments de base, des produits frais et des articles d'hygiène.

18

En 2014, le service social, avec ses prestataires, a...

- Distribué 565 tonnes de nourriture²⁷ et assuré près de 240 repas chauds midi et soir chaque jour²⁸.
- Distribué 1'661 colis alimentaires permettant de nourrir une famille pendant une semaine²⁹.

✓ Personne n'a été laissé sans nourriture à Lausanne.

✓ Aucune personne s'étant adressée à la Soupe populaire ne s'est vu refuser un repas.

La vision

Le service social assure des soins de premier recours et des prestations d'hygiène (V).

La réalité

L'accès aux soins de premier recours (consultations infirmières, médicales, dentaires, hygiénistes et d'ostéopathie) ainsi qu'à des prestations d'hygiène (douches, lessives) est garanti à toute personne présente à Lausanne sans couverture d'assurance maladie, à travers un mandat confié à la fondation Point d'Eau Lausanne. Cette fondation délivre un volume de prestations très important grâce à un large réseau de bénévoles hautement qualifiés.

En 2014, le service social, avec son prestataire, a...

- Permis 10'759 lessives et 9'883 douches.
- Dispensé 2'121 consultations infirmières, 381 consultations médicales et 1'541 consultations dentaires.

²⁶ La Fondation Mère Sofia a offert 68'452 repas en 2014.

²⁷ Mandat confié à la CARL, gérée par Caritas Vaud.

²⁸ Mandats confiés à la Fondation Mère Sofia - Soupe populaire (soir) et la Fondation ABS - Le Passage (midi).

²⁹ Mandat confié à la Fondation Mère Sofia - L'Echelle.

19

Drogues

La vision

Chacun est protégé contre la banalisation et la diffusion des drogues.

La réalité

Un consommateur pauvre devenu dépendant d'un psychotrope prohibé doit, pour l'acquiescer, y consacrer tout son temps, toutes ses ressources, le plus souvent au détriment de tout le reste - emploi, logement, alimentation, soins. Les risques sont alors fortement accrus. Aux risques liés à la «clochardisation» s'ajoutent des risques sanitaires particuliers (infection et transmission de maladies graves) liés à une consommation dans des lieux inappropriés tels que des WC publics, ou au moyen de matériel usagé, éventuellement infecté.



Extrait de *Lausanne en mouvement*, éd. Autrement, Paris, 2005.

Une étude a montré que les personnes toxicodépendantes fréquentant la place de la Riponne consommaient une quantité particulièrement problématique d'alcool³⁰.

Enfin les intéressés consomment massivement de l'alcool - infiniment moins cher puisque non prohibé - lorsqu'ils n'ont pas les moyens de se procurer leur substance de prédilection. Et cette consommation s'avère plus problématique encore pour leur santé que la substance dont ils sont privés. Une

A travers des mandats à la Fondation du Relais, à l'association SPoRT'ouverte et à l'association l'Eveil, le SSL apporte un appui social et propose des activités aux personnes toxicodépendantes.

En 2014, le service social, avec ses prestataires, a...

- Dans le cadre d'une expérience pilote financée par des fonds cantonaux : réouvert (à l'année et non plus seulement en hiver) la Terrasse, qui a accueilli plus de 400 personnes différentes. Plus de 100 d'entre elles participent à un suivi mis en place avec le service d'alcoologie du CHUV.
- Distribué plus de 117'000 seringues stériles.
- Dispensé 4'449 soins médicaux.
- Conduit 8'096 entretiens.

Le service social doit encore...

- Contribuer à réduire les rassemblements liés à la drogue dans l'espace public.
- Développer l'offre d'activités contribuant à l'insertion ou favorisant le recours à la thérapie.

A défaut

La vision

Le service social prend des mesures de réduction des risques liés à la consommation de drogues légales ou illégales et des mesures favorisant l'insertion des personnes concernées (E).

La réalité

Par le biais d'un mandat confié à la Fondation ABS, le SSL prend des mesures de réduction de ces risques.

- Le Distribus : application à Lausanne du programme cantonal de remise de matériel stérile.
- Le Passage : soins de premiers recours, appui socio-éducatif, repas, vestiaire, petits jobs.
- La Terrasse : lieu d'accueil de jour avec tolérance de consommation d'alcool, sous supervision du service d'alcoologie du CHUV.

³⁰ *Consommation d'alcool dans l'espace public : étude de terrain auprès des personnes marginalisées de Lausanne et d'Yverdon-les-Bains*, Rapport de recherche n° 47 - janvier 2010 de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA).

20

21

Prostitution

La vision Chacun peut exercer un emploi salarié lui permettant de subvenir à ses besoins. La prostitution n'apparaît pas comme un recours, voire comme le seul recours possible, pour «gagner sa vie».

La réalité La pauvreté est désormais sans frontières et de nombreuses personnes en provenance de pays pauvres viennent en Suisse et à Lausanne pour exercer la prostitution. La ville compte une soixantaine de «salons» et la prostitution de rue s'exerce dans le périmètre autorisé du quartier de Sévelin. La concurrence est de plus en plus forte, il en résulte des pratiques à risques. Une partie indéterminée des personnes qui se prostituent le font sous la contrainte.

A défaut

La vision Le service social prend des mesures pour favoriser l'insertion des personnes concernées et réduire les risques liés à cette activité (V).

La réalité Par le biais d'un mandat confié à l'association Fleur de pavé, le service social :

- Offre un soutien administratif et juridique, par exemple en matière de permis de séjour ou d'assurance maladie (accueil diurne).
- Distribue du matériel de protection (préservatifs et lubrifiant) et, en cas de consommation de drogue par injection, du matériel stérile (bus de prévention et de soutien).
- Procède à des visites de salons.

En 2014, le service social, avec son prestataire, a...

- Permis 12'732 contacts (au bureau, à la permanence du bus et dans les différents salons visités).
- Tenu 252 permanences du bus de prévention et de soutien.
- Effectué 214 visites de salon.

Le service social doit encore...

- Améliorer le soutien à l'insertion pour les personnes qui souhaitent quitter la prostitution.

Information sociale

La vision Une information complète concernant les prestations sociales (régimes sociaux fédéraux et cantonaux, prestations communales) est à disposition de chacun (V+E).

La réalité Le site Internet³¹ du service social présente toutes les prestations sociales auxquelles le public a accès.

L'unité Info sociale, porte d'entrée du service, tient une permanence quotidienne, elle répond aux questions des usagers et les oriente vers les services compétents. L'Espace d'accueil de jour remplit la même fonction pour les personnes vulnérables.



Clips à retrouver sur Internet : www.lausanne.ch/revenu-insertion

Le service sensibilise aussi le public au fait que chacun peut avoir besoin, un jour, de l'aide sociale, à travers 3 clips vidéo diffusés dans différentes salles de cinéma et sur Internet (site de la ville de Lausanne, YouTube, sites d'institutions partenaires).

En 2014, le service social a...

- Reçu et orienté 5'802 personnes à son unité information et action sociales.
- Reçu et orienté 96 migrants en situation irrégulière³².
- Reçu 2'713 personnes lors de sa permanence sociale pour les populations précaires à l'Espace (César-Roux 16).

Le service social doit encore...

- Proposer à toute personne s'adressant à lui une plaquette synthétisant l'ensemble des prestations auxquelles elle a potentiellement droit.
- Publier un dépliant présentant sous une forme lisible par tous les prestations de son dispositif d'aide sociale d'urgence.

³¹ Site officiel du SSL : www.lausanne.ch/ssl ; thématique «Social et intégration» comprenant un moteur de recherche de prestations sociales et sanitaires : www.lausanne.ch/social.

³² Mandat confié à Caritas Vaud.

Lausanne Rapport Social 2014

Photographies
Hugues Siegenthaler : 2^{ème} et 3^{ème} de couverture, pages 4, 6, 7 et 10
Lausanne en mouvement - Hugues Siegenthaler : pages 17 et 20
Jonathan Rochat : pages 12 et 15

Clips vidéo
© Ville de Lausanne - Ramon & Pedro : page 23

Graphiques
Matthias Spoerli : pages 7, 8 et 9

Conception graphique
Jonathan Rochat

Achévé d'imprimer en juin 2015 par la CADEV

Nota bene : dans la règle, le SSL valorise le langage épichène. Néanmoins, pour des questions de fluidité de lecture, un seul genre a été utilisé.



Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 16 avril 2013 suite à l'interpellation de M. Benoît Gaillard : « Quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? »

Lausanne, le 20 juillet 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 17 janvier 2012, M. Benoît Gaillard a déposé une interpellation intitulée « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? », à laquelle il a été répondu par la Municipalité le 29 novembre 2012.

A la suite de cette réponse, le Conseil communal a adopté le 16 avril 2013 la résolution de l'interpellateur, disant : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe de façon complète et synthétique tous les acteurs et entités organisatrices de manifestation des possibilités d'exonération.* »

Il convient de rappeler que l'arrêté d'imposition 2011-2014 avait valeur de contre-projet indirect proposé par la Municipalité, à la suite du rejet par les citoyens lausannois de l'initiative demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements.

De ce fait, cet arrêté introduisait un certain nombre de nouvelles exonérations qu'il a fallu mettre en place, notamment celle concernant les créations artistiques de compagnies lausannoises qui a imposé de procéder à quelques démarches auprès des associations pouvant y prétendre, lesquelles ont pris un certain temps.

Chaque organisateur de manifestation ou compagnie concerné a, à cette époque, reçu une information spécifique à sa situation, lui expliquant les modalités et les conditions d'exonération.

Début 2014, la Municipalité s'est penchée à nouveau sur ces questions et a introduit directement dans le projet d'arrêté d'imposition 2015-2019 certaines précisions et modifications visant à compléter ou clarifier ces notions. Ces démarches ont été explicitées dans le rapport-préavis N° 2014/47 du 21 août 2014, que votre Conseil a adopté dans sa séance du 7 octobre 2014. La Municipalité vous renvoie aux discussions qui sont intervenues dans ce cadre.

Depuis l'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté le 1^{er} janvier 2015, la Municipalité a pu constater que ce travail avait porté ses fruits dans la mesure où les organisateurs peuvent se faire une idée beaucoup plus claire de ce qu'il en est, à la simple lecture de l'arrêté lui-même. Le Service de la police du commerce continue également de renseigner, dans le cadre de la délivrance des autorisations de manifestations, chaque organisateur de sa situation spécifique.

Afin de répondre à la résolution de l'interpellateur, la Municipalité précise encore que l'arrêté d'imposition 2015-2019 est disponible sur le site internet communal. En outre, elle a décidé de publier les conditions relatives aux exonérations pour les créations artistiques, telles qu'elle les avait arrêtées par décision du 22 novembre 2012, après les avoir mises à jour en fonction de l'abandon de l'exonération pour les musiciens, décidé dans le cadre de l'adoption de l'arrêté d'imposition 2015-2019.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Didier Erard*

Communication

Lettre de la Municipalité concernant la collaboration en matière de protection civile avec les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne, sous la forme d'un contrat de droit administratif

Lausanne, le 22 juillet 2015

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 107b de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), la Municipalité informe le Conseil communal qu'elle a conclu un contrat de droit administratif avec les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne, en matière de protection civile. Ce contrat peut être consulté par les membres du Conseil communal à l'adresse suivante : https://goeland.lausanne-cc.org/goeland/document/document_data.php?iddocument=924244. Une communication précédente avait été adressée au Conseil communal, au mois de novembre 2012, sur l'état d'avancement du projet de révision de la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi).

Celle-ci présentait le mécanisme mis en place dans l'attente que ledit projet de révision soit adopté par le Grand Conseil, mécanisme selon lequel la Ville de Lausanne fournit des prestations de protection civile aux communes ci-dessus contre le paiement d'un montant par habitant. L'adoption du projet de loi étant intervenue le 18 novembre dernier, la Municipalité a formalisé cette collaboration par la conclusion d'un contrat de droit administratif définissant la structure de l'organisation régionale de protection civile de Lausanne-district, au sens de l'article 107b LC. L'approbation du Conseil d'Etat étant intervenue le 24 juin 2015, ce contrat est entré en vigueur à cette date.

Le montant annuel versé par les autres communes du district, en contrepartie de l'accomplissement de la mission confiée par le contrat de droit administratif, a été fixé, pour cette année, à CHF 18.70 par habitant, hors TVA.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Communication

Conduite du projet Métamorphose

Lausanne, le 10 août 2015

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

A la suite du départ de M. Pierre Imhof, chef du projet Métamorphose, pour prendre la tête du service cantonal du développement territorial, la Ville de Lausanne a lancé un appel à candidatures pour remplacer M. Imhof. Il apparaît que ce remplacement prendra un certain temps et que le poste ne pourra pas être repourvu avant plusieurs mois. Dans l'intervalle et dans le but de ne pas laisser le projet sans répondant, en particulier en ce qui concerne les relations avec les partenaires concernés et la coordination de la démarche, la Municipalité de Lausanne a décidé de nommer un responsable par intérim. Son choix s'est porté sur M. Patrick Minet, responsable de site et de la planification du projet Métamorphose et adjoint du chef de projet précédent.

Agé de 34 ans, M. Minet est au bénéfice d'une formation d'ingénieur en Génie civil à l'EPFL avec orientation en transport, logistique et énergie. Après avoir travaillé dans l'économie privée, notamment en lien avec la réalisation du métro m2, il a rejoint la Ville de Lausanne en tant que chef de projet pour les réalisations d'aménagement de l'espace public, puis chef de la section aménagements urbains. Dans ce cadre, il a suivi et supervisé de nombreuses réalisations dans les domaines de l'aménagement et de la mobilité. Responsable de site et de la planification de Métamorphose, il est en charge de la planification de certaines réalisations, du suivi de chantiers ou encore de l'élaboration de programmes de concours.

La Municipalité remercie M. Minet de son engagement en faveur du projet. Elle est certaine qu'il dispose des qualités nécessaires lui permettant d'assurer la continuité du projet-phare qu'est Métamorphose durant la phase de transition avant la nomination définitive d'un nouveau responsable.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Communication du Secrétariat du Conseil

Commission permanente de gestion
Organisation du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Lausanne, le 1^{er} juillet 2015

Commission permanente de gestion

Organisation du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 13 mai 2015, la Commission permanente de gestion s'est constituée comme suit :

Président :	M. Jean-Daniel Henchoz, libéral-radical
1 ^{er} vice-président :	M. Gianfranco Gazzola, socialiste
2e vice-président :	M. Jean-Luc Chollet, UDC
Secrétaire :	M. Frédéric Tétaz
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET CULTURE	M. Raphaël Abbet, UDC M. Jacques-Étienne Rastorfer, socialiste
SPORTS, INTÉGRATION ET PROTECTION DE LA POPULATION	M ^{me} Claude Nicole Grin, Les Verts Mme Manuela Marti, socialiste
LOGEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE	M. Eddy Ansermet, libéral-radical M. Jean-Luc Chollet, UDC
TRAVAUX	M. Gianfranco Gazzola, socialiste M. Roland Ostermann, Les Verts
ENFANCE, JEUNESSE ET COHÉSION SOCIALE	M ^{me} Florence Bettschart-Narbel, libérale-radical M. Laurent Rebeaud, Les Verts
FINANCES ET PATRIMOINE VERT	M. Maurice Calame, libéral-radical M. Alain Hubler, La Gauche

SERVICES INDUSTRIELS

M^{me} Magali Crausaz Mottier, La Gauche
M. Blaise Michel Pitton, socialiste

Conseil communal de Lausanne :

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication – Dépôt

Interpellation de la Commission N° 41 par M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? »

Lausanne, le 25 août 2015

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 8 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Et si on changeait de paradigme dans le domaine de l'électricité domestique ? »

Lausanne, le 12 juillet 2015

(Signé) *Giampiero Trezzini et 1 cosignataire*

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Giampiero Trezzini (Les Verts)

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les Verts ont le plaisir de vous présenter la candidature de M^{me} Séverine Evéquo.

Est élue : M^{me} Séverine Evéquo, sans avis contraire et sans abstention.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Philippe Clivaz (Soc.), démissionnaire

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le groupe socialiste a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Roland Philippoz. M. Roland Philippoz est infirmier-chef responsable de soins en psychiatrie générale. Je vous le dis, mais cela ne servira à rien à la Commission des finances. (*Rires dans la salle.*) C'est un conseiller communal expérimenté, qui a notamment siégé à la Commission de gestion.

Est élu : M. Roland Philippoz, sans avis contraire et sans abstention.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M. Nicolas Gillard (PLR)

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Vous imaginez bien qu'il n'a pas été facile de trouver un digne successeur à notre collègue Nicolas Gillard. Nous avons néanmoins trouvé. Il a défendu avec succès, voire avec brio une thèse en droit. Il est titulaire du brevet

d'avocat vaudois. Il a également commandé une troupe blindée et obtenu les qualifications nécessaires pour rejoindre l'école d'Etat-major général. J'ai le plaisir et le privilège de présenter à vos suffrages notre collègue Xavier de Haller.

Est élu : M. Xavier de Haller, sans avis contraire et quelques abstentions.

Election complémentaire d'un membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M. Yvan Salzmann (Soc.)

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le groupe socialiste a le plaisir de présenter la candidature de M. Jean Meylan, économiste retraité et aussi conseiller communal expérimenté ; c'est surtout un contribuable irréprochable.

Etant moi-même membre suppléant de cette Commission de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales, je profite pour remercier M. Nicolas Gillard, qui a présidé cette commission avec toutes ses compétences d'avocat et avec tout son savoir-vivre. Il a permis à ces séances d'être très respectueuses des partis, et aussi agréables pour les membres.

Est élu : M. Jean Meylan, sans avis contraire et sans abstention.

Questions orales

Question

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je ne sais pas exactement à qui s'adresse ma question. Dans le cadre de la démarche du Pôle-Gare et des futurs musées qui y seront logés, un certain nombre d'œuvres se sont établies dans l'espace public. Il en est une qui connaît un grand succès, qui se situe à proximité du Musée Arlaud, celle de M. Felice Varini. Son installation sera prolongée jusqu'à fin septembre. Serait-il envisageable de la prolonger au-delà et de la pérenniser ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La réponse aurait été plus simple si la question avait été posée avant. Je ne connais pas toutes les contraintes et les engagements des uns et des autres. Je prie donc M. Hildbrand de bien vouloir me poser sa question par écrit et je lui ferai parvenir une réponse dans les meilleurs délais, y compris une décision de la Municipalité, si une telle chose est possible. Mais il faut voir les contraintes de M. Varini et de la place, soit de l'emplacement et des éventuels autres engagements, d'où l'impossibilité de répondre instantanément.

Question

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Ma question s'adresse à M. Oscar Tosato, en charge de l'action sociale. J'ai lu aujourd'hui dans un communiqué de l'Initiative des villes pour la politique sociale qu'on enregistrait, à Lausanne – je cite de mémoire – un net recul du taux de bénéficiaires de l'aide sociale. Dans la mesure où c'est un sujet qu'on a souvent abordé dans ce Conseil, j'aurais voulu en savoir un peu plus, n'ayant pas eu le temps de me plonger dans les tableaux Excel qui sont certainement disponibles sur le site de l'Office fédéral de la statistique. Qu'est-ce qu'on appelle un net recul et quelles en sont, grosso modo, les causes principales ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Effectivement, l'Union des villes suisses a publié les nouveaux indicateurs de l'aide sociale en Suisse.

Treize villes participent à cette enquête. Le taux de l'aide sociale est resté stable en Suisse, et Lausanne a diminué de 2 %, ce qui correspond à 1 point. Cette donnée ne place pas Lausanne en tête des villes romandes, mais c'est simplement la seule ville romande qui participe à l'enquête, avec la Ville de Bière. D'autres villes, genevoises ou neuchâteloises, ont des taux comparables, et quelques fois plus hauts que celui de Lausanne.

Pourquoi le taux a-t-il diminué à Lausanne ? Un certain nombre d'éléments conduisent à cette diminution. Je les ai présentés ce matin à Berne. Premièrement, il y a les mesures proposées aux personnes qui sont à l'aide sociale. Les mesures d'insertion sociale, ce que l'on appelle les MIS, sont aujourd'hui activées de manière importante par les intervenants sociaux qui côtoient ces personnes. Nous utilisons le 100 % du budget qui nous est alloué pour le financement de ces mesures et nous pouvons également y consacrer un certain nombre de mesures d'insertion sociale qui ont été votées par votre Conseil, notamment celles qui concernent la formation élémentaire des adultes à travers la CIFEA. Le CSR de Lausanne propose également des stages en entreprise, qui généralement appuient ou permettent aux demandeurs d'aide sociale de s'insérer dans le marché du travail. Nous avons de bons résultats. En 2011, 34 % des personnes qui recouraient à l'aide sociale en sortaient seize mois plus tard. Aujourd'hui, elles sont 40 %.

Je ne vais pas vous faire toute la conférence de presse, mais il y a aussi plus d'exigences mises en place dans le CSR de Lausanne. Il y a une unité qui travaille sur le désendettement des personnes ; l'endettement est quelquefois un élément qui maintient les personnes à l'aide sociale. Il y a une détection précoce de l'AI beaucoup plus importante et, comme vous le savez, il y a plus de prévention de la fraude. En cas de non-collaboration, des sanctions sont prononcées. Voilà quelques éléments qui font qu'aujourd'hui, Lausanne est la seule grande ville de Suisse à avoir une baisse de ce taux pour l'année 2015.

Question

M. Guy Gaudard (PLR) : – Ma question s'adresse à M. Junod. Quelques rumeurs font part d'une fermeture prochaine définitive du Bureau des objets trouvés. Ces rumeurs sont-elles fondées et avérées ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – La Municipalité travaille actuellement sur un projet d'externalisation du Bureau des objets trouvés, qui est aujourd'hui une tâche accomplie par la police. Nous étudions la possibilité de transférer cette tâche à un organisme spécialisé dans la réinsertion professionnelle, considérant que c'est une activité qui s'y prêterait bien. On ferait ainsi de ce Bureau des objets trouvés un lieu pour des programmes de réinsertion dans le domaine du travail, dans le cadre des programmes qui sont mis en place par le Canton et par la Ville de Lausanne. Je ne sais pas si ces programmes seront mis en place dans le cadre de l'ORP ou du CSR. Evidemment, les personnes qui travaillent au Bureau des objets trouvés seront replacées à la Ville de Lausanne et au sein du Corps de police. C'est la possibilité pour la Ville de maintenir cette prestation appréciée de la population – il faut savoir qu'elle n'est pas assurée partout en Suisse de la même manière qu'elle l'est à Lausanne –, tout en conduisant un projet de réinsertion professionnelle avec une activité qui s'y prête bien. On est donc sur un projet qui a du sens pour la collectivité et qui sera aussi bénéfique pour le public lausannois.

Question

M^{me} Maria Velasco (Les Verts) : – J'ai une question pour M. Olivier Français. Puisque nous avons eu des pics de pollution liés à l'ozone cet été, qu'a pu faire, et que peut faire la Ville de Lausanne à ce sujet ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – L’ozone est un polluant bien suivi par la Confédération et par le Canton. Un accord a été trouvé en 2005 avec les chefs des départements cantonaux pour avoir une réaction unanime dès que le seuil d’alerte est dépassé, pour la simple et bonne raison que ce polluant peut se déplacer. Il faut faire remarquer que la source polluante, quand elle est stagnante, est plutôt en dehors des villes que dans la ville, et c’est cela le problème.

A partir de ce seuil limite, il y a une alerte donnée par le Canton, ou par les cantons, et différentes propositions peuvent être faites en fonction des décisions prises par les conseillers d’Etat respectifs, qui peuvent d’abord recommander de prendre les transports publics, mais aussi de limiter certaines activités dans différentes périodes de la journée pour les personnes qui pourraient être en déficience de santé en particulier. Donc l’Office de coordination des risques environnementaux, qui est en charge de cette surveillance et qui est en dialogue avec les services cantonaux, voire fédéraux, fait suivre l’annonce du Canton, chose qui a été faite au début de l’été, de mémoire le 3 juillet de cette année.

Question

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je suis souvent dans le quartier de Pierrefleur. Suite à des incivilités – visiblement –, on a retiré un certain nombre de poubelles publiques. Malheureusement, cela a un effet pervers. A l’heure actuelle, les gens qui respectaient les règles, qui emballaient leurs crottes de chien, ne le font plus ; maintenant elles fleurissent au bord de la route. Est-ce que ce cas est connu et est-ce qu’une solution est recherchée, en tout cas pour toute la ville, et en particulier pour ce quartier ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je remercie l’interpellateur de l’information. Je verrai avec les services concernés. Je n’ai pas connaissance de singularités dans cette rue en particulier, voire dans d’autres. Cela doit donc être un cas spécifique que vous avez relevé. Nous y ferons face comme on peut y faire face.

Question

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Ma question s’adresse au directeur des Travaux, puisqu’elle concerne un message offert par la Direction des travaux aux personnes qui prennent le métro depuis ou jusqu’à la station Sallaz. Un grand panneau se trouve sur la place de La Sallaz, avec un message de la Direction des travaux : « Un accès bloque temporairement un des accès à la station m2. Utilisez l’autre voie à disposition. Merci de votre compréhension »

La plupart des utilisateurs du métro auraient été capables d’imaginer qu’il fallait utiliser l’autre voie si un accès était bloqué, mais ils auraient souhaité savoir lequel. Or l’affiche représente une flèche qui passe par la droite d’un immeuble et une flèche qui passe par la gauche, sans aucun sens politique, évidemment. Il y a le même panneau au-dessus de la station de métro pour indiquer comment rejoindre la place de La Sallaz. Je sais que les choses sont difficiles, mais je voulais le signaler de façon à ce que l’on puisse y remédier, parce que les quelques personnes qui regarderaient attentivement le panneau pourraient se demander, de mon point de vue, de qui on se moque. Essayons peut-être de corriger ce qui est possible de corriger, de façon à ce que les personnes qui utilisent déjà difficilement cette station de métro puissent le faire avec un certain succès, lorsque c’est de temps en temps seulement. Monsieur le directeur des Travaux, y aura-t-il une correction de ce panneau ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je pense que l’interpellateur attend que je lui dise oui. Je pourrais émettre un petit commentaire : j’ose espérer que ce panneau a été posé il y a peu de temps et qu’on y remédiera dans les plus brefs délais pour que cette

angoisse soit limitée dans le temps. Si c'était il y a trois mois, cela aurait été bien d'avoir l'information un peu plus tôt. J'ose donc penser que ce petit problème est très récent.

Question

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ma petite question sent un peu la rentrée de vacances. Elle n'a donc pas une importance absolument cosmique au niveau politique. Comme un certain nombre d'entre vous, avec notre facture de l'acompte d'électricité du mois de juillet, nous avons été nantis d'une délicieuse petite brochure en couleur, précédée de la photo très seyante de notre municipal des Services industriels. Et au milieu de cette brochure, sous le sous-titre « Un séjour hôtelier écologique » il est écrit : « favorisez – avec z, donc c'est l'impératif – les logements en harmonie avec la nature, telles les cabanes dans les arbres ou sur les lacs ». D'où cette question, qui n'a cessé de me tarauder tout l'été et que je brûle de vous poser, monsieur le municipal : où avez-vous construit votre cabane ? (*Rires dans l'Assemblée.*)

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Légèrement au sud du Canada. Et je peux vous rassurer, je ne m'y suis pas rendu dans la tenue dans laquelle je suis photographié sur le bulletin en question.

Plus sérieusement, ce petit bulletin est délivré à l'ensemble des clients lausannois des Services industriels. Il a consacré quelques lignes à des vacances sobres en matière énergétique. Dans mon souvenir, on faisait référence à des villégiatures dans des endroits que les Genevois appelleraient sans doute rupestres, mais la liste n'est pas exhaustive. Si je me souviens bien, monsieur le conseiller communal, il y est aussi fait référence à des hébergements moins originaux que les arbres. Pour ma part, j'étais dans la forêt, mais pas dans les arbres.

Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Des carrés justes ou pas de carrés ! – Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville »

Développement polycopié

Texte déposé

Remarques préliminaires

1. Traitant du bilan et des perspectives de la législation funéraire, une commission du Sénat Français évoquait le cas d'un défunt à qui l'inhumation a été refusée dans un « carré juif » où les requérants la désiraient, en se fondant exclusivement sur la circonstance que des autorités religieuses déniaient l'appartenance de la personne décédée à la confession israélite (commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale : rapport d'information n° 372 présenté à la séance du 31 mai 2006 du Sénat français, 2^{ème} partie, chapitre D, page 87).

Ce fait anecdotique illustre toute la difficulté à statuer dans un cas concret et amène la question suivante :

- *Qui est autorisé à déterminer l'appartenance religieuse d'un citoyen défunt ?*

2. Une promenade au cimetière du Bois-de-Vaux nous donne à voir les nombreuses tombes où des couples ou des membres de la même famille reposent ensemble. L'appartenance religieuse des défunts n'est pas toujours identifiable et il ne nous vient pas nécessairement à l'esprit de supposer que ces défunts appartiennent à la même confession, quand bien même les mariages interconfessionnels étaient encore peu fréquents il y a un demi-siècle en Suisse. En 1960, 77% des mariages unissaient deux catholiques ou deux

protestants et 21% des mariages entre chrétiens de confessions différentes. Moins que 2 % des mariages concernaient alors des personnes d'autres confessions ou des personnes sans confession.

Cette situation a fortement évolué au point que les mariages entre personnes de même confession constituent aujourd'hui une minorité. En 2013, plus que 43 % des mariages unissaient deux chrétiens. La majorité des mariages pratiqués aujourd'hui unissent des couples où l'un des époux au moins est sans confession ou se dit appartenir à une communauté religieuse autre que chrétienne. L'évolution constatée est appelée à se renforcer encore dans les années à venir vu la forte croissance des mariages entre personnes de nationalités différentes.

Ce constat illustre un autre problème suscité par les espaces mono-confessionnels. En effet, réserver un espace aux membres d'une confession aura toujours pour conséquence d'en exclure d'autres personnes. En particulier, que faut-il prévoir pour les couples multiconfessionnels ou des familles multiconfessionnelles ? En rapport avec le projet de la Municipalité, le constat amène notamment la question suivante :

- *Comment répondre au vœu d'un couple islamo-chrétien de reposer ensemble dans un carré musulman ?*

3. Dans son communiqué de presse du 25 mars 2015, la Municipalité affirme que la « création de cet espace confessionnel offre aux 30'000 personnes de confession musulmane domiciliées dans le canton de Vaud la possibilité d'être inhumées chez elles au plus proche de leurs convictions ». Cependant, cette offre a prix : il faut acquérir une concession de 30 ans pour CHF 2'100.-.

Si la réservation d'un espace aux membres d'une certaine confession peut constituer la discrimination d'autres personnes du fait de leurs convictions religieuses (par exemple dans le cas de l'épouse chrétienne d'un musulman inhumé dans un carré musulman), l'acquisition obligatoire d'une concession pour reposer dans un espace confessionnel peut avoir pour effet la discrimination d'une personne du fait de sa situation sociale. Le fait qu'une association X ou Y prend en charge les frais de la concession n'y change rien, du moment que la gratuité est offerte à d'autres citoyens qui se satisfont d'une tombe en ligne.

Vu les dispositions réglementaires du cimetière du Bois-de-Vaux, l'égalité de traitement de tous les citoyens exige, à notre avis, la création de tombes en ligne gratuites dans les espaces confessionnels. Ainsi, le projet de la Municipalité suscite la question suivante :

- *Qu'est-ce qui motive la Municipalité à refuser la création de tombes en ligne dans les espaces confessionnels ?*

4. A Genève, l'instauration de carrés musulmans a fait l'objet de très longs et vifs débats au Grand Conseil, débats qui ont duré plus de cinq ans. Finalement, le Conseil d'État et le Grand Conseil ont estimé que la loi genevoise n'était plus conforme à la Constitution fédérale et qu'elle engendrait des discriminations fondées sur les convictions religieuses. Ce n'est qu'en 2010 que le Grand Conseil genevois a finalement modifié la Loi sur les cimetières.

Par ailleurs, les débats ont clairement montré la difficulté de trouver un juste équilibre entre les différentes exigences formulées dans la Constitution suisse. Par contre, il semblait évident à tous que l'instauration de carrés confessionnels exigeait une base légale formelle.

Dans sa réponse à l'interpellation urgente déposée par M. Fabio Forte le 1^{er} décembre 2010 (IUE 1068-A), le Conseil d'État genevois répondait notamment ceci :

« Il ressort des dispositions précitées :

- que ce ne sont pas les communautés religieuses mais les communes qui gèrent les cimetières,

- que dans les cimetières communaux dont les communes ont reçu l'autorisation du Conseil d'Etat prévue à l'article 8, alinéa 2, lettre c, de la loi, les quartiers abritant les sépultures qui nécessitent une orientation ou un aménagement des fosses différent ne sont pas réservés à une confession à l'exclusion de toutes les autres,
- que ce sont les familles qui signalent les impératifs religieux souhaités,
- que les communes ne sont pas tenues d'exiger la preuve d'une religion particulière avant d'accorder une concession,
- et que dans le cas d'un couple mixte, l'un des époux d'une religion X peut parfaitement réserver une tombe à côté de son conjoint, d'une religion Y.

En d'autres termes, la loi n'autorise pas la création de carrés réservés à une confession à l'exclusion de toutes les autres, mais permet, dans les quartiers réservés aux concessions et dans les limites exposées ci-dessus, des aménagements particuliers, sollicités par les familles. »

5. A ce jour, les intentions de la Municipalité ne sont pas claires à ce sujet. Selon le communiqué de presse du 25 mars 2015, le futur carré musulman au cimetière du Bois-de-Vaux sera « destiné aux défunts de religion musulmane ». Dans la mesure où le projet de la Municipalité touche aux libertés individuelles et à l'égalité des citoyens, cette disposition manque d'une base légale sous la forme d'une loi formelle.

Le présent postulat a pour but d'inviter la Municipalité à préciser les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville et à soumettre les dispositions touchant aux libertés individuelles et à l'égalité des citoyens au vote du Conseil communal. L'UDC souhaite ainsi éviter à des familles en deuil de longs et pénibles procédures judiciaires à l'issue incertaine dans le but de faire valoir leur droit d'inhumer leurs défunts dans l'espace confessionnel de leur choix.

Développement

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de soumettre au Conseil communal un préavis qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels qu'elle projette de créer au cimetière du Bois-de-Vaux.

Selon l'UDC, un tel préavis doit répondre au moins aux questions posées ci-dessus et prendre position par rapport aux principes et lignes directrices suivants :

- Droit exclusif du défunt (ou éventuellement de sa famille) de définir son appartenance à une communauté religieuse ou une confession (garantie de la liberté religieuse), excluant expressément tout avis contraire émanant de l'administration communale et de tiers.
- Droit notamment des époux de confessions mixtes ou dont l'un des époux est sans confession de reposer ensemble dans un même espace confessionnel.
- Même droit accordé aux membres d'une famille indépendamment de leur appartenance à une confession particulière (selon la pratique observée dans les emplacements hors des espaces confessionnels).
- Interdiction d'exclure l'époux d'un défunt enseveli dans un carré confessionnel.
- Interdiction de la création de carrés réservés à une confession à l'exclusion de toutes les autres.
- Obligation d'offrir des tombes en ligne gratuites dans tout espace confessionnel selon les règles pratiquées hors des espaces confessionnels (mêmes règles partout sans distinction de confession ; accès à un espace confessionnel sans obligation de souscrire à une concession).

- Offrir des espaces confessionnels uniquement aux communautés reconnues selon la Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses (LRCR) et son règlement d'application.

Conclusions

Développement oral souhaité

Demande le renvoi à une commission

Discussion préalable

M. Philipp Stauber (UDC) : – Dans son communiqué de presse du 25 mars 2015, la Municipalité fait mention de son projet d'espace confessionnel destiné aux défunts de religion musulmane. Ce projet appelle un certain nombre de questions, dont en voici deux : qui est autorisé à déterminer l'appartenance religieuse d'un citoyen défunt ? Comment répondre au vœu d'un couple islamo-chrétien de reposer ensemble dans un carré musulman ? Dans cette discussion préalable, je me concentre sur la deuxième question, qui soulève le problème des couples mixtes. D'autres éléments sont développés dans le texte du postulat.

En 1960, 77 % des mariages unissaient deux catholiques ou deux protestants et 20 % des mariages se faisaient entre chrétiens de confessions différentes. Moins de 2 % des mariages concernaient des personnes d'autres confessions ou des personnes sans confession. Cette situation a fortement évolué, au point que les mariages entre personnes de même confession constituent aujourd'hui une minorité. En 2013, plus que 43 % des mariages unissaient deux chrétiens. La majorité des mariages aujourd'hui unissent des couples où l'un des époux au moins est sans confession, ou se dit appartenir à une communauté religieuse autre que chrétienne.

L'évolution constatée est appelée à se renforcer dans les années à venir, vu la forte croissance des mariages entre personnes de nationalités différentes. Ce constat illustre un problème des espaces monoconfessionnels. En effet, réserver un espace aux membres d'une seule confession aura toujours pour conséquence d'exclure des personnes d'autres confessions.

Pour revenir aux couples mixtes, que faut-il prévoir pour eux ? Afin de préciser les règles applicables aux espaces confessionnels, nos amis genevois ont conclu qu'il fallait édicter une nouvelle loi, ce qui fut fait en 2007. Afin d'être tout à fait certain de l'interprétation à donner au nouveau texte, le député Fabio Forte a déposé, le 1^{er} décembre 2010, une interpellation urgente. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat genevois répondait notamment ceci : « Il ressort des dispositions précitées que dans les cimetières communaux dont les communes ont reçu l'autorisation du Conseil d'Etat, prévu à l'article 8 de la loi, les quartiers abritant des sépultures qui nécessitent une orientation ou un aménagement des fosses différents ne sont pas réservés à une confession à l'exclusion de toutes les autres ». Ce sont les familles qui signalent les impératifs religieux souhaités. Les communes ne sont pas tenues d'exiger la preuve de l'appartenance à une religion particulière avant d'accorder une concession.

Pour finir, dans les cas d'un couple mixte, l'un des époux d'une religion X peut parfaitement réserver une tombe à côté de son conjoint d'une religion Y. En d'autres termes, je continue la citation, « la loi n'autorise pas la création de carrés réservés à une confession à l'exclusion de toutes les autres, mais permet, dans les quartiers réservés aux concessions et dans les limites exposées ci-dessus, des aménagements particuliers sollicités par les familles ». C'est le point de vue de l'UDC. Le postulat de l'UDC demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de soumettre au Conseil communal un préavis qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels qu'elle projette de créer au cimetière du Bois-de-Vaux. Nous aimerions discuter ce postulat en détail avec vous et demandons son renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Vu le côté délicat de la question, j'aimerais justement demander que ce postulat soit renvoyé en commission.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup »

Développement polycopié

Durant les treize derniers mois, le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup a franchi plusieurs étapes décisives, qui le rendent de plus en plus concret.

Le 20 mai 2014, le Conseil communal a adopté le plan directeur localisé (PDL) des Plaines-du-Loup (préavis 2013/61). Transcrivant le résultat du concours d'urbanisme et les intentions des autorités communales dans un document officiel, le PDL fixe les grandes lignes dans les principales thématiques de l'aménagement du territoire, telles que les espaces publics, le bâti, la mobilité, le paysage, la biodiversité, le patrimoine, la gestion des eaux, les déchets ou l'énergie. Ceci fait, nous pouvons affirmer sans crainte que nous avons un excellent projet urbanistique pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

Si cette qualité urbanistique est primordiale pour aboutir à un écoquartier digne de ce nom, ce n'est cependant pas suffisant. Sur ces bases, il faut encore se donner les moyens de ses ambitions pour que chaque réalisation soit de qualité et participe à la réussite de l'ensemble du quartier. Pour cela, le choix des investisseurs et des projets est déterminant, afin que le nouveau quartier soit non seulement une réussite au niveau écologique, mais également du point de vue social. A ce propos, le Conseil communal a adopté le 3 mars 2015 le rapport-préavis « *Critères et modalités d'attribution des parcelles de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, mesures visant à soutenir le logement d'utilité publique et les coopératives d'habitants* » (rapport-préavis 2014/50). Ce rapport-préavis expose notamment les objectifs de mixité sociale, qui se traduisent par une recherche à la fois d'une mixité en termes de catégories de loyers (logements subventionnés, loyers régulés et marché libre) et d'une mixité d'investisseurs, en réservant par exemple une place importante aux coopératives d'habitants.

Sur la base de ces deux préavis / rapport-préavis, le premier Plan partiel d'affectation (PPA) est en bonne voie, et le premier appel d'offres aux investisseurs devrait être lancé cet automne. Il est désormais temps de penser à la suite, soit à la vie du quartier. **Un écoquartier n'étant rien sans l'implication de ceux qui l'habitent et le font vivre, la réflexion doit maintenant porter sur la gouvernance du quartier, que nous souhaitons la plus participative possible.**

Depuis 2008, une démarche participative accompagne le développement du projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup. Elle a connu plusieurs temps forts, notamment les ateliers « 1001 idées pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup » en 2008, les « Journées de l'écoquartier » en 2011, l'exposition sur le PDL en 2013, l'atelier « Ensemble pour les Plaines-du-Loup » en 2014 ou l'exposition « Les Plaines-du-Loup en lumière ! » en 2015. Cette implication des habitants et usagers actuels et futurs, ainsi que ceux des quartiers riverains, dans la phase de conception du quartier doit être saluée, mais **il est important que cette dynamique perdure, que la participation se poursuive durant les phases de construction et de vie de quartier.**

L'écoquartier des Plaines-du-Loup peut être considéré comme un lieu d'expérimentation. S'il le sera assurément aux niveaux écologique et énergétique, il devrait également l'être au niveau du « vivre ensemble » et de l'implication des différents acteurs à la vie de quartier et à la pérennisation des qualités recherchées. Pour cela, plusieurs pistes devraient être étudiées pour mettre en place et/ou soutenir la mise en place d'un projet pilote de gouvernance participative, en collaboration avec les acteurs existants et les habitants et usagers des quartiers voisins (Bossons, Bois-Gentil, Ancien-Stand, etc.). **L'enjeu est notamment de permettre aux habitants et usagers de s'approprier les lieux, de s'y impliquer et d'être de véritables acteurs du quartier.** Il pourrait par exemple être envisagé de

- **créer une permanence de quartier** : instance pérenne installée dans le périmètre, elle devrait idéalement être mise en place avant le début des travaux. Son rôle pourrait notamment être d'informer sur le projet, d'accueillir les nouveaux arrivants, d'être un appui pour la mise en œuvre de la gouvernance participative, de relayer des besoins auprès de l'administration, de faciliter la réalisation des projets d'intérêt commun émanant des habitants / usagers, de veiller à la gestion d'espaces partagés, de mettre en place une formation et une communication environnementale ou encore de permettre un suivi du quartier ;
- **accompagner la mise en place d'une structure de type « forum de quartier »** : instance pérenne de gouvernance participative, elle devrait idéalement être mise en place dès l'arrivée des premiers habitants et usagers. Accueillant toutes les personnes et parties prenantes du quartier, elle pourrait fonctionner sur le mode d'une assemblée citoyenne. Son rôle pourrait notamment être de permettre l'échange, la concertation et la définition d'objectifs partagés entre les différents acteurs. Les questions relatives au quartier y seraient traitées (aménagement, activités, gestion, espaces partagés, etc.). Les propositions des habitants/usagers y seraient notamment discutées, et leur faisabilité étudiée ;
- etc.

Par ce postulat, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre en place et/ou soutenir la mise en place d'un projet pilote de gouvernance participative pour le futur écoquartier des Plaines-du-Loup et ses quartiers voisins, en collaboration avec les acteurs existants.

Discussion préalable

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Notre postulat propose de reparler de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, excellent projet urbanistique qui possède également d'excellents critères et modalités d'attribution des terrains. Le premier Plan partiel d'affectation est en bonne voie et le premier appel d'offres à investisseur devrait être lancé très prochainement.

Il est désormais temps de penser à la suite, soit à la vie de quartier. Un écoquartier n'étant rien sans l'implication de ceux qui l'habitent et le font vivre, la réflexion doit maintenant porter sur la gouvernance du quartier, que nous souhaitons le plus participative possible. Par ce postulat, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre en place et/ou de soutenir la mise en place d'un projet-pilote de gouvernance participative pour le futur écoquartier des Plaines-du-Loup et ses quartiers voisins, en collaboration avec les acteurs existants.

Comme je souhaitais montrer l'exemple en termes de gouvernance participative, j'ai tenu à faire cosigner ce postulat à des représentants de l'ensemble des groupes politiques, ce qui fut le cas. Nous avons donc décidé ensemble que nous renverrons ce postulat en commission pour en débattre plus largement, avec les sensibilités des uns et des autres. Je demande donc le renvoi en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Motion de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Pour une mise en œuvre du réseau écologique lausannois, dès maintenant ! »

Développement polycopié

A la base des biens et services que nous procurent les écosystèmes, il y a la biodiversité. Pour en garantir la pérennité, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a élaboré la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS)¹ en faveur de la conservation et du développement de la diversité biologique, qui a été acceptée par le Conseil fédéral le 25 avril 2012. Ce document fixe un objectif à atteindre d'ici à 2020 pour l'espace urbain :

D'ici à 2020, la biodiversité connaît un développement tel dans l'espace urbain que ce dernier contribue à la mise en réseau des milieux naturels, que les espèces typiques sont préservées et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans des zones de détente de proximité.

En matière de préservation de la biodiversité, le maintien et l'aménagement du réseau écologique est et restera une priorité, en particulier au sein de l'espace urbain.

La Ville de Lausanne et le schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) se sont récemment dotés d'une étude sur le réseau écologique à l'intérieur de périmètre compact d'agglomération. Le principe est simple : des continuités forestières, prairiales, agricoles, des cours d'eau et les milieux humides qui leurs sont associés, parcourent la ville. Ce sont « des pénétrantes » qui permettent des échanges de biodiversité avec les grands massifs extérieurs et qui permettent la présence de celle-ci en ville. L'étude met en valeur ces continuités et donne des mesures afin de les inclure dans le développement de la ville.

Cette démarche s'inspire de la méthodologie adoptée pour le réseau écologique cantonal (REC-VD) et se greffe sur l'étude « Stratégie Parcs, Nature et Paysage » réalisée à l'échelle du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).

La mutation urbaine est en cours. Quand sera mis en œuvre le réseau écologique et comment ? Le futur plan directeur communal fixera des orientations et émettra des principes pour concrétiser le réseau écologique. Ce plan n'est pas encore adopté.

S'il faut saluer les mesures que la ville prend déjà au travers de projets ou encore par l'entretien d'espaces verts gérés de façon différenciée, l'enjeu réside dans l'aménagement du réseau écologique, **dans le cadre de la forte mutation urbaine en cours.**

Pourtant :

- cet enjeu est insuffisamment intégré dans les différents documents cadres qui régissent le développement urbain et/ou de façon non constante,

¹ <http://www.bafu.admin.ch/biodiversitaet/10372/10395/index.html?lang=fr>

- les prérogatives du chapitre 3.5 du RPGA sont obsolètes pour concrétiser le réseau écologique,
- les acteurs (de l'aménagement du territoire, de l'immobilier, propriétaires/bénéficiaires de biens-fonds) qui disposent réellement de leviers pour concrétiser le réseau sont insuffisamment impliqués.

Au vu des acquis, des enjeux et des constats présentés, la présente motion demande à la Municipalité de mettre en œuvre de façon proactive l'étude dont elle dispose, en intégrant des mesures concrètes, à chaque fois que cela est possible :

- au sein des documents-cadres du projet d'agglomération
- au sein de projets de développement/renouvellement urbains
- au sein du règlement du plan général d'affectation du (RPGA)
- au travers des plans partiels d'affectation/ plans de quartier
- au sein des concours d'architecture et d'urbanisme
- au niveau des autorisations de construire
- au sein des contrats de Droit distinct et permanent de superficie (DDP)

Au-delà des mesures que la Municipalité pourrait prendre sur son territoire sur base de ses compétences, il est important qu'elle exploite les possibilités de coordination avec le canton, les communes de l'agglomération ainsi que les acteurs-clés mentionnés.

Les initiates souhaitent une réponse municipale concertée avec les multiples répondants impliqués dans le développement urbain.

Discussion préalable

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – « D'ici à 2020, la biodiversité connaît un développement tel dans l'espace urbain que ce dernier contribue à la mise en réseau des milieux naturels, que les espèces typiques sont préservées et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans les zones de détente de proximité. » C'est une phrase tirée de la Stratégie biodiversité Suisse, qui prône une mise en réseau des milieux naturels.

La Ville de Lausanne dispose actuellement d'une étude sur le réseau écologique, qu'elle a menée en coordination avec le Schéma de l'Ouest lausannois. Cette étude est à disposition. La motion que nous proposons vise à ce que cette étude soit mise en œuvre dès maintenant, puisqu'à notre sens, cet enjeu de réseau écologique est insuffisamment intégré dans les différents cadres qui régissent le développement urbain.

Le chapitre 3.5 du RPGA est obsolète, et les acteurs de l'aménagement du territoire, de l'immobilier, les bénéficiaires de biens-fonds qui disposent réellement de leviers pour concrétiser le réseau sont insuffisamment impliqués. Donc, au vu des acquis de la Ville, des enjeux et des constats présentés, on demande que cette étude soit simplement mise en œuvre au sein des différents documents-cadres de la Ville – planifications, autorisations de construire, etc. Je souhaite que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – Je demande le renvoi en commission.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Economiser l'eau pour et par les Lausannois »

Développement polycopié

Le préavis N° 2015/21 : Politique municipale en matière de protection des eaux, Plan directeur de protection des eaux, Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux, Amélioration des chaînes de traitement des eaux usées et des boues d'épuration à la Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP de Vidy) prévoit une stratégie durable pour le cycle de l'eau et le financement de son traitement.

Cette démarche, qui va au-delà de frontières communales, doit être saluée. Elle pourrait être complétée par un encouragement à une consommation aussi économe que possible de l'eau pour et par ses utilisateurs, en plus des mesures déjà prévues par les objectifs opérationnels 010, p. 28 et 29.

Ce postulat souhaite en particulier que la Municipalité étudie l'intérêt de mesures pour encourager les économies d'eau, pour et par les locataires, les propriétaires, les entreprises et l'administration, et ce de façon concomitante avec l'augmentation prévue des taxes afin d'en maximiser l'impact.

On pense notamment à une information et à la valorisation des réducteurs et de limiteurs de débits tant pour les robinets que les chasses d'eau, aux mécanismes de fermetures automatiques pour les points d'eau dans les administrations et les lieux publics, voire à l'expérimentation de toilettes sèches.

On pense aussi à une prise en compte du point de vue du droit de la construction de l'espace et du volume nécessaires à l'installation de citernes de récupération de l'eau de pluie, pour des usages jardiniers notamment, en « récompensant » ainsi le choix de la perméabilité des sols et de l'alimentation des nappes phréatiques par la ré-infiltration. Cette mesure viendrait en complément aux projets de bassins de rétention prévus notamment dans le projet Métamorphoses et à la réduction prévue à l'art. 54 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux. S'agissant des parcs et domaines, le choix de plantes vivaces adaptées aux changements climatiques et ne demandant que peu d'arrosages pourrait être documenté et le public informé.

Face à l'intérêt général tant écologique qu'économique d'économiser l'eau, les soussignés demandent à la Municipalité de bien vouloir présenter au Conseil communal une étude sur les diverses mesures permettant un encouragement public concret aux économies d'eau et à des utilisations parcimonieuses, en parallèle avec la mise en œuvre du financement de la nouvelle STEP.

Discussion préalable

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Comme annoncé dans le cadre des débats sur les coûts du traitement des eaux usées et du préavis en lien avec la Station d'épuration de Vidy, nous avons souhaité, avec Mathieu Blanc notamment, déposer un postulat. Il propose d'étudier toutes les mesures visant à économiser la consommation d'eau et propose un certain nombre de mesures tant en faveur des propriétaires que des locataires ou d'autres utilisateurs de l'eau. Nous espérons que vous donnerez un bon accueil à ce postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Economiser l'eau pour et par les Lausannois » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? »

Développement polycopié

Le plafond d'endettement fixé par le Canton et le Conseil communal à la Municipalité oblige celle-ci à faire preuve d'inventivité pour pouvoir investir et maintenir l'attractivité de la Ville.

Une des manières de contourner le plafond d'endettement est de créer une société anonyme (SA) : on peut citer SI-Ren, SILL, Parking de Vennes et, probablement, la nouvelle SA pour la réalisation des nouvelles chaînes de traitement et l'exploitation de la STEP. Le capital (emprunté) de ces SA n'est pas imputable à la comptabilité de la Ville parce que hors bilan et n'a donc pas d'incidence sur la dette.

Une SA est régie par le Code des Obligations (CO) qui cadre son fonctionnement. En général, le conseil d'administration est orienté sur les questions opérationnelles, les assemblées générales ayant plutôt un rôle d'orientation stratégique. Dans le cas des SA citées ci-dessus, du fait que la Ville de Lausanne est seule actionnaire, il est peu probable que l'assemblée générale soit le lieu d'un débat critique.

Le cas GEDREL-TRIDEL est un autre exemple intéressant : l'usine TRIDEL se situe sur le territoire lausannois, joue un rôle très important dans la politique communale des déchets et loue les services d'employés municipaux, mais elle n'est en mains lausannoises qu'indirectement par l'intermédiaire de GEDREL SA.

Dans ces conditions, le contrôle des activités de la SA par la Municipalité est restreint, et celui du Conseil communal pratiquement nul. Ce n'est pas la lecture d'un rapport d'activité qui permettra à l'autorité communale d'insuffler des recommandations à un quelconque niveau. Dans le cas, qui ne peut pas être exclu a priori, de pertes financières et d'accumulation de dettes, le Conseil communal n'aura que le choix de recapitaliser la SA. Et le Conseil n'est pas enthousiaste pour des recapitalisations, comme les épisodes CPCL (même s'il s'agit là d'une fondation) l'ont démontré.

Le Conseil communal a bien essayé, par divers amendements, de mettre en place des mécanismes de contrôle, mais ils sont au mieux hétérogènes dans les SA ci-dessus, au pire inadéquats.

Par ce postulat, nous demandons que la Municipalité étudie différentes formes de gouvernance des SA de la Ville qui puissent impliquer au niveau stratégique l'exécutif et le législatif, sur l'exemple du Conseil des pouvoirs publics qui fonctionne en appui du Conseil d'administration de la société EOS, et les présente au Conseil communal pour un débat politique.

Il serait appréciable que la Municipalité consulte les groupes pour arriver à une solution de consensus avant la publication du préavis.

Discussion préalable

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Comme M. Trezzini a démissionné du Conseil durant l'été, c'est moi qui le représente, en faisant le lien avec les propos de M. Hildbrand. Le postulat de M. Trezzini fait également suite au débat sur le préavis 2015/51 sur la STEP de Vidy. Dans le cadre de la discussion sur ce préavis, nous avons largement débattu de la création d'une société anonyme, notamment de sa gouvernance et, plus généralement, des

sociétés anonymes créées par la Ville de Lausanne, préoccupation qui semblait partagée par une grande partie de ce Conseil.

Dans le prolongement de cette discussion, le postulat de M. Trezzini demande donc que la Municipalité étudie différentes formes de gouvernance des sociétés anonymes de la Ville, qui puissent impliquer l'exécutif et le législatif au niveau stratégique, sur l'exemple du conseil des pouvoirs publics, qui fonctionne en appui du conseil d'administration de la société EOS, et les présente au Conseil communal pour un débat politique.

Par ailleurs, il précise aussi qu'il serait appréciable que la Municipalité consulte les groupes pour arriver à une solution de consensus avant la publication du préavis. Je crois que cette préoccupation de gouvernance des sociétés anonymes est partagée par tous et nous proposons le renvoi direct à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation de M. Philipp Stauber et consorts : « Un chèque de CHF 20 millions avant juin 2015 : sauvetage ou naufrage annoncé du théâtre de Beaulieu ? »

Développement polycopié

Texte déposé

1. Le 20 février 2015 La Fondation de Beaulieu a publié un communiqué de presse intitulé :

« Une nouvelle entité exploitera le Théâtre de Beaulieu »

En date du 20 février 2015, La Fondation de Beaulieu et Opus One SA ont signé une déclaration d'intention formalisant leur décision d'exploiter conjointement le Théâtre de Beaulieu dès le début de l'année 2016. Cette collaboration permettra de développer les activités du théâtre dans les domaines de la culture et des congrès. Cette nouvelle organisation s'insère parfaitement dans le cadre culturel de la Ville de Lausanne qui vise à dessiner un avenir à ses salles historiques. »

Le communiqué se terminait par l'affirmation suivante :

« La Municipalité de Lausanne soutient sans réserve ce projet qui s'insère parfaitement dans le cadre de sa politique culturelle. Elle proposera prochainement à son Conseil communal un préavis permettant d'assurer la remise aux normes du théâtre de Beaulieu. »

2. Par la suite, invités par la Fondation de Beaulieu à une soirée d'information, les riverains de Beaulieu ont appris par la bouche de Gustave Muheim, président de la Fondation, que cette remise aux normes ne tenait plus qu'à l'accord du Conseil communal de Lausanne qui serait appelé à voter un crédit de 20 millions avant juin 2015.

Par ailleurs, les riverains ont appris que :

- que le métro M3 n'arriverait pas à Beaulieu avant les années 2025 à 2030 ;
- que la Fondation n'avait aucun plan concret pour les fronts Sud, Ouest et Nord du Palais de Beaulieu ;
- qu'il n'y avait rien à communiquer pour le moment concernant le front Jomini et les halles Nord ;
- que les déficits du théâtre perdureront ;
- que du temps où il était possible de fumer dans la salle du théâtre, des sièges ignifuges n'étaient pas exigés, alors qu'aujourd'hui, où il est interdit de fumer, les normes exigent cela.

3. Le 15 janvier 2015, la Municipalité a présenté son rapport-préavis 2015/1 dévolu à la politique culturelle de la Ville de Lausanne pour les années 2015-19. A la page 60, sous le titre 8.1.2 *Le théâtre de Beaulieu*, on peut lire :

« En ce qui concerne le théâtre de Beaulieu, MCH a clairement annoncé son intention d'être déchargée de son exploitation dès 2016, conformément aux intentions exprimées lors de la signature de son contrat avec la Fondation de Beaulieu.

Des contraintes liées aux nouvelles exigences incendie, à des redistributions à l'intérieur du Palais de Beaulieu et à l'étanchéité des toits sont en phase finale d'évaluation. Le maintien de la salle dépend de ces travaux et du respect de l'évolution sécuritaire de la législation. Vu l'importance de cette salle, des solutions sont activement recherchées et le processus trouvé devra être validé par votre Conseil.

Des contacts avancés sont également en cours avec un professionnel du spectacle pour une importante utilisation de ce théâtre, remis aux normes, dès 2016. »

Au chapitre 10 *Aspect financiers*, page 63, le rapport-préavis résume les dépenses d'investissement prévues comme suit :

« Il est en outre nécessaire de souligner que d'importantes dépenses d'investissements seront consenties ces prochaines années pour les objets culturels et prévues au plan des investissements durant la période 2015-2018, selon le tableau ci-dessous :

En conclusion, aucune mention n'est faite dans ce rapport-préavis au sujet d'un crédit à voter de l'ordre de CHF 20 millions pour le théâtre de Beaulieu, de surcroît avant juin 2015. La commission chargée de l'examen de ce rapport-préavis ayant tout juste commencé ses travaux, il nous semble prématuré d'en envisager d'ores et déjà une révision.

Objets	Crédits à voter
	(en milliers de CHF)
Musée historique – Rénovation intérieure	7'020
Rénovation du cinéma Capitole	10'340
Théâtre de Vidy – Travaux de rénovation et de mise en conformité	9'500
Théâtre de Vidy, atelier des décors à l'Usine b Gaz – Travaux de rénovation	1'300
Aménagement des anciens Magasins de la Ville en dépôts pour le Service de la culture	8'950*
Collection de l'Art Brut – Rénovation	3'300
Petit-Théâtre – Rénovation du bâtiment	2'700

Sévelin 36 – Valorisation du site

5'200

Espace des Inventions – Rénovation du bâtiment

Total**51'510 »**

En conclusion, aucune mention n'est faite dans ce rapport-préavis au sujet d'un crédit à voter de l'ordre de CHF 20 millions pour le théâtre de Beaulieu, de surcroît avant juin 2015. La commission chargée de l'examen de ce rapport-préavis ayant tout juste commencé ses travaux, il nous semble prématuré d'en envisager d'ores et déjà une révision

4. Dans son édition du 8 et 9 mai 2013, le journal *24 heures* a publié un article intitulé « Lausanne doit dessiner un avenir à ses salles historiques ». Selon cet article, Monsieur le Syndic Daniel Brélaz souhaitait se donner 24 mois de réflexion et une mise à plat sans tabou quant à l'utilité de salle du Grand Théâtre de Beaulieu. Un montant entre CHF 12 et 40 millions était évoqué pour la rénovation de la salle. Le journaliste citait Monsieur Brélaz comme suit : « On n'est pas loin de pouvoir faire sans Beaulieu, même si ce n'est pas souhaitable ». Á ce jour, les résultats de cette réflexion ne sont pas encore connus.

5. Le 13 mai 2009, Monsieur Fabrice Ghelfi a déposé un postulat intitulé « Pour un débat complet et serein au sujet de la métamorphose de Beaulieu ». Nous nous permettons de citer ici quelques brefs extraits :

« Ainsi, moins de 10 ans après leur premier effort, la Ville et le canton doivent remettre la main au porte-monnaie. Les raisons évoquées restent les mêmes : « il faut sauver Beaulieu » (selon le syndic de Lausanne) ou « il faut cesser de bricoler » (selon le Conseiller d'État Jean-Claude Mermoud). »

Et plus loin :

« Faut-il au contraire d'ores et déjà prendre l'habitude de signer un chèque de 30 millions tous les dix ans ? »

Nous constatons que six ans plus tard son postulat a gardé toute son actualité. Avant de remettre des millions à Beaulieu, ne faut-il pas un débat de fond sur l'avenir de ce site ? Quels sont les objectifs et les perspectives pour cet endroit ? Quels sont les besoins réels ? Le théâtre est-t-il vraiment nécessaire ?

6. Nous posons donc aujourd'hui les questions suivantes à la Municipalité :

Sécurité

- 1) Est-ce que la sécurité des spectateurs, des artistes et des employés est assurée aujourd'hui au Théâtre de Beaulieu ?
- 2) Si un accident devait intervenir durant la période où le théâtre fonctionne hors normes, quelle sera la responsabilité incombant à la commune, à la Municipalité et au Conseil communal ?
- 3) Si la situation actuelle perdure, peut-elle mettre en sursis ou pénaliser les saisons à venir ?
- 4) Dans quel délai le Conseil communal doit-il accorder un crédit de rénovation et de mise en conformité aux normes, s'il souhaite éviter une fermeture du théâtre ?

Communications de la Fondation de Beaulieu

- 5) Est-ce qu'il appartient à la Fondation d'annoncer les préavis de la Municipalité, d'en fixer le délai de traitement ainsi que les résultats attendus ?
- 6) Dans la mesure où la Municipalité s'est dite favorable à un processus de consultation et où la Ville de Lausanne doit assumer des investissements importants, est-ce que la

Fondation a toute liberté de décider, de s'associer, de communiquer et de présenter ensuite une facture toute faite ?

- 7) La Municipalité de Lausanne soutient-elle sans réserve le projet de rénovation tel qu'annoncé par la Fondation ?
- 8) La Municipalité est-elle effectivement d'avis que le projet de la Fondation « s'insère parfaitement dans le cadre de sa politique culturelle » ? Si oui, comment peut-on expliquer la présence marginale de ce projet dans le rapport-préavis 2015/1 sur la politique culturelle ?
- 9) Quel est l'objet concret du préavis à venir ?

Conditions de partenariat avec MCH et Opus One

- 10) Lors de la soirée d'information destinée aux riverains de Beaulieu, le groupe MCH a été présenté comme partenaire exclusif actuel et futur de la Fondation pour l'activité foires et expositions. Quels sont les dates-clefs des accords signés entre la Fondation et le groupe MCH ? Prévoient-ils un engagement ferme de la part de MCH au-delà de l'année 2021 ?
- 11) Est-ce que l'engagement de MCH est soumis à des conditions ? Si oui, lesquelles ?
- 12) Lors de la même soirée, confirmant le communiqué de presse, Opus One SA a été présentée comme partenaire dans l'exploitation conjointe du Théâtre de Beaulieu. Quelle est la répartition des droits et des obligations entre ces deux acteurs ?
- 13) Est-ce que l'engagement d'Opus One est soumis à des conditions ? Si oui, lesquelles ?
- 14) Dans la mesure où les déficits du théâtre de Beaulieu perdureront, qui est-ce qui les assumera ?

Intentions de la Municipalité

- 15) A ce jour, la Municipalité n'a pas encore fait connaître de manière complète ses intentions à l'égard des grandes salles historiques lausannoises. Pour quand peut-on attendre une telle proposition ?
- 16) A ce jour, ni la Fondation ni la Municipalité n'ont fait connaître leurs intentions concernant l'ensemble du site de Beaulieu. Selon le président de la Fondation, la présentation d'un concept global n'est pas à l'ordre du jour pour le moment. Pour quand peut-on attendre une telle proposition ?
- 17) S'étant engagée sur la voie d'une démarche participative en vue de la détermination de l'avenir du site de Beaulieu, de quelle manière et dans quelle période la Municipalité envisage-t-elle de mener ce processus ?
- 18) De quelle manière la Municipalité envisage-t-elle d'informer et de consulter le Conseil communal ?

Retombés économiques

- 19) Le président de la Fondation a une nouvelle fois fait référence aux importantes retombées économiques du site de Beaulieu. Malheureusement, il a omis de préciser la nature des retombées escomptées qui reviendraient à la Ville et aux Lausannois. La Municipalité peut-elle compléter cette information ?

Commentaires

L'urgence de l'interpellation découle du délai formulé par le Président de la Fondation de Beaulieu pour l'octroi d'un crédit de CHF 20 millions par le Conseil communal sur la base d'un préavis encore en phase d'écriture.

Suite à la séance d'information avec Madame la Préfète Sylviane Klein, nous avons adopté, à titre provisoire, le format d'interpellation proposé au Grand Conseil.

Conclusions

Souhaite développer - Oui

Réponse polycopiée de la Municipalité

Introduction

Le préavis N° 2015/19 « Octroi d'un cautionnement et d'une subvention d'amortissement à la Fondation de Beaulieu » fait le point sur ce projet. La Fondation investit directement CHF 20 millions. Quant à la Municipalité, elle cautionne CHF 28 millions. Sont inclus dans ce montant les CHF 20 millions investis par la Fondation, auxquels s'ajoutent des sièges compatibles pour les congrès dans le parterre du théâtre, des travaux pour le Bèjart Ballet Lausanne (BBL) et des travaux sous le théâtre.

La Municipalité propose d'octroyer dès 2017 une subvention de CHF 850'000.- à la Fondation pour l'amortissement et les intérêts des CHF 20 millions précédents sur 30 ans. Cette somme correspond aux environ CHF 500'000.- d'impôts sur les divertissements qui devraient naître du contrat avec Opus One, et les CHF 350'000.- d'impôts sur les divertissements qui ne seront pas perdus en évitant la fermeture du théâtre de Beaulieu.

Ceci étant précisé, et beaucoup de réponses aux questions de l'interpellateur se trouvant dans le préavis N° 2015/19, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur.

Question 1 : *Est-ce que la sécurité des spectateurs, des artistes et des employés est assurée aujourd'hui au théâtre de Beaulieu ?*

Oui, ce sont les normes incendie qui ont été durcies avec nécessité de présenter un plan d'assainissement d'ici fin 2015.

Question 2 : *Si un accident devait intervenir durant la période où le théâtre fonctionne hors normes, quelle sera la responsabilité incombant à la Commune, à la Municipalité et au Conseil communal ?*

Du moment que le plan est présenté dans les délais, il n'y en a pas. Il faut relever que la Fondation a déjà effectué ces deux dernières années divers travaux de mise en conformité avec les normes précédentes, certaines de ces non-conformités existant depuis très longtemps.

Question 3 : *Si la situation actuelle perdure, peut-elle mettre en sursis ou pénaliser les saisons à venir ?*

Oui, sans plan de remise aux normes, la fermeture ou au minimum l'interdiction d'admettre plus de 999 spectateurs pourrait être ordonnée.

Question 4 : *Dans quel délai le Conseil communal doit-il accorder un crédit de rénovation et de mise en conformité aux normes, s'il souhaite éviter une fermeture du théâtre ?*

Le Conseil communal octroiera une subvention dès 2017 et non un crédit. Le plan d'assainissement doit être validé cette année, y compris la certitude du financement, d'où le cautionnement.

Question 5 : *Est-ce qu'il appartient à la Fondation d'annoncer les préavis à la Municipalité, d'en fixer le délai de traitement ainsi que les résultats attendus ?*

Non et ce n'est pas le cas. La Municipalité et la Fondation se sont mis d'accord avant. Tout au plus, pourrait-il paraître maladroit qu'une information publique ait eu lieu avant la sortie du préavis. Mais le dispositif avait déjà été annoncé par la Municipalité quelques jours avant la séance publique.

Question 6 : *Dans la mesure où la Municipalité s'est dite favorable à un processus de consultation et où la Ville de Lausanne doit assumer des investissements importants, est-ce que la Fondation a toute la liberté de décider, de s'associer, de communiquer et de présenter ensuite une facture toute faite ?*

La démarche participative (et non le processus de consultation) concerne l'avenir du Front Jomini et des halles Nord, ainsi que de l'ensemble des espaces publics du site de Beaulieu et de ses alentours, notamment la promenade du Bois-de-Beaulieu et le parc Jomini. A notre connaissance, les opposants n'ont pas demandé à ce que la démarche participative touche à l'existence ou à la gestion du Palais de Beaulieu, et la Municipalité n'a pris aucun engagement dans ce sens. Quant à la partie financière, elle a été négociée.

Question 7 : *La Municipalité de Lausanne soutient-elle sans réserve le projet de rénovation tel qu'annoncé par la Fondation ?*

Oui.

Question 8 : *La Municipalité est-elle effectivement d'avis que le projet de la Fondation « s'insère parfaitement dans le cadre de sa politique culturelle » ? Si oui, comment peut-on expliquer la présence marginale de ce projet dans le Rapport-préavis N° 2015/01 sur la politique culturelle ?*

Le projet de la Fondation s'insère dans la politique culturelle de la Ville. La Municipalité a retardé pendant de nombreux mois le préavis de politique culturelle pour pouvoir être plus précise sur Beaulieu. Devant les pressions pour la sortie de ce préavis, elle y a finalement renoncé. Il est à noter que l'opération étant financièrement équilibrée, elle n'influence pas le plan financier culturel pour ces prochaines années.

Question 9 : *Quel est l'objet concret du préavis à venir ?*

La réponse à deux interpellations, l'octroi d'une subvention annuelle de CHF 850'000.- dès 2017, un cautionnement de CHF 28 millions et la description des travaux.

Question 10 : *Lors de la soirée d'information destinée aux riverains de Beaulieu, le groupe MCH a été présenté comme partenaire exclusif actuel et futur de la Fondation pour l'activité foires et expositions. Quels sont les dates-clefs des accords signés entre la Fondation et le groupe MCH ? Prévoient-ils un engagement ferme de la part de MCH au-delà de l'année 2021 ?*

L'actuel partenariat se termine en 2021. Vu les investissements faits et l'intérêt d'un emplacement d'expositions, il est bien sûr intéressant de prolonger le partenariat. Toutefois un accord acceptable pour les deux parties devra être trouvé ces prochains mois.

Question 11 : *Est-ce que l'engagement de MCH est soumis à des conditions ? Si oui, lesquelles ?*

L'engagement de MCH est soumis aux décisions de son conseil d'administration qui souhaite l'équilibre financier ou au moins une forte réduction des pertes subies ces dernières années. Le désengagement du théâtre et du centre de congrès, responsables de plus de CHF 3 millions de pertes annuelles, devrait aider à la résolution du problème.

Question 12 : *Lors de la même soirée, confirmant le communiqué de presse, Opus One S.A. a été présentée comme partenaire dans l'exploitation conjointe du Théâtre de Beaulieu. Quelle est la répartition des droits et des obligations entre ces deux acteurs ?*

La société d'exploitation qui sera fondée l'est suivant le principe du 50-50. Cela signifie que toute perte sur l'exploitation du théâtre sera couverte à moitié par Opus One et à moitié par la Fondation. Il en est de même pour un bénéfice qui sera distribué moitié-moitié.

Question 13 : *Est-ce que l'engagement d'Opus One est soumis à des conditions ? Si oui, lesquelles ?*

L'engagement est bien sûr conditionnel à l'existence de l'outil de travail, il serait remis en question par l'interdiction de dépasser 999 spectateurs alors que 1'650 sont envisagés.

Question 14 : *Dans la mesure où les déficits du théâtre de Beaulieu perdureront, qui est-ce qui les assumera ?*

Moitié Opus One, moitié la Fondation.

Question 15 : *A ce jour, la Municipalité n'a pas encore fait connaître de manière complète ses intentions à l'égard des grandes salles historiques lausannoises. Pour quand peut-on attendre une telle proposition ?*

L'avenir de l'Opéra, de la salle Métropole et de Beaulieu, par le préavis N° 2015/19, sont assurés. Un compte d'attente est ouvert pour le Capitole pour lequel un préavis de rénovation devrait être finalisé d'ici 2016.

Question 16 : *A ce jour, ni la Fondation ni la Municipalité n'ont fait connaître leurs intentions concernant l'ensemble du site de Beaulieu. Selon le président de la Fondation, la présentation d'un concept global n'est pas à l'ordre du jour pour le moment. Pour quand peut-on attendre une telle proposition ?*

En principe d'ici la fin 2015, lorsque les négociations avec MCH seront terminées.

Question 17 : *S'étant engagée sur la voie d'une démarche participative en vue de la détermination de l'avenir du site de Beaulieu, de quelle manière et dans quelle période la Municipalité envisage-t-elle de mener ce processus ?*

La Municipalité entend réactiver ce printemps la démarche participative. Elle portera sur le Front Jomini avec une option sur les halles Nord en cas de reconstruction ou de changement d'affectation.

Question 18 : *De quelle manière la Municipalité envisage-t-elle d'informer et de consulter le Conseil communal ?*

A l'exception des interpellations qui permettent en tout temps au Conseil communal d'être renseigné, la Municipalité informera votre Conseil à la fin des négociations avec MCH et dès les phases préliminaires du plan partiel d'affectation faisant suite à la démarche participative.

Question 19 : *Le président de la Fondation a une nouvelle fois fait référence aux importantes retombées économiques du site de Beaulieu. Malheureusement, il a omis de préciser la nature des retombées escomptées qui reviendraient à la Ville et aux Lausannois. La Municipalité peut-elle compléter cette information ?*

Difficilement car cela dépend du modèle. A l'époque on parlait de plusieurs centaines de millions de francs par année de retombées pour le Canton, mais le chiffre est certainement inférieur actuellement. Seule une nouvelle étude pourrait le déterminer précisément.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 26 mars 2015.

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Contrairement à tout à l'heure, je serai bref. Je remercie la Municipalité des réponses rapides et complètes aux nombreuses questions de mon interpellation. Je n'ai pas d'autre question.

Cependant, je me permets une remarque sur le fonctionnement de notre Conseil. En effet, mon interpellation date du 17 mars 2015. La Municipalité a répondu de manière informelle le 19 mars, soit deux jours plus tard. Puis, elle a aussi répondu de manière informelle à des

questions complémentaires, le 20 mars, un jour plus tard, donc en trente-six heures ; cela fait à peu près 35 questions. Sa réponse formelle date du 26 mars 2015, neuf jours après le dépôt de l'interpellation.

A partir de ce jour, la Municipalité a publié son préavis 2015/19 sur le sujet. Ce dernier a été examiné par une commission et l'objet a été traité en urgence dans ce Conseil en juin. Finalement, aujourd'hui, nous traitons mon interpellation, alors que la messe est dite sur le sujet. Je ne suis sans doute pas le seul à penser que la séquence idéale de traitement de cette interpellation aurait été quelque peu différente.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Philipp Stauber et consorts : « Un chèque de CHF 20 millions avant juin 2015 : sauvetage ou naufrage annoncé du théâtre de Beaulieu ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Denis Corboz et consorts : « Parcelle CFF à Lausanne : une valorisation maximale ? »

Développement polycopié

Les chemins de fer fédéraux sont un important propriétaire foncier, et disposent notamment de nombreuses parcelles construites ou constructibles sans lien direct avec l'activité ferroviaire. Le Conseil fédéral a rappelé récemment qu'il attendait des CFF un rendement « correspondant aux habitudes du marché » pour leurs biens immobiliers loués comme logements ou locaux commerciaux. Par ce biais, la division Immobilier des CFF contribue au financement des activités de l'ensemble de l'entreprise, et notamment à l'assainissement de la caisse de pension.

A Lausanne, le fait de viser des rendements conformes aux pratiques du marché a de quoi inquiéter jusqu'à la classe moyenne au vu du niveau des nouveaux loyers que cela suppose. Dans le cadre du projet de transformation de la gare de Lausanne, que les autorités communales soutiennent pleinement, la question de la valorisation des terrains appartenant aux CFF se pose avec une acuité particulière. L'agrandissement de la gare nécessite la démolition de logements proposant actuellement des loyers modérés. Par ailleurs, les CFF comptent construire de nouveaux logements en coordination avec les travaux d'infrastructure, notamment dans le secteur des Epinettes. Quant aux bâtiments CFF sur l'avenue de la Gare, ils deviendront vacants suite au déménagement des bureaux à Renens. Enfin, il demeure un potentiel sur la parcelle de l'ancienne poste.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. De quels moyens d'action la Municipalité dispose-t-elle pour obtenir des CFF une part de logement dans les projets sur les parcelles proches de la gare ?
2. D'autres projets impliquant les CFF comme propriétaire foncier et immobilier existent-ils à Lausanne et comment la Ville s'engage-t-elle pour qu'ils comprennent une part de logements à loyer abordable ?
3. Où en sont les démarches de relogement des habitants dont les logements seront détruits en lien avec le projet de la gare de Lausanne ?

4. Serait-il possible d'avoir la liste des logements qui compenseront ces logements perdus ?
5. Dans les différents secteurs évoqués ci-dessus, qu'autorise l'affectation du sol actuelle en particulier concernant la hauteur et la typologie des bâtiments ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Les chemins de fer fédéraux sont un important propriétaire foncier, et disposent notamment de nombreuses parcelles construites ou constructibles sans lien direct avec l'activité ferroviaire. Le Conseil fédéral a rappelé récemment qu'il attendait des CFF un rendement « correspondant aux habitudes du marché » pour leurs biens immobiliers loués comme logements ou locaux commerciaux. Par ce biais, la division Immobilier des CFF contribue au financement des activités de l'ensemble de l'entreprise, et notamment à l'assainissement de la caisse de pension.

A Lausanne, le fait de viser des rendements conformes aux pratiques du marché a de quoi inquiéter jusqu'à la classe moyenne au vu du niveau des nouveaux loyers que cela suppose. Dans le cadre du projet de transformation de la gare de Lausanne, que les autorités communales soutiennent pleinement, la question de la valorisation des terrains appartenant aux CFF se pose avec une acuité particulière. L'agrandissement de la gare nécessite la démolition de logements proposant actuellement des loyers modérés. Par ailleurs, les CFF comptent construire de nouveaux logements en coordination avec les travaux d'infrastructure, notamment dans le secteur des Epinettes. Quant aux bâtiments CFF sur l'avenue de la Gare, ils deviendront vacants suite au déménagement des bureaux à Renens. Enfin, il demeure un potentiel sur la parcelle de l'ancienne poste.

Suivaient les six questions traitées ci-dessous.

Préambule

Dans le cadre de la démolition des logements liés à l'agrandissement de la gare, plusieurs mesures, auxquelles la Municipalité a largement contribué, ont été prises :

- le projet d'agrandissement de la gare de Lausanne a été optimisé et a ainsi permis de limiter les démolitions à 54 logements en lieu et place de la centaine envisagés au début ;
- la Ville a signé en août 2012 une convention avec les CFF et l'Association des riverains de la gare de Lausanne (ARGL). Elle prévoit des mesures d'indemnisation et relogement essentiellement à la charge des CFF. La Ville de Lausanne a toutefois largement contribué à la bourse au logement et a surtout proposé, via plusieurs projets immobiliers dans le quartier sous-gare, des solutions concrètes de relogement en collaboration avec des propriétaires privés. Au 31 décembre 2014, plus de la moitié des locataires concernés ont pu être relogés ;
- enfin, soucieuse de préserver une offre de logements à loyer abordable dans le secteur sous-gare à moyen et long terme, la Ville de Lausanne a exigé des CFF qu'au moins une partie des logements détruits soit compensée par la mise à disposition dans le secteur des Epinettes de logements contrôlés à loyer abordable. La même exigence a été formulée s'agissant d'un futur plan de quartier qui pourrait voir le jour à l'est de la gare (En Rasude).

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux six questions posées :

Question 1. De quels moyens d'action la Municipalité dispose-t-elle pour obtenir des CFF une part de logement dans les projets sur les parcelles proches de la gare ?

La Municipalité dispose des moyens transactionnels habituels ; ainsi, lorsque les CFF ont souhaité valoriser la parcelle bordant le chemin des Epinettes, elle est entrée en négociation avec ces derniers dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un plan de quartier (PQ), en leur demandant d'y développer des logements à loyer contrôlé à prix abordables afin de compenser partiellement les logements détruits dans le cadre de l'agrandissement de la gare ; elle fera de même dans le cadre du futur PQ qui comprend la parcelle située dans le secteur est de la gare (En Rasude). La future révision de la loi cantonale sur l'aménagement sur le territoire pourrait, si celle-ci était adoptée par le Grand Conseil, donner des compétences légales et contraignantes aux Communes leur permettant d'imposer une part de logements d'utilité publique lors de la révision de plans de quartier.

Question 2. D'autres projets impliquant les CFF comme propriétaire foncier et immobilier existent-ils à Lausanne et comment la Ville s'engage-t-elle pour qu'ils comprennent une part de logements à loyer abordable ?

Les CFF ne sont actuellement pas directement impliqués dans un projet de construction de logements sur le territoire lausannois. D'autres développements pourraient intervenir à moyen terme dans le secteur de Sébeillon mais aucun projet concret n'est pour l'heure en réflexion.

De manière générale, comme évoqué à la question une, l'adoption de la révision de la LATC qui prévoit l'introduction de nouveaux instruments, tels que l'emption et la préemption ou l'octroi de bonus ou de quotas favorisant la production de logements à loyer modéré, pourrait faciliter les futures démarches de la Ville avec les propriétaires.

Question 3. Où en sont les démarches de relogement des habitants dont les logements seront détruits en lien avec le projet de la gare de Lausanne ?

Pour rappel, les CFF, l'ARGL et la Ville ont signé une convention en été 2012. Outre des mesures de compensation financière à la charge des CFF, un certain nombre de solutions concrètes ont été proposées aux locataires. La Ville a notamment souhaité que des solutions effectives de relocation puissent être proposées dans le quartier sous-gare aux locataires dont les logements seront détruits.

Des solutions ont ainsi été trouvées en collaboration étroite avec des propriétaires privés :

1. ainsi, vingt ménages seront relogés dans les nouveaux immeubles en construction, propriété de Mobimo, à la rue Voltaire 2-12 ;
2. au chemin de Pierreval, un accord avec le syndicat Unia a permis de réserver en priorité un immeuble entier (23 logements) d'appartements à loyer contrôlé pour les habitants concernés par la convention de relocation signée avec les CFF et l'ARGL. Le chantier doit démarrer à la fin de l'année 2015 ;
3. enfin, un projet immobilier qui comprend vingt à trente logements est prévu à « En Contigny » sur une parcelle communale.

Outre ces mesures effectives, une bourse au logement a été mise en place par les CFF, avec la collaboration de la Ville de Lausanne. Elle permet de proposer prioritairement des appartements aux locataires concernés. A ce jour, dix ménages ont trouvé des solutions via la bourse au logement. Grâce à un accord avec la Ville de Lausanne, la gérance Zivag, qui gère plusieurs dizaines d'appartements subventionnés ou non pour le compte notamment du syndicat Unia, situés à proximité du Mont d'Or et de Pierreval, a également accepté d'accorder une priorité aux locataires concernés.

Au 31 mars 2015, plus de la moitié des locataires ont d'ores et déjà trouvé une solution effective de relocation.

Question 4. Serait-il possible d'avoir la liste des logements qui compenseront ces logements perdus ?

Les projets effectifs proposés aux locataires concernés par une démolition ont été mentionnés en réponse à la question 3. Il s'agit chaque fois de projets à loyer contrôlé. Plus généralement, la Ville est en négociation avec les CFF pour que des logements à loyer abordable, au moins pour une part, soient reconstruits dans le secteur des Epinettes et le secteur « En Rasude ».

Il s'agit en effet aussi bien de trouver des solutions effectives pour les locataires concernés que d'obtenir à moyen terme la reconstruction de logements à loyer abordable dans l'environnement direct de la gare.

Question 5. Qu'en est-il de la relocalisation du Guesthouse ?

Cette question fait toujours l'objet de discussions. Plusieurs pistes sont aujourd'hui examinées pour une relocalisation du Guesthouse souhaitée par la Municipalité de Lausanne.

Question 6. Dans les différents secteurs évoqués ci-dessus, qu'autorise l'affectation du sol actuelle en particulier concernant la hauteur et la typologie des bâtiments ?

La place de la gare est entourée de plusieurs zones d'affectation (PGA, PPA, etc.), en fonction de la situation des parcelles alentours.

Dans la grande majorité des cas, l'affectation du sol est soumise aux règles du PGA de la zone mixte de forte densité, couplées à la zone ferroviaire (qui réserve les dispositions de la loi fédérale sur les chemins de fer et la loi cantonale sur les transports) et à celles de la zone urbaine :

- la zone mixte de forte densité autorise en particulier la construction de bâtiments dont la longueur est limitée à 36 mètres, la hauteur des façades à 14.5 mètres depuis le niveau de référence défini et un gabarit des toitures et des attiques d'un rayon de huit mètres ;
- la zone urbaine oblige, de son côté, de construire en ordre contigu et permet une hauteur de façades jusqu'à 17 mètres si les conditions sont remplies ainsi qu'un gabarit des toitures et d'attiques de huit mètres.

Enfin l'affectation prévue pour les deux zones est généreuse : habitations, commerces, bureaux, artisanat, installations publiques, enseignement, santé, culture, sport, loisirs, tourisme, etc.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 30 avril 2015.

Discussion

M. Denis Corboz (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à l'interpellation que j'ai déposée avec notre collègue, M. Hildbrand. On remarque dans les réponses que le projet d'agrandissement de la Gare a été optimisé pour limiter la démolition de logements : la centaine de logements à détruire a été réduite à 54 logements. On se réjouit aussi du fait qu'au 31 mars 2015, soit au premier trimestre de cette année, plus de la moitié des locataires avaient trouvé une situation pour se reloger. La Ville a aussi exigé qu'une partie des logements détruits soient compensés dans le secteur des Epinettes avec des logements à loyer abordable et contrôlé. La Ville en fera de même avec le secteur en Rasude. La révision future de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire pourrait donner plus de compétences légales et contraignantes aux communes. On se réjouit des discussions pour le relogement du Guesthouse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Denis Corboz et consorts : « Parcelles CFF à Lausanne : une valorisation maximale ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Johan Pain et consorts : « Libérer l'espace public' lausannois de la pollution visuelle de l'affichage publicitaire »

Développement polycopié

Depuis de nombreuses années, la ville de Lausanne s'est étoffée de panneaux publicitaires de plus en plus nombreux, envahissants et surtout problématiques pour la sécurité des piétons en particulier les personnes à mobilité réduite, sans parler des nuisances visuelles qu'ils occasionnent dans l'environnement urbain ! De nombreux citoyens se plaignent de cet état de fait.

Dernièrement, Grenoble a décidé le démontage de 326 supports de publicité pour « libérer son espace public ». Cette ville sera donc la première ville européenne à supprimer la publicité de ses rues en ne renouvelant pas le contrat de la ville avec le groupe d'affichage et de mobilier urbain. A partir de janvier, les supports publicitaires vont progressivement disparaître de l'espace public de cette ville. Le but de cette décision politique est de lutter contre la pollution visuelle agressive dans les espaces publics des grandes villes.

Pour la Mairie de Grenoble, cette suppression va permettre d'améliorer l'espace public, rendre la ville plus agréable, plus humaine pour ses habitants et pour les touristes. C'est aussi une manière de redonner une place à la nature dans l'espace collectif de la ville. De ce fait, une cinquantaine de jeunes arbres seront plantés ce printemps. Sur le plan financier, le manque à gagner a été chiffré entre 150'000 et 600'000 euros par an qui devrait être compensé par diverses mesures municipales dont la baisse des indemnités des élus et la diminution du budget « protocole » de Grenoble.

Nos questions sont les suivantes :

1. Combien y a-t-il de panneaux publicitaires sur le territoire de la Commune (sur le domaine public et sur le domaine privé) ?
2. Quels sont les revenus annuels générés par la commercialisation de ces espaces publicitaires ?
3. A qui est attribuée l'exploitation des espaces publicitaires ?
4. Comment est sélectionné l'exploitant (procédure, critères, durée du contrat et échéances) ?
5. La Municipalité peut-elle envisager de s'inspirer de l'exemple grenoblois pour une meilleure qualité de la vie et du paysage urbain à Lausanne ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Depuis de nombreuses années, la ville de Lausanne s'est étoffée de panneaux publicitaires de plus en plus nombreux, envahissants et surtout problématiques pour la sécurité des piétons en particulier les personnes à mobilité réduite, sans parler des nuisances visuelles qu'ils occasionnent dans l'environnement urbain ! De nombreux citoyens se plaignent de cet état de fait.

Dernièrement, Grenoble a décidé le démontage de 326 supports de publicité pour « libérer son espace public ». Cette ville sera donc la première ville européenne à supprimer la publicité de ses rues en ne renouvelant pas le contrat de la ville avec le groupe d'affichage et de mobilier urbain. A partir de janvier, les supports publicitaires vont progressivement disparaître de l'espace public de cette ville. Le but de cette décision politique est de lutter contre la pollution visuelle agressive dans les espaces publics des grandes villes.

Pour la Mairie de Grenoble, cette suppression va permettre d'améliorer l'espace public, rendre la ville plus agréable, plus humaine pour ses habitants et pour les touristes. C'est aussi une manière de redonner une place à la nature dans l'espace collectif de la ville. De ce fait, une cinquantaine de jeunes arbres seront plantés ce printemps. Sur le plan financier, le manque à gagner a été chiffré entre 150'000 et 600'000 euros par an qui devrait être compensé par diverses mesures municipales dont la baisse des indemnités des élus et la diminution du budget « protocole » de Grenoble.

Nos questions sont les suivantes :

1. Combien y a-t-il de panneaux publicitaires sur le territoire de la Commune (sur le domaine public et sur le domaine privé) ?
2. Quels sont les revenus annuels générés par la commercialisation de ces espaces publicitaires ?
3. A qui est attribuée l'exploitation des espaces publicitaires ?
4. Comment est sélectionné l'exploitant (procédure, critères, durée du contrat et échéances) ?
5. La Municipalité peut-elle envisager de s'inspirer de l'exemple grenoblois pour une meilleure qualité de la vie et du paysage urbain à Lausanne ?

Préambule

La présence de l'affichage dans les rues des villes est une prérogative communale dictée par l'article 1 de la loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 qui stipule que : *« Toute personne a le droit d'offrir des marchandises, des services et des prestations de travail sur tout le territoire suisse pour autant que l'exercice de l'activité lucrative en question soit licite dans le canton ou la commune où elle a son siège ou son établissement ».*

Par ailleurs, la loi vaudoise sur les procédés de réclame du 6 décembre 1988 précise à son article 17 que :

Dans les localités – Affiches

« Les affiches ne sont autorisées que sur les emplacements et les supports spécialement désignés à cet effet, de façon permanente ou temporaire, par l'autorité compétente.

Les communes doivent autoriser un ou plusieurs emplacements si la demande leur en est faite.

Les communes désignent un ou plusieurs emplacements réservés à l'affichage et à l'expression libre du public. Elles veilleront au bon ordre de ces emplacements ».

Dans ce sens, l'organisation de l'affichage constitue une obligation des pouvoirs publics. De plus, comme nous le rappelait la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un arrêt rendu le 24 mars 2010, dans l'ordre juridique suisse, « *la liberté économique est garantie. Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité lucrative privée et son libre exercice [...] La liberté économique comprend également le droit de faire de la publicité, en particulier le droit d'apposer de la publicité pour le compte d'un mandant* » (cf. recours Société générale d'affichage (SGA) contre la décision de la Municipalité de Lausanne du 18 décembre 2007 – *Interdiction de la publicité sur le crédit à la consommation*).

En échange du droit exclusif de poser des affiches sur les emplacements autorisés à cette fin, sis sur les domaines public et privé communaux lausannois, le concessionnaire verse des redevances à la Ville auxquelles viennent s'ajouter des prestations d'affichage en nature. En effet, la concession d'affichage sur le domaine public et sur le domaine privé communal ne concerne pas que l'affichage publicitaire puisqu'elle inclut également l'affichage culturel, l'affichage en faveur de la Commune (communication Ville), l'affichage politique, l'affichage pour la sécurité routière et l'affichage officiel. A cet affichage, il convient d'ajouter encore les panneaux d'affichage directement gérés par la Ville, à savoir l'affichage libre et l'affichage à but idéal qui ont permis d'éradiquer l'affichage sauvage, tout en offrant aux associations, sociétés, clubs sportifs, etc., la possibilité de pouvoir communiquer sur leurs activités.

En conclusion, l'affichage reste un élément publicitaire très important permettant aux commerçants et à tous les autres acteurs économiques de la ville de faire connaître ou vanter les produits qu'ils proposent à la vente. Il permet également aux acteurs du domaine culturel ou sportif d'annoncer leurs manifestations aux habitants, aux partis politiques de communiquer leurs idées lors de votations et d'élections et à la police de faire des campagnes de prévention. On le voit, l'affichage est un vecteur important dans divers domaines de la vie de notre cité.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Combien y a-t-il de panneaux publicitaires sur le territoire de la Commune (sur le domaine public et sur le domaine privé ?*

Il faut distinguer les panneaux et les surfaces. Le panneau est l'objet qui supporte le ou les surfaces d'affichage. Un panneau peut être simple ou double face, donc contenir une, deux ou quatre affiches. Compte tenu de ce qui précède, il y avait, au 1^{er} juillet 2014, 2'275 panneaux publicitaires sur les domaines public et privé communal, ainsi que sur le domaine privé.

Question 2 : *Quels sont les revenus annuels générés par la commercialisation de ces espaces publicitaires ?*

Les redevances encaissées par la Ville en 2014 se montent à CHF 2'563'341.-. A ces redevances viennent s'ajouter les prestations d'affichage en nature que le concessionnaire offre à la Ville et dont la valeur annuelle est estimée à CHF 900'000.- (exemple année 2012). Le détail de ces prestations en nature est le suivant :

- | | | |
|--|-----|-----------|
| • affichage culturel | CHF | 300'000.- |
| • affichage sportif | CHF | 570'000.- |
| • affichage politique (moyenne annuelle) | CHF | 4'000.- |
| • affichage de sécurité routière
(Bureau de prévention des accidents - BPA) | CHF | 23'000.- |
| • affichage communications Ville | CHF | 3'000.- |

Pour une meilleure compréhension, il convient de préciser les différents domaines couverts par les prestations énumérées ci-dessus :

Affichage culturel : il s'agit de l'affichage réservé aux organismes soutenus par la Commune pour leurs activités culturelles (musées, théâtres, concerts, danse, cinéma, etc.). Il est posé sur des emplacements réservés à cet usage, équipés et entretenus à ses frais par le concessionnaire. Actuellement, 594 surfaces F4 sont réservées à cet usage. Le concessionnaire pose gratuitement ces affiches sur la base des indications que lui donne chaque mois la Direction des travaux.

Affichage sportif : le concessionnaire placarde les affiches des campagnes promotionnelles du Service des sports sur ses réseaux commerciaux d'affichage.

Affichage politique : celui-ci consiste en la mise en place d'affiches sur 55 emplacements mobiles temporaires à l'occasion de votations et d'élections.

Affichage de sécurité routière : l'affichage de sécurité routière porte sur le placardage gratuit des campagnes gérées par le Corps de police sur 86 panneaux réservés à cet effet.

Affichage «Ville» : le concessionnaire colle gratuitement les affiches des campagnes promotionnelles de la Commune sur des panneaux spécifiques utilisés généralement pour l'affichage politique.

Question 3 : *A qui est attribuée l'exploitation des espaces publicitaires ?*

La concession vient d'être attribuée à la SGA, dès le 1^{er} juillet 2015, pour une durée de cinq ans.

Question 4 : *Comment est sélectionné l'exploitant (procédure, critères, durée du contrat et échéances) ?*

- Procédure : l'exploitant est sélectionné via un appel d'offres «Marché de service non soumis aux accords internationaux ».
- Critères appliqués :
 - 1) infrastructure et expérience du soumissionnaire ;
 - 2) développement durable ;
 - 3) politique sociale du soumissionnaire ;
 - 4) montant de la redevance ;
 - 5) tarifs proposés pour les surfaces d'affichage ;
 - 6) respect du cahier des charges.
- Durée du contrat et échéance : du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de cinq ans.

Question 5 : *La Municipalité peut-elle envisager de s'inspirer de l'exemple grenoblois pour une meilleure qualité de la vie et du paysage urbain à Lausanne ?*

Il faut savoir que dans les villes françaises, les panneaux intra muros sur le domaine privé sont moins nombreux mais beaucoup plus grands. Ce sont généralement des panneaux de 8 m² alors qu'en Suisse, l'immense majorité des panneaux ont des surfaces de 1,14 m² (F4), 2 m² (F200) et 3,4 m² (F12). Le format le plus grand présent sur le territoire lausannois est le F24 qui mesure 6,8 m². Par ailleurs, il est important de dire que la Ville de Grenoble ne supprime de loin pas totalement les espaces publicitaires puisque ceux liés aux abribus et ceux sur le domaine privé subsistent, soit plus de mille panneaux sur les domaines public et privé auxquels il faut ajouter les 300 points d'affichage libre (affichage citoyen, associatif, municipal et culturel, à destination des piétons) que la Ville de Grenoble entend implanter. Au terme de cette implantation, on retrouvera donc quasiment le même nombre de panneaux qu'avant la dépose des 326 panneaux publicitaires.

En ce qui concerne Lausanne, il est évident que la prise en compte de la demande de diminution des surfaces d'affichage liées à la concession ne permettrait plus au partenaire d'assumer les prestations d'affichage en nature au bénéfice de la Ville, comme évoqué dans la réponse à la question 2 ci-dessus.

On peut encore remarquer que l'argument grenoblois de « ...redonner une place à la nature dans l'espace collectif de la ville. De ce fait, une cinquantaine de jeunes arbres seront plantés... » ne s'applique pas à notre ville qui regorge de multiples parcs et de très nombreux arbres bordant les avenues. De plus, il convient de préciser que toute demande d'emplacement est sujette à autorisation et doit être conforme aux directives communales qui visent à préserver la perception de l'espace public.

Dans ce contexte, la Municipalité n'entend pas suivre l'exemple donné par la Ville de Grenoble. Toutefois, avec l'arrivée des nouvelles technologies comme le numérique ou le digital, la Ville de Lausanne étudiera, à chaque opportunité, la possibilité de réduire le nombre des surfaces d'affichage sur les domaines dont elle est propriétaire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 13 mai 2015.

Discussion

M. Johan Pain (La Gauche) : – Je suis un peu pris de court, car je ne pensais pas que cet objet serait traité dans cette séance. J'avais un cadeau à offrir, un livre qui parle des dangers de la publicité sur l'espace public et ses dérives. Mais j'aurai l'occasion de l'offrir à notre syndic avant la fin de son mandat.

Les réponses sont très détaillées et chiffrées. Je remercie la Municipalité pour ses réponses, très techniques. Par contre, elles laissent un peu de côté des principes et l'avenir. La Municipalité, de gauche, n'a absolument aucune volonté de réduire cette publicité sur notre espace public, sur les trottoirs en particulier, qui génère certaines agressions visuelles. Et il y a aussi des problèmes de mobilité sur les trottoirs avec ces panneaux qui ont des socles cimentés. Merci pour la réponse technique, mais j'attendais un peu plus au niveau politique et philosophique d'une Municipalité de gauche par rapport à cette tendance au développement de la publicité sur le territoire lausannois.

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je m'associe aux propos de M. Pain sur un point : remercier la Municipalité pour ses réponses. C'est vrai que nous avons appris pas mal de choses dans cette réponse avec les éléments chiffrés, notamment le fait que les redevances encaissées par la Ville en 2014 pour la commercialisation de ces espaces publicitaires sont de plus de 2,5 millions, auxquels s'ajoute encore près d'un million en nature par des prestations offertes par ces sociétés d'affichage. Alors, vu ces chiffres, mais vu aussi la situation financière de la Ville, qui n'est pas facile, le PLR peine à comprendre la volonté de se priver d'une manne qui est là, et qui ne porte pas seulement sur de l'affichage publicitaire au sens où on l'entend tous les jours.

Je parlais de prestations en nature. Dans cette réponse, on parle aussi d'affichage culturel, d'affichage sportif, d'affichage politique et de la prévention contre les accidents, la prévention routière. Tout cela participe, me semble-t-il, à des besoins d'une ville de la taille de Lausanne. Par ailleurs, comparé à d'autres villes, il ne me semble pas non plus que Lausanne croule vraiment sous les espaces publicitaires, ce qui rendrait l'espace public peu agréable.

Donc, au fond, on a affaire à un système qui ramène de l'argent dans les caisses et qui est bien dosé et bien géré par la Municipalité. A la fin de la réponse de la Municipalité, on voit que la Ville dit qu'en fonction des évolutions technologiques, à l'avenir, quand il y aura l'occasion, on pourra se poser des questions pour savoir s'il faut différencier les espaces commerciaux ou les mettre à d'autres endroits. A nouveau, j'observe la bonne appréciation

de la Municipalité dans cette réponse et nous souhaitons, au PLR, conserver une attitude raisonnable et pragmatique sur la question de la publicité dans l'espace public.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Johan Pain et consorts : « 'Libérer l'espace public' lausannois de la pollution visuelle de l'affichage publicitaire » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron sur la réorganisation du Service des assurances sociales (SAS)

Développement polycopié

Par courrier du 1^{er} décembre 2014, la Municipalité a informé les membres du Conseil communal des négociations menées avec le Canton et la Caisse cantonale de compensation AVS (CCA VS) aux fins « *d'optimiser le fonctionnement de l'agence d'assurances sociales* ».

En effet, outre sa mission strictement communale en matière d'assurances sociales, l'agence, bénéficiant d'une délégation de compétence de la caisse cantonale, faisait, jusqu'au 31 décembre 2014, le travail d'une caisse de compensation AVS, et ce sur le territoire lausannois. Pour ce faire, elle recevait des subsides tant fédéraux que cantonaux. Or, ce financement ne couvrait pas tous les frais. Raison pour laquelle la Municipalité, dans sa grande sagesse, a décidé de renoncer à cette délégation de compétence. J'observe toutefois qu'elle ne semble pas y avoir renoncé totalement puisqu'elle précise « *que le SAS et la CCAVS collaborent étroitement à optimiser leur organisation en favorisant dans le chef-lieu les activités nécessitant un contact direct avec la population, et en regroupant à Clarens les secteurs purement administratifs* ». Elle ajoute que la CCAVS et le Canton se sont engagés à financer toutes les missions confiées au SAS et qui ne seraient pas de compétence communale. Cette décision a pris effet au 1^{er} janvier 2015.

Vu ce qui précède, et conformément aux dispositions de l'article 68 du Règlement du Conseil communal de Lausanne, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Lausanne a-t-elle encore une délégation de compétence partielle de la CCAVS puisqu'elle poursuit une collaboration avec cette caisse comme précisé ci-dessus ?
2. Si oui, à quoi correspond cette délégation et quel financement notre Commune reçoit-elle pour faire des « *activités nécessitant un contact direct avec la population* » ?
3. En quoi consistent ces activités et comment cette répartition des tâches est-elle ou sera-t-elle formalisée ?
4. Quid des postes de travail au SAS ? A-t-on confié d'autres missions aux collaborateurs du Bureau des affiliés puisqu'ils sont déchargés des tâches administratives reprises par la CCAVS ou ont-ils été engagés par la CCAVS ?
5. La Municipalité peut-elle affirmer qu'elle a assaini la situation financière du SAS, comme le lui avaient demandé les commissaires de la Coges ?

Au nom du Groupe libéral-radical, je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Par courrier du 1^{er} décembre 2014, la Municipalité a informé les membres du Conseil communal des négociations menées avec le Canton et la Caisse cantonale de compensation AVS (CCA VS) aux fins "d'optimiser le fonctionnement de l'agence d'assurances sociales".

En effet, outre sa mission strictement communale en matière d'assurances sociales, l'agence, bénéficiant d'une délégation de compétence de la caisse cantonale, faisait, jusqu'au 31 décembre 2014, le travail d'une caisse de compensation AVS, et ce sur le territoire lausannois. Pour ce faire, elle recevait des subsides tant fédéraux que cantonaux. Or, ce financement ne couvrait pas tous les frais. Raison pour laquelle la Municipalité, dans sa grande sagesse, a décidé de renoncer à cette délégation de compétence. J'observe toutefois qu'elle ne semble pas y avoir renoncé totalement puisqu'elle précise "que le SAS et la CCA VS collaborent étroitement à optimiser leur organisation en favorisant dans le chef-lieu les activités nécessitant un contact direct avec la population, et en regroupant à Clarens les secteurs purement administratifs". Elle ajoute que la CCA VS et le Canton se sont engagés à financer toutes les missions confiées au SAS et qui ne seraient pas de compétence communale. Cette décision a pris effet au 1^{er} janvier 2015 ».

S'en suivent cinq questions auxquelles il est répondu ci-dessous, après le préambule.

Préambule

L'agence d'assurances sociales de Lausanne a bénéficié d'un statut d'agence « A » depuis la création de l'AVS en 1948 et a organisé depuis son activité de manière indépendante – comme le lui permettait le statut en question – en développant ses propres structures, notamment informatiques, et en formant son personnel de manière à ce qu'il soit en mesure d'effectuer aussi bien les tâches « agence » (communales) que les tâches « caisse » (cantonales).

En cela, elle constitue une exception au niveau cantonal, voire fédéral, qui permet aux Lausannois de disposer, dans leur ville et au même guichet, d'une structure administrative complète, allant de la réception du public au calcul et au versement des prestations d'assurances sociales.

Depuis le début de la présente législature, suite aux discussions menées par la Municipalité avec ses partenaires institutionnels, l'indemnisation du Service des assurances sociales (SAS) pour ses activités qui ne sont pas de compétence communale a considérablement progressé, passant de 3,7 mio de francs en 2010 à 6,1 mio de francs en 2014, dont la plus grande partie provient de la Caisse cantonale AVS de compensation à Clarens (CCA VS). La même qualité de service à la population a simultanément été maintenue. Ce ne sont dès lors pas des mesures d'économie qui ont été introduites, mais bien plutôt des recettes supplémentaires qui ont été obtenues.

L'entrée en vigueur du régime cantonal des Prestations complémentaires pour familles et rente-pont, en 2011, a, pour sa part, nécessité une augmentation d'effectif de 6.7 EPT, entièrement subventionnée par le Canton.

L'abandon du statut d'agence « A » par la Municipalité au 31 décembre 2014 répond, d'une part, au souhait de ses partenaires d'optimiser la gestion des assurances sociales au niveau cantonal et de n'avoir plus qu'une seule structure, placée sous la responsabilité de la CCA VS, dont les activités seront réparties sur deux sites (Clarens et Lausanne), en fonction des besoins de la population et en respectant le principe du maintien du guichet unique. D'autre part, cette évolution présente l'avantage, pour Lausanne, de conserver un statut particulier et de pas devenir une agence « B » comme on en trouve dans le reste du Canton (agence qui enregistre les demandes et les transmet au siège de la CCA VS à Clarens pour traitement).

L'étape clé de ce processus d'optimisation est la réunification des applications informatiques de l'agence et de la CCAVS. L'année 2015 sera précisément consacrée à la réalisation de cet aspect technique.

Ce n'est qu'après cette étape, soit dès l'année 2016, qu'une nouvelle répartition des tâches pourra être mise en place de manière globale. Des aménagements ponctuels ont néanmoins déjà pu être réalisés au début 2015.

Réponses de la Municipalité

Ceci précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par l'interpellatrice.

Question 1 : Lausanne a-t-elle encore une délégation de compétence partielle de la CCAVS puisqu'elle poursuit une collaboration avec cette caisse comme précisé ci-dessus ?

Oui, l'agence de Lausanne fonctionne toujours comme une caisse de compensation AVS, à l'exception de la gestion des dossiers d'employeurs, confiée à la caisse cantonale depuis le 1^{er} janvier 2015.

Question 2 : Si oui, à quoi correspond cette délégation et quel financement notre Commune reçoit-elle pour faire des « activités nécessitant un contact direct avec la population » ?

Lausanne reste compétente pour la majorité des tâches exécutées jusqu'à la fin de l'année passée. Seuls quelques aménagements ont déjà pris effet. Le financement de ces tâches, exécutées pour le compte de la CCAVS, sera intégralement supporté par dite caisse, depuis 2015, sur la base de la comptabilité analytique tenue par le SAS.

Question 3 : En quoi consistent ces activités et comment cette répartition des tâches est-elle ou sera-t-elle formalisée ?

La répartition des tâches (concentration à Lausanne des prestations nécessitant un contact direct avec la clientèle) ne peut pas encore intervenir, car l'unification informatique indispensable à cette évolution n'est pas encore réalisée. Dès que la nouvelle répartition pourra être mise en place, une convention sera passée avec la CCAVS afin de définir les droits et obligations des partenaires.

Question 4 : Quid des postes de travail au SAS ? A-t-on confié d'autres missions aux collaborateurs du Bureau des affiliés puisqu'ils sont déchargés des tâches administratives reprises par la CCAVS ou ont-ils été engagés par la CCAVS ?

Le nombre de postes de travail ne devrait pas subir de grands changements, la volonté des parties étant de maintenir l'emploi dans la même proportion qu'aujourd'hui, tant à Clarens qu'à Lausanne. Pour les tâches qui seront transférées, proposition sera faite aux collaborateurs soit de poursuivre leur activité en changeant d'employeur, soit de se former aux nouvelles tâches confiées à Lausanne.

Au bureau des affiliés, seul un collaborateur a déjà été concerné par le transfert des dossiers d'employeur. Celui-ci a décliné la proposition de poursuivre son activité à Clarens et a choisi d'occuper un autre poste devenu vacant à l'agence, suite au départ à la retraite de la titulaire.

A terme, il pourrait être envisageable que Lausanne abandonne la gestion des tâches fédérales (cotisations et rentes AVS/AI), au profit de tâches cantonales ou de nouvelles responsabilités confiées à toutes les agences d'assurances sociales.

Question 5 : La Municipalité peut-elle affirmer qu'elle a assaini la situation financière du SAS, comme le lui avaient demandé les commissaires de la Coges ?

La situation financière du SAS est en phase d'assainissement depuis le début de la législature comme expliqué ci-dessus. Dès l'exercice 2015, le budget du service a été construit sur le principe d'une indemnisation pleine et entière de l'activité déléguée par la

CCAVS et le Département de la santé et de l'action sociale. Une facture leur sera adressée après le bouclage des comptes. Ces deux partenaires se sont engagés, face à la Municipalité, à assumer ces charges, en lien avec la réorganisation du SAS qui amène des économies importantes, économies concrétisées par l'abandon de la comptabilité et de la structure informatique de l'agence.

La Municipalité peut dès lors affirmer qu'elle a entrepris toutes les réformes demandées par ses partenaires pour que ceux-ci assument la totalité des coûts induits par les activités du SAS qui ne ressortent pas d'obligations communales. Partant, la situation financière du SAS est dès lors assainie, dans la mesure où, désormais, seul l'accomplissement des tâches communales restera à la charge de la Ville et ce tout en maintenant l'ensemble des prestations de proximité en faveur de la population.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 30 avril 2015.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je remercie la Municipalité pour la célérité avec laquelle elle a répondu à cette interpellation. En revanche, je serai un peu moins élogieuse en ce qui concerne la précision ou la qualité des réponses apportées à ces questions. Dès lors, j'ai quelques questions complémentaires à poser au municipal responsable du Service des assurances sociales.

Tout d'abord, on nous dit que les indemnités du Service d'assurances sociales passent de 3,7 millions en 2010 à 6,1 en 2014. Ma question est la suivante : que représentent ces presque 2,5 millions supplémentaires ? On dit que ce sont des recettes supplémentaires qui proviennent, pour la plus grande partie, de la Caisse cantonale de compensation AVS à Clarens. Est-ce pour l'engagement des 6,7 EPT qui ont pour mission de gérer les prestations complémentaires pour familles et les rentes-pont ? D'où provient le reste de ces recettes et pourquoi ? Je pose toutes les questions, les unes après les autres ; peut-être que M. Vuilleumier pourra y répondre.

J'ai aussi compris, j'imagine que nous avons tous compris, l'abandon du statut d'agence A par Lausanne, cela d'entente avec le canton. Mais Lausanne ne devient pas une agence B, elle a un statut particulier. Alors, j'aimerais savoir ce que veut dire un statut particulier ? En quoi cela consiste-t-il ? J'ai bien compris la nouvelle répartition des tâches entre la Caisse de compensation AVS à Clarens et Lausanne, dès 2016, mais des aménagements ont déjà été réalisés. Puisque cela semble être le cas, lesquels ?

Enfin, j'ai encore une question concernant les tâches nécessitant un contact direct avec la clientèle, comme le dit la réponse de la Municipalité. Ces tâches sont-elles des obligations communales ou des obligations légales ? Ou bien sont-elles des spécificités lausannoises, comme on en connaît un certain nombre, et des prestations que la Municipalité souhaite offrir à la population ?

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Suite à l'option politique de mieux faire reconnaître les prestations du Service des assurances sociales par rapport à des charges qui ne sont pas cantonales, des négociations ont été menées depuis quelques années. Comme vous pouvez le constater, je l'espère, en tout cas au niveau financier, il y a un succès certain, puisque les tâches – en dehors des tâches communales, qui restent de la compétence et de la responsabilité de la Commune –, notamment la caisse AVS, sont entièrement financées par la caisse AVS pour ce qui concerne la caisse AVS, et par le Service des assurances sociales pour ce qui concerne les autres prestations. Il y a donc des recettes complémentaires.

Pour ce qui est des solutions trouvées, il y a le maintien de l'emploi par d'autres tâches confiées au Service des assurances sociales. On peut vraiment se réjouir de cette solution,

car, outre l'amélioration financière, on garde la proximité. Je dirai un mot tout à l'heure par rapport à ce service qui reçoit beaucoup de monde. On n'a donc pas fait beaucoup d'économies, mais c'est une reconnaissance des tâches, à part la comptabilité analytique, qui sera faite avec une facturation aux deux partenaires principaux.

Je souligne que c'est une volonté lausannoise que ces activités soient mieux rémunérées, mais c'était aussi la volonté de la caisse AVS d'avoir l'entier du traitement de ces dossiers sous sa responsabilité, car l'agence A de Lausanne était une spécificité au niveau suisse : c'était la seule ville qui avait le statut d'agence A ; toutes les autres sont au niveau cantonal. On revient donc à une situation plus habituelle.

Dans les discussions que nous avons eues avec la caisse AVS et au Conseil d'Etat, il y avait la volonté politique de maintenir, comme M^{me} de Meuron l'a dit, le système du guichet unique, qui est d'une grande facilité pour l'utilisateur. C'est pourquoi nous gardons un statut particulier à Lausanne ; ce ne sera plus A, ni B, mais on peut dire que ce sera B' ou B+, c'est-à-dire que l'agence de Lausanne est devenue une succursale de Clarens. Nous y gardons un certain nombre d'activités de caisse, mais sous la responsabilité de l'institution de Clarens, avec les activités propres à la population lausannoise.

Par rapport aux autres tâches qui peuvent nous être confiées, qui ne sont pas encore entièrement déterminées, ce sont les prestations complémentaires familles pour l'ensemble de la couronne lausannoise, pour lesquelles il y a un souhait politique. Ceci nous agrée de manière évidente. Nous avons donné notre accord à cette volonté politique par souci de simplification, mais aussi parce que ces compétences sont reconnues au Service des assurances sociales. L'idée était de mettre ces compétences au profit des autres agences communales qui traitent moins de dossiers, des dossiers qui mettraient plus longtemps à être traités.

C'est vraiment un projet où tout le monde est gagnant au niveau financier, en tout cas les Lausannois et les autorités politiques. Les Lausannois gardent le guichet unique et toutes les informations et les prestations qui sont liées à ces demandes, quel que soit le domaine social et de prestations auxquelles on a droit. L'emploi est aussi maintenu puisque, comme je l'ai dit, il y a d'autres activités qui suppléent une ou deux activités qui ne sont plus du ressort de ce service.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je remercie M. Vuilleumier pour ces explications complémentaires. Toutefois, cela ne répond pas complètement à mes questions. On nous parle de tâches. Je comprends bien qu'on veuille maintenir l'emploi. J'ai vu avec intérêt qu'il y avait une personne qui était partie pour Clarens. Peut-être que les collaborateurs du Service des assurances sociales n'ont pas très envie d'aller à Clarens. Cela dit, ce serait intéressant de savoir quelles sont les tâches qu'on va leur confier, puisqu'ils n'auront pas d'autres. Pour notre édification personnelle et pour celle de tous les conseillers communaux, il me paraît intéressant d'avoir des informations de la Municipalité lorsque le moment sera venu. Dans cet esprit, je dépose une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe de la nouvelle répartition des tâches entre la Caisse cantonale de compensation AVS de Clarens et le Service des assurances sociales (ci-après SAS), dès lors qu'une Convention aura été passée entre le Canton et la Ville.

Le Conseil communal souhaite connaître les répercussions que cette nouvelle répartition aura eues sur les postes de travail du SAS.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 67 voix contre 1 et 10 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron sur la réorganisation du Service des assurances sociales (SAS) ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe de la nouvelle répartition des tâches entre la Caisse cantonale de compensation AVS de Clarens et le Service des assurances sociales (ci-après SAS), dès lors qu'une Convention aura été passée entre le Canton et la Ville.

Le Conseil communal souhaite connaître les répercussions que cette nouvelle répartition aura eues sur les postes de travail du SAS. »

Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « AFJD – Association pour la formation des jeunes danseurs : culture ou formation ? »

Développé polycopié

Fondée en 1993, l'AFJD a réussi en quelques années à créer une pépinière de jeunes talents aptes à porter haut les couleurs lausannoises dans le monde très sélectif de la danse de haut niveau.

Avec le Prix de Lausanne, l'Ecole Rudra et le Ballet Béjart à Lausanne, notre ville brille au firmament de la danse contemporaine.

Mais pour être davantage que les hôtes ou spectateurs de ces prestigieux ballets, il faut que les espoirs régionaux disposent d'une filière de formation apte à révéler leur talent. C'est chose faite grâce à l'AFJD, socle de base débouchant, pour les heureux élus, sur la section danse de la HETSR, établie à la Manufacture, et permettant la poursuite de leur formation à la Hochschule der Kunste à Zürich.

Comme vous le constatez, la filière s'est remarquablement structurée ces dernières années et nous exprimons notre gratitude aux autorités cantonale et lausannoise concernées.

Reste un problème : l'AFJD bénéficie de l'aide municipale sous deux formes différentes : une aide au loyer pour le local de répétition et la mise à disposition ponctuelle de la nouvelle salle de sports édifée sur le site de Béthusy.

Cela étant, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité partage-t-elle l'opinion de l'interpellateur relative à l'importance de l'AFJD dans la filière danse ?
- La Municipalité estime-t-elle que l'aide apportée à l'association précitée étant actuellement issue de deux directions peut représenter une perte d'efficacité ?
- Dans l'affirmative, est-elle disposée à recentrer son aide, sous la forme qui lui apparaîtra la plus appropriée, dans l'une ou l'autre de ces deux directions ?

Je remercie d'avance la Municipalité de sa réponse.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Fondée en 1993, l'AFJD a réussi en quelques années à créer une pépinière de jeunes talents aptes à porter haut les couleurs lausannoises dans le monde très sélectif de la danse de haut niveau.

Avec le Prix de Lausanne, l'Ecole Rudra et le Ballet Béjart à Lausanne, notre ville brille au firmament de la danse contemporaine.

Mais pour être davantage que les hôtes ou spectateurs de ces prestigieux ballets, il faut que les espoirs régionaux disposent d'une filière de formation apte à révéler leur talent. C'est donc chose faite grâce à l'AFJD, socle de base débouchant, pour les heureux élus, sur la section danse de la HETSR, établie à la Manufacture, et permettant la poursuite de leur formation à la Hochschule der Kunst à Zürich.

Comme vous le constatez, la filière s'est remarquablement structurée ces dernières années et nous exprimons notre gratitude aux autorités cantonales et lausannoises concernées.

Reste un problème : l'AFJD bénéficie de l'aide municipale sous deux formes différentes : une aide au loyer pour le local de répétition et la mise à disposition ponctuelle de la nouvelle salle de sports édifiée sur le site de Béthusy.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées.

Question 1 : La Municipalité partage-t-elle l'opinion de l'interpellateur relative à l'importance de l'AFJD dans la filière danse ?

La Municipalité partage l'opinion de l'interpellateur selon laquelle, à l'instar de la musique et du sport de performance, il est essentiel de mettre sur pied des filières permettant à de jeunes talents avérés d'articuler :

- un développement personnel harmonieux ;
- une formation scolaire solide ;
- une formation artistique ou sportive de haut niveau.

C'est ainsi que, grâce à une excellente collaboration entre le canton de Vaud (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et Département de l'économie et du sport), la Ville et les associations faîtières, il y avait au 1^{er} octobre 2014, 34 élèves dans la filière danse, dont 7 résidant à Lausanne ; les communes des élèves forains participent aux charges financières.

De même, à l'issue de la scolarité obligatoire pour laquelle les communes doivent fournir les locaux, ces jeunes talents peuvent se faire appuyer jusque dans les Hautes écoles spécialisées, telle la Haute école de théâtre de la Suisse romande ou la Haute école de musique. Une magnifique preuve de la réussite de ces filières vient du reste d'être donnée à l'occasion des 10 ans des classes école-musique avec les spectacles des 15 et 16 février dernier. Et pour la danse, avec le spectacle des jeunes danseuses/eurs à Beaulieu, les 26 et 28 mars 2015.

Question 2 : La Municipalité estime-t-elle que l'aide apportée à l'association précitée étant actuellement issue de deux directions peut représenter une perte d'efficacité ?

Il s'agit de distinguer entre l'obligation légale faite aux communes de par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) de mettre les infrastructures scolaires à disposition, et la possibilité d'encourager des associations culturelles. En termes d'aides, l'AFJD reçoit en effet une subvention à bien plaisir du Service des écoles primaires et secondaires de CHF 12'000.- (hors bâtiments scolaires), par décision municipale du 22 août 2005. Pour l'enseignement de la danse sur le site de Béthusy, des locaux de répétition sont mis à

disposition, dont un studio de répétition dans une salle de gymnastique, et la Ville peut soutenir certaines activités particulières, comme des camps ou la mise sur pied de spectacles, permettant une pratique intensive de la danse. La Ville remplit donc ses obligations légales en la matière. Grâce à la nouvelle salle polyvalente à Béthusy, ce nombre d'heures sera élargi, avec un équipement ad hoc (tapis de danse).

S'agissant des spectacles de création proposés par l'AFJD sur un rythme bisannuel, ceux-ci sont régulièrement soutenus par des montants entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.- pour la création musicale. Le Service de la culture ne peut intervenir dans le cadre d'une aide à la création chorégraphique, la formation artistique étant de compétence cantonale.

Question 3 : Dans l'affirmative, est-elle disposée à recentrer son aide, sous la forme qui lui apparaîtra la plus appropriée, dans l'une ou l'autre de ces deux directions ?

Pour la Municipalité, le fait que deux services appuient ces dispositifs n'est ni incongru ni synonyme d'une perte d'efficacité. Il est même assez fréquent qu'une même entité parapublique prestataire soit l'objet de plusieurs subventions. C'est par exemple le cas du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ), les services de l'administration communale veillant cependant à se coordonner.

En conclusion, la Municipalité est soucieuse de répondre à l'augmentation des besoins découlant de la démographie scolaire et du succès de ces classes sport-art-études (SAE). Elle s'efforce également de soutenir la filière des classes de haut niveau, en cohérence avec sa politique culturelle volontariste, concrétisée par le soutien au Prix de Lausanne, à l'Ecole Rudra et au Ballet Béjart.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 18 juin 2015

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il y a une dizaine d'années environ, une motion de M. le député d'alors, Olivier Français, avait débouché sur une double filière sport-études et danse-études, pour laquelle le Canton a fait œuvre de pionnier. La Ville de Lausanne s'était pleinement lancée dans cette voie pour permettre une formation en sport et en danse, parallèlement à une formation scolaire. Le pari était osé et risqué, et les résultats, notamment en ce qui concerne la danse, ont été au-delà de toute espérance.

L'Association pour la formation des jeunes danseurs (AFJD) a, durant ces dix années, pris un envol qui la place assez haut dans le firmament de la pépinière des futurs danseurs. Chacun d'entre nous a eu l'occasion, je pense, d'assister à l'un ou l'autre des spectacles, notamment à Beaulieu. Au cours de discussions sur une assez longue période avec les uns et les autres, il m'était apparu, mais cela n'engage que moi, que dépendant de subventions à la fois du Service de la culture et du Service des écoles primaires et secondaires, il y a parfois une sorte de ping-pong entre les deux services, d'où mon inquiétude, traduite par cette interpellation. Je remercie la Municipalité d'avoir, par sa réponse, dissipé mon inquiétude. Je lui exprime ma reconnaissance et forme les vœux que l'AFJD continue sur sa lancée, qui est véritablement extraordinaire.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « AFJD – Association pour la formation des jeunes danseurs : culture ou formation ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Lausanne Jardins 2014 : les graines vont-elles germer avec les deniers récoltés ? »

Développement polycopié

Lors de la discussion du préavis 2012/12 « Lausanne Jardins 2014 » des amendements ont été largement soutenus par le Conseil communal. Deux d'entre eux posaient certaines conditions que je rappelle :

1. d'approuver le présent rapport de la Municipalité sur le projet *Lausanne Jardins 2014*, **tout en sauvegardant la part des projets qui devront être pérennes et conformes au concept directeur nature (CDN) dans une mesure significative qui pourrait se situer à 1/3 de l'ensemble.**
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'000'000 de francs **dont Fr 300'000.- seront à prélever sur le fonds du développement durable** pour subventionner l'Association Jardin Urbain, afin de réaliser le projet *Lausanne Jardins 2014* **à charge à cette dernière de présenter un bilan financier au 31 décembre 2014.**

Mes questions :

Combien de projets à valeur pérenne ont-ils été sauvegardés et lesquels (endroit) ?

L'association Jardin Urbain

- 1) a-t-elle pu étoffer le cercle de ses sponsors (ch. 4 préavis) ?
- 2) pour quel montant au total ?
- 3) quel est le bilan financier global de l'opération ?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Lors de la discussion du préavis N° 2012/12 « Lausanne Jardins 2014 » des amendements ont été largement soutenus par le Conseil communal. Deux d'entre eux posaient certaines conditions.

1. *d'approuver le présent rapport de la Municipalité sur le projet « Lausanne Jardins 2014 », tout en sauvegardant la part des projets qui devront être pérennes et conformes au concept directeur nature (CDN) dans une mesure significative qui pourrait se situer à 1/3 de l'ensemble.*
2. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'000'000 de francs dont 300'000 francs seront à prélever sur le fonds du développement durable pour subventionner l'Association Jardin Urbain, afin de réaliser le projet « Lausanne Jardins 2014 » à charge à cette dernière de présenter un bilan financier au 31 décembre 2014.*

Suivaient les quatre questions traitées ci-dessous.

Préambule

Pour mémoire, en date du 19 juin 2012, votre Conseil a adopté le préavis N° 2012/12 « Lausanne Jardins 2014 », allouant notamment un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- à l'Association Jardin Urbain pour réaliser un projet permettant de perpétuer et de renouveler l'héritage des quatre éditions précédentes (1997, 2000, 2004 et 2009).

Un rapport d'activités détaillé de l'édition 2014 est en cours d'élaboration et sera à disposition des membres du Conseil. Dans l'intervalle, la Municipalité tire le bilan intermédiaire suivant.

La 5^e édition de Lausanne Jardins a contribué au rayonnement de Lausanne, lui conférant une large renommée dans le domaine de l'art du jardin. Cette manifestation reste également novatrice quant à sa réflexion sur le jardin urbain. Plus de 450 équipes internationales ont répondu à l'appel à concours, dont 154 qui ont été invitées à envoyer un projet. Pour sa part, le Service des parcs et domaines (SPADOM) a organisé, comme pour les éditions précédentes, un concours interne et retenu sept projets parmi la quarantaine déposés.

Cette édition a permis de créer 29 jardins originaux et éphémères, conçus par des équipes issues de dix nationalités différentes : Suisse, France, Allemagne, Italie, Suède, Espagne, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Belgique et Norvège.

L'édition 2014 a également été l'occasion de développer de nombreux partenariats avec les institutions culturelles communales et cantonales : MCBA, Mudac, Musée de l'Elysée et Nuit des images, Jardin botanique et Nuit des Musées, Fondation de l'Hermitage.

Une trentaine de visites guidées, organisées par le Spadom ou par l'association, ont permis à d'importants groupes de découvrir la Ville, ainsi que les jardins.

Les retombées médiatiques ont été importantes : la presse et les médias régionaux ont largement couvert l'événement. Des partenariats conclus avec la RTS ainsi qu'avec le quotidien *24 Heures* ont permis d'assurer une visibilité en continu. La presse suisse alémanique a également bien relayé l'information. Au niveau international, les articles parus concernaient essentiellement la presse spécifique (Jardin ou Architecture et Design).

Un livre portant sur les aspects techniques, artistiques et créatifs de la manifestation est en cours de finalisation. Sa sortie est prévue pour le mois de septembre 2015.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Combien de projets à valeur pérenne ont-ils été sauvegardés et lesquels (endroit) ?*

La Municipalité a défini trois types de pérennisations afin de conserver 18 projets sur les 29 réalisés (c.f. tableau ci-dessous), soit :

1. la pérennisation sur site, d'une durée de 1 à 5 ans (neuf jardins) ;
2. la pérennisation sur le site de Malley, afin de donner vie aux terrains voués à un développement intercommunal et répondre ainsi à une demande du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) (cinq jardins) ;
3. la reconversion sur de nouveaux sites, sous forme d'aménagements pérennes, s'inspirant du concept de l'édition 2014, mais nécessitant une refonte afin de les adapter aux exigences des lieux d'installation (quatre jardins).

a) Pérennisation sur site :

Jardin	Localisation	Description	Pérennisation
1. Aucupare	Chemin de Mornex / Petit-Chêne	Une pépinière urbaine de sorbiers et un belvédère en bois.	Maintien de la terrasse en bois et nouvelles plantations dans le bac.
2. Nestor, le Jardin Loupe	Passage entre av. J.-J. Mercier / av J. Gonin	Des nichoirs interactifs.	Replantation en pleine terre des bacs - réinstallation des nichoirs suite à entretien forestier en juin 2015.
3. Les Jardiniers Invisibles	Promenade Schnetzler	Une mise en valeur du travail des vers de terre.	Reprise du projet de fleurissement (plantation mai 2015).
4. L'Île Verte	Terrain de pétanque de la Vigie	Des touches de couleurs et quelques plantations exacerbent le caractère du site et le rend accessible au public.	Replantation des plantes en pots sur site et maintien des structures.
5. Racines Urbaines	Administration communale Chauderon	Des racines qui se déploient sur l'esplanade et viennent soutenir le tronc/pilier qui soutient le bâtiment de l'administration communale.	Installation maintenue jusqu'au développement du projet inter-services pour l'animation de cet espace.
6. Weed Pots	Rue de la Tour	Des mini champs multicolores colonisent la rue en se développant dans un contenant prototype conçu spécialement pour la manifestation.	Conservation des pots à la rue de la Tour et autres sites du quartier selon discussions avec le collectif Vinet-Beaulieu.
7. Pick up flowers	Place de la Riponne	Un champ de fleurs en libre service.	Modification des aménagements suite à l'enquête publique (avril 2015). Semis d'un mélange de fleurs annuelles.
8. Dessous d'un Bois	Place du Nord	Une fourmilière géante.	Maintenue en l'état.
9. Tohu Bohu	Talus de Couvaloup	Des plantations évoquant une composition minérale occupent le cœur de cette météorite végétale.	Plantation du nouveau projet de fleurissement (mai 2015).

b) Pérennisation sur le site de Malley :

Jardin	Localisation	Description	Pérennisation
10. Salix Colonia	Rue de la Mercerie	Une mise en scène des berges de rivière.	Nouvelle implantation : Renens - chemin des Bouchers.
11. Garden Balance	Esplanade Montbenon	Des jardins potagers sous des cages à bascule.	Nouvelle implantation : Prilly - friche devant le Pont du Galicien.
12. Places de Parc	Av. Vinet	Quatre échantillons de parcs suisses viennent se garer sur des places de parc, invitant ainsi Bâle, Berne, Genève et Zurich à Lausanne Jardins 2014.	Nouvelle implantation : Renens - parking Théâtre Kléber Méleau.
13. Swiss Hill	Place du Tunnel	Une montagne recouverte d'une végétation alpine repose sur une structure métallique légère.	Nouvelle implantation : Prilly - halte CFF Prilly-Malley.
14. Par Monts et par Vaux	Cathédrale	Un micro paysage alpin évoque la genèse du marbre.	Nouvelle implantation : Prilly - friche devant le Pont du Galicien.

c) Reconversion sur de nouveaux sites :

Jardin	Localisation	Description	Pérennisation
15. Botanic Box	Av. de la Gare - Tour Edipresse	Un container maritime colonisé par un jardin tropical.	Utilisation comme pavillon d'exposition lors des journées de l'arbre de Suchy en juin 2015.
16. Bubble	Promenade de Derrière Bourg	Des bulles de fleurs blanches atterrissent sur les pelouses.	Utilisation comme élément du fleurissement estival 2015 de la Promenade de Derrière-Bourg.
17. Garden Collective	Basilique Notre-Dame du Valentin	Une forêt en sac issu d'un processus collectif mobilisant des étudiants et des volontaires.	Replantation d'une partie des plantes dans bacs existants sur site. Déplacement des sacs comme fleurissement hivernal de Pick up Flowers puis replantation dans parcs.
18. Swag Wagon	Jardin mobile	Une sculpture en bois roulante.	Don à FASL pour utilisation comme podium de présentation (Le Tunnel se met au vert...).

Question 2 : *L'association Jardin Urbain a-t-elle pu étoffer le cercle de ses sponsors (ch. 4 préavis) ?*

La recherche de fonds a été large : plus d'une centaine de fondations, de fonds institutionnels et d'entreprises privées ont été contactés et rencontrés. Au final, les dix principaux partenaires suivants (contre douze en 2009) ont apporté une contribution financière comprise entre CHF 10'000.- et CHF 250'000.-, en sus de la Ville de Lausanne qui a été le contributeur principal, avec une subvention de CHF 1'000'000.- :

- **institutionnels** : le canton de Vaud a participé à hauteur de CHF 80'000.- (contre CHF 60'000.- en 2009), le Fonds d'équipement de la région lausannoise (FERL) à raison de CHF 100'000.- (contre CHF 80'000.- en 2009) et la Société coopérative des sites et espaces verts de la région lausannoise (SOCOSEV), en maintenant sa

contribution 2009, soit CHF 30'000.-. L'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) et la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) ont pris en charge les frais de deux jardins pour un montant total de CHF 30'000.- ;

- **fondations privées** : par rapport à 2009, la Loterie Romande a augmenté sa participation de CHF 50'000.- pour atteindre CHF 250'000.- et la Fondation Sandoz a renouvelé sa participation de CHF 50'000.-. Absents en 2009, Ernst Göhner a contribué à Lausanne Jardins 2014 à hauteur de CHF 30'000.- et le Fonds suisse pour le paysage à hauteur de CHF 20'000.- ;
- **entreprises privées** : la recherche de fonds auprès des entreprises privées s'est avérée moins fructueuse qu'en 2009 ce qui s'explique principalement par l'importante diminution de la contribution de Philip Morris International, qui a passé de CHF 131'000.- en 2009 à CHF 35'000.- et le retrait de la Banque cantonale vaudoise et de l'Etablissement cantonal d'assurances, présents en 2009 pour un montant de CHF 15'000.- chacun ; cette défection a été compensée par la participation des Retraites Populaires (CHF 30'000.-).

Enfin, il convient de relever que l'édition 2014 a tout particulièrement bénéficié des contributions en nature des entreprises suivantes, estimées à plus de CHF 150'000.- : Eternit (rabais estimé à CHF 18'000.-), EWO (rabais estimé à CHF 15'000.-), Sottas (rabais estimé à CHF 12'000.-), Roth échafaudage (rabais estimé à CHF 15'000.-) ou encore Friderici Special SA (rabais estimé à CHF 8'000.-). Enfin, à l'instar de 2009, des partenariats importants ont été tissés avec 24 Heures (valeur estimée à CHF 11'250.- HT), la RTS (valeur estimée à CHF 20'000.- TTC) ou encore les tl (valeur estimée à CHF 55'540.-).

Question 3 : pour quel montant au total ?

Le sponsoring en espèces de l'édition 2014 a pu être maintenu au niveau de celle de 2009 et s'élève à quelque CHF 600'000.-. Les contributions en nature des entreprises ont permis à de nombreux jardins de respecter le budget grâce aux nombreux partenariats tissés entre l'association et les entreprises mandatées.

Question 4 : quel est le bilan financier global de l'opération ?

L'opération « Lausanne Jardins 2014 » est légèrement bénéficiaire avec, à l'heure actuelle, des charges qui s'élèvent à CHF 1'609'037.- pour des recettes de CHF 1'651'888.-. Toutefois, un livre actuellement en préparation devrait combler cette marge. Les prestations en nature de la Ville de Lausanne ont également été importantes².

La répartition des charges est la suivante :	<u>CHF</u>
Publication :	50'801.-
Administration :	148'167.-
Mandats (gestion, finances, graphisme) :	126'160.-
Concours et travaux préparatoires :	63'808.-
Jardins y. c. suivi technique :	904'786.-
Communication :	191'593.-
Evénements :	48'534.-
Frais généraux :	74'001.-
Assurances et taxes :	1'187.-
Total	1'609'037.-

² Accompagnement de la manifestation ; mise en culture d'une grande partie des plantes ; aide au montage, entretien, démontage et remise en état de tous les sites ; réalisation des jardins SPADOM.

Ce bilan réjouissant résulte de la combinaison de deux facteurs principaux : de la généreuse contribution de la Ville et des sponsors, ainsi que d'une gestion rigoureuse du projet.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 18 juin 2015

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je tiens à remercier très chaleureusement la Municipalité pour la manière dont elle a répondu à mes préoccupations. Je suis comblé. Alors qu'en commission nous demandions la pérennisation d'un tiers des Jardins 2014, ce ne sont pas moins de 18 sur 29 qui seront pérennisés, ou considérés comme tels. C'est un ravissement pour celles et ceux qui se souviennent des parcours très sympathiques au travers de la ville. Nous aurons l'occasion de voir les installations qui vont perdurer.

Je suis également assez satisfait du succès financier. L'association a fait des démarches importantes. Elle n'a pas récolté tous les fruits qu'elle espérait dans ses recherches de fonds, néanmoins l'exercice se solde sur un léger bénéfice. Je ne vais pas faire la fine bouche. Le léger bénéfice est quand même dû, il faut le dire, au sponsor principal qu'est la Ville de Lausanne. Alors, pour toutes ces raisons, je suis très satisfait de la réponse. Nous attendrons Lausanne Jardins 2019 – c'est tous les cinq ans, me souffle M. le syndic –, et nous nous en réjouissons.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Lausanne Jardins 2014 : les graines vont-elles germer avec les deniers récoltés ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Mais où donc disparaissent les lavures ? »

Développement polycopié

La Ville de Lausanne pilote la production de biogaz au domaine des Saugealles via les SIL.

Le gaz est obtenu par fermentation de différents substrats au nombre desquels figurent les fumiers et lisiers produits sur place auxquels s'ajoute le fumier de cheval en provenance du manège du Chalet-à-Gobet.

Cette masse relativement inerte a besoin d'un ferment pour produire du gaz au-delà d'une certaine température. Et c'est là qu'interviennent les lavures qui n'ont pas leur pareil pour déclencher une fermentation.

Une fois passé le stade des maladies de jeunesse inhérent à une installation pilote, les résultats ont suivi une courbe régulièrement ascendante.

Malheureusement, et pour une raison inconnue, la quantité de lavures livrées aux Saugealles par le Service d'assainissement a diminué de plus de moitié, réduisant dans la même proportion les performances de l'installation.

Ce préambule étant exposé, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité peut-elle confirmer et quantifier la baisse du tonnage des lavures livrées aux Saugealles ces six derniers mois ?
- Si baisse il y a effectivement, est-elle imputable à un tarissement de la production ou à une autre affectation, si oui laquelle ?
- Aux termes du dernier préavis relatif à l'amélioration de certains équipements de la ferme des Saugealles, une conclusion prévoyait la création d'une trémie de réception des lavures réduisant drastiquement la pénibilité d'une opération répétitive chaque jour de l'année. A ce jour, rien n'a été fait ; pour quelle raison ?

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

« La Ville de Lausanne pilote la production de biogaz au domaine des Saugealles - via les SIL. Le gaz est obtenu par fermentation de différents substrats au nombre desquels figurent les fumiers et lisiers produits sur place auxquels s'ajoute le fumier de cheval en provenance du manège du Chalet-à-Gobet.

Cette masse relativement inerte a besoin d'un ferment pour produire du gaz au-delà d'une certaine température. Et c'est là qu'interviennent les lavures qui n'ont pas leur pareil pour déclencher une fermentation.

Une fois passé le stade des maladies de jeunesse inhérent à une installation pilote, les résultats ont suivi une courbe régulièrement ascendante.

Malheureusement, et pour une raison inconnue, la quantité de lavures livrées aux Saugealles par le Service d'assainissement a diminué de plus de moitié, réduisant dans la même proportion les performances de l'installation.

Ce préambule étant exposé, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité:

- *La Municipalité peut-elle confirmer et quantifier la baisse du tonnage des lavures livrées aux Saugealles ces six derniers mois?*
- *Si baisse il y a effectivement, est-elle imputable à un tarissement de la production ou à une autre affectation, si oui laquelle?*
- *Aux termes du dernier préavis relatif à l'amélioration de certains équipements de la ferme des Saugealles, une conclusion prévoyait la création d'une trémie de réception des lavures réduisant drastiquement la pénibilité d'une opération répétitive chaque jour de l'année. A ce jour, rien n'a été fait; pour quelle raison?*

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses. »

Préambule

L'installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force sur le domaine des Saugealles a été réalisée suite à l'adoption du préavis N° 2005/59 par le Conseil communal. Le financement a été assuré par le Fonds du développement durable. La mise en service a eu lieu le 3 avril 2007. Le mode d'exploitation prévu par le préavis N° 2005/59 est toujours d'actualité : les Services industriels de Lausanne (SiL) et le Service des parcs et domaines (SPADOM) se partagent l'exploitation de l'installation, chacun dans leur domaine « métier » respectif. SPADOM assure l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de biogaz proprement dites (digesteur, fosses et places) et les SiL se chargent du couplage chaleur-force et de la distribution de l'énergie thermique et électrique. Le service d'assainissement collabore étroitement avec le

SPADOM pour l’approvisionnement de l’installation en lavures et en huiles végétales de récupération (école hôtelière, restaurants et cantines industrielles lausannoises), deux substrats particulièrement méthanogènes.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

- *La Municipalité peut-elle confirmer et quantifier la baisse du tonnage des lavures livrées aux Saugealles ces six derniers mois ?*

La quantité mensuelle de lavures livrées aux Saugealles est en baisse. Les quantités sont passées de 67.1 tonnes en novembre 2014 à 40.3 tonnes en avril 2015.

- *Si baisse il y a effectivement, est-elle imputable à un tarissement de la production ou à une autre affectation, si oui laquelle ?*

De manière générale, les quantités de lavures collectées par le Service d’assainissement ont fortement progressé, passant de 1’100 tonnes en 2012 à 2’400 tonnes en 2014. Celles-ci sont supérieures à la capacité de traitement des Saugealles, ce qui a conduit le service d’assainissement à remettre à des tiers le traitement d’une grande partie des lavures collectées, tout en conservant la quantité de lavures nécessaire au bon fonctionnement de l’installation des Saugealles.

Il a été décidé de baisser la quantité de lavures livrée aux Saugealles en 2015 afin de satisfaire à l’Ordonnance sur l’énergie (OENE) et de conserver ainsi le bonus agricole, indispensable financièrement, alloué aux installations traitant principalement des engrais de ferme et moins de 20 % de cosubstrat.

En effet, les lavures, au même titre que l’huile végétale, les restes de fruits et légumes, ainsi que les résidus de céréales qui sont traités aux Saugealles, appartiennent à la catégorie des cosubstrats. En 2014, et pour la première année, 30 tonnes de résidus de céréales ont été digérées aux Saugealles. Ceci, ajouté au volume d’huile végétale traité en 2014, supérieur de 40 tonnes à la moyenne des dernières années, a permis une production record d’énergie électrique en 2014. Il en résulte que la proportion des cosubstrats traités a augmenté et le risque de perdre le bonus agricole est devenu réel, avec un dépassement du plafond de 20 % de cosubstrat. La décision a donc été prise de diminuer la quantité de lavures traitée aux Saugealles sur la fin de l’année 2014 et pour 2015.

Il s’est avéré que la baisse de quantité décidée, conjuguée à une baisse de la quantité de résidus de céréales et à des effets biologiques résultant du changement d’alimentation du digesteur ont abouti à une diminution de la production de biogaz. A mi-mai 2015, il a été décidé d’augmenter à nouveau la quantité de lavures livrées afin de compléter l’alimentation de l’installation, tout en restant attentif à ce que le plafond des 20 % ne soit pas franchi.

- *Aux termes du dernier préavis relatif à l’amélioration de certains équipements de la ferme des Saugealles, une conclusion prévoyait la création d’une trémie de réception des lavures réduisant drastiquement la pénibilité d’une opération répétitive chaque jour de l’année. A ce jour, rien n’a été fait; pour quelle raison ?*

Le projet d’équiper l’installation de biogaz d’une cuve de stockage et de prétraitement des lavures, tel que figurant dans le préavis N° 2013/03, a été suspendu à l’élaboration d’un concept global d’optimisation, de maintenance et d’exploitation des équipements de biogaz jusqu’à l’horizon de 2027, soit sur toute la durée restante de la rétribution fédérale à prix coûtant du courant injecté (20 ans). Ce concept devrait être terminé d’ici à l’automne prochain et il permettra notamment de déterminer quel type de lavures (« liquide » ou « solide ») et quel volume sont les plus appropriés en regard des spécificités de l’installation des Saugealles, sachant par exemple que des lavures

liquides ne se traitent, ne se stockent et ne se transportent pas de la même manière que des lavures solides.

Cela étant, depuis fin 2014 et afin de diminuer la pénibilité du travail de vidange des conteneurs, l'exploitant de l'installation a mis en place un système sommaire de vide-conteneurs avec palan électrique. Dès cet été, un vide-conteneurs adapté et performant, qui permettra aussi de préserver l'intégrité des conteneurs fournis par le service d'assainissement, sera mis à disposition de l'exploitant.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 9 juillet 2015.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – D'après le sourire en coin de M. le président, il semble que le lien entre la formation des jeunes danseurs et les lavures n'est pas si évident. Cela tient simplement au hasard de l'ordre du jour.

Lausanne a une installation agricole de biométhanisation sur un de ses domaines, les Saugealles, et cette biométhanisation vise à permettre la fermentation de certains matériaux de base qui produit un gaz – du méthane – et qui, après certaines opérations de purification, alimente un groupe électrogène entraîné par un moteur pour produire du courant, qui est ensuite réinjecté dans le réseau. La boucle est donc bouclée.

Pour permettre une bonne fermentation, il y a lieu d'avoir deux matériaux de base riches en matière azotée, donc très fermentescibles, le gazon et les lavures. Pour ceux qui ne sont pas spécialistes des lavures, ce sont les sous-produits résultants des ménages – les vôtres –, des restaurants et des cantines, de ce que nous ne mangeons pas et qui, jusqu'à un passé très récent, servait à alimenter les porcs, qui servent à alimenter des humains, et la boucle est également bouclée. Elle ne l'est plus.

En ce qui concerne ces lavures, pour bénéficier de certains avantages fédéraux, la part des cosubstrats, c'est-à-dire de produits d'origine non agricole qui viennent de l'extérieur, ne doit pas dépasser 20 % de ce qui est méthanisé sur une exploitation agricole. En ce qui concerne le domaine des Saugealles, on s'est approché dangereusement des 20 %, risquant ainsi de perdre le bonus fédéral. D'où la décision, assez brutale, de diminuer drastiquement la quantité de lavures et de procéder, par ailleurs, à d'autres expérimentations, notamment des issues de moulins et de centres collecteurs de céréales, avec des produits et des sous-produits de triage. Tout cela a conduit à une diminution momentanée, mais assez drastique, de la production d'électricité, ce qui a entraîné une baisse de l'enthousiasme proportionnelle du fermier qui s'en occupe. Voilà l'origine de mon interpellation.

Derrière ce « où » disparaissent les lavures, qui, finalement, m'importe peu, il y avait le souci de savoir si la Municipalité s'est rendu compte qu'il y a eu une baisse de la production d'électricité. Je remercie la Municipalité de sa réponse, qui est technique – il le fallait. Cela montre que nous sommes dans une science évolutive et qui évolue au gré de la législation fédérale. Je puis vous dire qu'actuellement, le fermier des Saugealles a retrouvé le sourire et la production d'électricité est, semble-t-il, revenue à un niveau normal.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Mais où donc disparaissent les lavures ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Communication

Clôture de la séance

Le président : – Nous avons traité beaucoup d’initiatives et d’interpellations. Nous avons bien travaillé et bien avancé. Je ne veux pas mélanger les genres, donc je ne commencerai pas avec les rapports.

Je vous donne rendez-vous à l’ERACOM. Pour celles et ceux qui y vont à pied, j’ai fait le test et je vous conseille d’aller jusqu’à Payot, de passer par la rue de Genève et d’arriver vers l’Arsenic, de descendre ensuite sur la gauche et de remonter vers l’ERACOM ; c’est beaucoup plus facile. Celles et ceux qui sont en voiture, je leur conseille de se garer dans le parking de Chauderon ou du Flon, puisqu’il n’y a que fort peu de places disponibles le long de la rue de Genève. Les premiers invités, hors Conseil, arrivent à 20 h. Cela vous permet de les retrouver sereinement, voire de les accueillir.

La séance est levée à 19 h 35.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16